

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 078
« DEVELOPPEMENT DURABLE DES
PRODUCTIONS AGRICOLES »

PROJET D'URGENCE POUR LE
RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION
AGRICOLE AU BURKINA FASO, PHASE II
(PURPA-BF-2)



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

**RAPPORT DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(NIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE
STOCKAGE D'INTRANTS AGRICOLES A BOBO-DIOULASSO DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'URGENCE POUR LE
RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO
PHASE 2 (PURPA-BF-2)
(PROVINCE DU HOUET, REGION DU GUIRIKO)**

VERSION FINALE

Octobre 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES CARTES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
LISTE DES ANNEXES.....	vi
0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	vii
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification de l'étude.....	1
1.2. Objectifs et résultats de l'étude.....	2
1.2.1. Objectif général.....	2
1.2.2. Objectifs spécifiques.....	2
1.3. Champ de l'étude.....	4
1.4. Méthodologie.....	4
1.5. Contenu du Rapport.....	6
2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	7
2.1. Cadre politique du Burkina Faso.....	7
2.2. Cadre juridique national.....	20
2.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....	27
3. PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ..	31
3.1. Présentation du promoteur et du sous projet.....	31
3.2. Localisation et description du site du sous-projet.....	31
3.3. Consistance des travaux.....	33
3.4. Bénéficiaires du sous-projet.....	33
3.5. Activités de la phase d'exploitation du sous-projet.....	33
4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
4.1. Zones d'influence du sous-projet.....	35
4.5. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	47
5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	49
5.1. Méthodologie.....	49
6. CONSULTATION DU PUBLIC.....	52
6.1. Procédure de la consultation publique.....	52
6.2. Résultats de la consultation publique.....	52
7. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	58
7.1. Analyse des impacts.....	58
7.1.1. Identification des impacts.....	58
7.1.2. Résultats de l'identification des impacts.....	62
7.1.3. Evaluation des impacts.....	62
7.2. Analyse des risques.....	75
7.2.1. Identification et évaluation des risques.....	75
7.2.3. Mesures médicales d'urgence.....	88
7.2.4. Plan de gestion des risques et d'intervention en cas d'urgence.....	88
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	91
Objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	91
8.1. Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	91
8.1.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	91
8.1.2. Programme de mise en œuvre des mesures de prévention des risques.....	104
8.1.3. Rôles et responsabilités de mise en œuvre du PGES.....	108
8.2. Programmes de surveillance et de suivi environnementaux.....	112

8.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale	112
8.2.2. Programme de suivi environnemental et social	117
8.3. Programme de renforcement des capacités	119
8.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet	119
8.3.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	119
8.4. Plan réhabilitation ou de fermeture	120
8.5. Récapitulatifs des coûts du plan de gestion environnementale et sociale.....	121
8.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	123
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AU SOUS-PROJET.....	125
10. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET	135
11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	136
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	138
ANNEXES.....	A

SIGLE ET ABBREVIATIONS

ADP	: Assemblée des Députés du Peuple
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
BAD	: Banque Africaine de Développement
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP	: Champ Ecole de Production
COTEVE	: Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CO_x	: Oxydes de Carbone
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DRE	: Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DRARAH	: Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
DREAE	: Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIE	: Étude d'Impact sur l'Environnement
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
GES	: Gaz à Effet de Serre
HS	: Harcèlement Sexuel
IEC	: Information – Education – Communication
INS	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	: Notice d'Impact Environnementale et Sociale
NPK	: Azote Phosphore Potassium
NO_x	: Oxydes d'azote
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PCD	: Plan Communal de Développement
PD	: Parcelle de Démonstration
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	: Plan de Gestion des Pestes
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	: Politique nationale d'hygiène publique
POPs	: Polluants Organiques Persistants
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
PURPA-BF	: Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso
PURPA-BF-2	: Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso, phase 2
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNADDT	: Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SO	: Sauvegardes Opérationnelle
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité
SOx	: Oxydes de Souffre
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré (SSI)
VBG	: Violence
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées du site d'implantation du magasin	viii
Table 2: Contact details of the store's location.....	xli
Tableau 3: Principales conventions intéressant le sous-projet	10
Tableau 4: Analyse des mesures environnementales et sociales en lien avec les sauvegardes opérationnelles du SSI de la BAD	14
Tableau 5: Valeurs limites de quelques paramètres de rejets.....	26
Tableau 6: Coordonnées du site d'implantation du magasin	31
Tableau 7: Population de la région du Guiriko	41
Tableau 8: Situation des VBG dans la commune de Bobo-Dioulasso	42
Tableau 9: Description des enjeux environnementaux et sociaux de la création du magasin.....	47
Tableau 10: Critères d'évaluation du choix de la variante A du sous-projet	50
Tableau 11: Critères d'évaluation du choix de la variante B du sous-projet	50
Tableau 12: Analyse des choix de site	51
Tableau 13: Synthèse des consultations des parties prenantes.....	54
Tableau 14: Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux	58
Tableau 15: Composantes biophysique et humain pouvant être affectées.....	59
Tableau 16: Grille d'interrelation entre sources d'impacts et composantes du milieu ...	60
Tableau 17: Impacts potentiels du sous-projet	62
Tableau 18: Grille de Fecteau	63
Tableau 19: Matrice d'évaluation de l'importance absolue des impacts.....	64
Tableau 20: Critères d'évaluation des impacts	64
Tableau 21: Niveaux de criticité des impacts.....	65
Tableau 23: Evaluation des impacts sur la création d'emploi.....	65
Tableau 24: Evaluation des impacts sur le développement d'activités socioéconomiques	65
Tableau 25: Estimation du nombre d'emplois directs.....	66
Tableau 26: Evaluation des impacts sur le développement de l'agriculture	66
Tableau 27: Evaluation des impacts sur le renforcement des recettes fiscales	67
Tableau 28: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore.....	67
Tableau 29: Evaluation des impacts sur la flore et la faune.....	68
Tableau 30: Evaluation des impacts sur la ressource en eau.....	69
Tableau 31: Evaluation des impacts sur la qualité des sols.....	70
Tableau 32: Evaluation des impacts sur la structure des sols.....	70
Tableau 33: Evaluation des impacts sur l'esthétique du paysage	71
Tableau 34: Evaluation des impacts sur la santé des ouvriers et populations.....	71
Tableau 35: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore.....	72
Tableau 36: Evaluation des impacts sur la pollution des eaux souterraines et de surface	72
Tableau 37: Evaluation des impacts sur les sols	73
Tableau 38: Evaluation des impacts sur le changement climatique.....	73
Tableau 39: Matrice d'évaluation des risques	75
Tableau 40: Identification des risques.....	77
Tableau 41: Evaluation des risques	80
Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs	92
Tableau 43 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs	100
Tableau 44: Programme de mise en œuvre des mesures de prévention des risques	104

Tableau 45: Identification et rôles des acteurs	108
Tableau 46: Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PGES	110
Tableau 47: Programme de surveillance environnementale et sociale.....	112
Tableau 48: Programme de suivi environnemental et social.....	118
Tableau 49: Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	119
Tableau 50: Coût du plan de réhabilitation ou de fermeture.....	120
Tableau 51: Plan d'action genre.....	121
Tableau 52: Coûts des mesures du PGES	121
Tableau 53: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	123
Tableau 54: Typologie et sources des plaintes	125
Tableau 55: Compositions et rôles des comités de gestion des plaintes	128
Tableau 56: Coût de mise en œuvre du MGP	134
Tableau 57: Coût détaillé des activités de la mission d'élaboration des 5 NIES.....	18

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation du site du sous-projet de magasin	32
Carte 2: Carte de zones d'influence du sous projet.....	36
Carte 3: localisation des 5 sous projets de magasins.....	E

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue du site du sous-projet	35
Photo 2: Images des consultations des acteurs de la région des Hauts-Bassins.....	57

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de l'étude	B
Annexe 2: Procès-verbal et liste des personnes rencontrées	T
Annexe 3 : Extrait de plan cadastral du site	DD
Annexe 4: Termes de référence de recrutement du spécialiste environnement de l'entreprise.....	EE
Annexe 5: Clauses environnementales à insérer dans les DAO.....	GG
Annexe 6: Procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels.....	II
Annexe 7: Quelques images de la consultation publique.....	JJ

0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

0.1. Description sommaire du projet

Le projet d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso, phase 2 (PURPA-BF Phase 2) vise à relever les défis majeurs en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à renforcer la résilience des producteurs aux chocs climatiques et sécuritaires à travers la résolution des problèmes auxquels ils font face à savoir : (i) le faible accès aux semences de qualité, (ii) le faible accès aux fertilisants, (iii) le faible niveau de technicité des producteurs dans l'utilisation des intrants, (iv) l'insuffisance de capacité de stockage des intrants au niveau des DRARAH. Il a pour but d'appuyer le secteur de l'agriculture à travers des subventions accordées aux producteurs pour l'acquisition de fertilisants et de semences améliorées. Les fertilisants sont essentiellement constitués de NPK et d'urée tandis que les semences concernent le maïs, le riz, le soja, le niébé, le sorgho et le blé.

Le projet a pour objectif global de contribuer à la souveraineté alimentaire à travers l'accroissement des productions des spéculations ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de (i) faciliter l'accès des intrants agricoles de qualité aux agriculteurs ; (ii) renforcer les capacités des acteurs sur les bonnes pratiques agricoles et (iii) améliorer la gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant. Les principaux bénéficiaires du projet sont les agriculteurs familiaux, les femmes, les jeunes, les PDI et les personnes déplacées réinstallées.

Le PURPA-BF phase 2 est classé en catégorie 2 selon le Système de Sauvegarde intégré de (SSI) de Banque Africaine de Développement (BAD). Il est structuré autour de trois (3) composantes principales qui sont : (i) Accessibilité des intrants agricoles ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant ; (iii) Coordination et gestion du projet. Les principales activités du projet se résument :

Pour la composante 1 : Accessibilité des intrants agricoles

- Sous-composante 1.1 : Acquisition et mise à disposition des semences aux producteurs.
Les activités sont : (i) Acquérir des semences certifiées de riz, de maïs (composite et hybride), de soja, de niébé, sorgho et du blé au profit des producteurs ; (ii) Assurer la réception des semences au niveau provincial ; (iii) Conduire l'opération de mise à disposition des semences au niveau communal.
- Sous-composante 1.2 : Acquisition et mise à disposition des fertilisants aux producteurs.
Les activités suivantes sont prévues : (i) acquérir du NPK au profit des producteurs, (ii) acquérir de l'urée, (iii) acquérir de la fumure organique (FO), (iv) assurer le contrôle qualité et de conformité des engrais, (v) assurer la réception technique des engrais au niveau régional, (vi) conduire l'opération de distribution des engrais au niveau communal et (vii) assurer le suivi-supervision de la distribution des semences et des engrais. Au total, 34 500 tonnes d'engrais minéraux et 3000 tonnes de fumure organique seront mises à la disposition des producteurs.
- Sous-composante 1.3 : Réalisation des infrastructures de stockage. Il s'agira de construire 05 magasins de stockage d'une capacité de 500 tonnes chacun annexés de bureaux et de toilettes pour renforcer les capacités de stockage en intrants agricoles à Bobo Dioulasso, à Banfora, à Koudougou, à Gaoua et à Ziniaré, (ii) le suivi-contrôle des travaux de construction des magasins de stockage et (iii) l'équipement des magasins de stockage (palettes, de bascules, d'extincteurs, d'équipements de protection individuelle (EPI), de chariots de manutention, de lampadaires solaires, etc.).

Composante 2 Renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant

- Sous-composante 2.1 Renforcement de capacités techniques des acteurs. Les activités de la sous composante se résument à : (i) former les agents d'appui-conseil sur l'itinéraire technique du blé ; (ii) mettre en place des champs écoles producteurs (CEP) sur le blé ; (iii) mettre en place des parcelles de démonstration (PD) sur le blé ; (iv) assurer la formation et la qualification des analystes aux différents postes de laboratoire ; (v) former les producteurs sur les itinéraires techniques des spéculations ciblées ; (vi) former les inspecteurs des semences sur l'utilisation de la plateforme d'inspection au champ ; (vii) Former les inspecteurs d'engrais sur la connaissance des nouveaux textes juridiques et réglementaires régissant les fertilisants ; (viii) former les acteurs de la chaîne de distribution des semences et engrais à l'utilisation optimale de la plateforme Agri-Voucher et (ix) assurer l'appui-conseil aux producteurs .
- Sous-composante 2.2 : Renforcement du cadre juridique et réglementaire des sous-secteurs semence et fertilisant. Les activités envisagées sont : (i) appuyer l'élaboration des textes d'application de la loi relative au contrôle des engrais ; (ii) appuyer la tenue des sessions du Comité national des semences (CNS) ; (iii) appuyer la tenue des sessions de la Commission nationale de contrôle des engrais (CONACE) et (iv) appuyer la tenue des sessions du sous-comité d'homologation des variétés (SCHV).

Composante 3 : Coordination et gestion du projet : Cette composante vise à coordonner les actions du projet en vue d'assurer sa mise œuvre efficace. Elle sera mise en œuvre à travers :

- une gestion administrative, financière, environnementale et sociale efficace du projet d'une part ;
- une planification, un suivi-évaluation et une visibilité du projet d'autre part. En termes de résultat durant la période de mise en œuvre du projet pour une durée de trois (03) ans (Janvier 2026- décembre 2028) (2026 –2028), il est attendus : la production additionnelle de 500 000 tonnes de riz, 1 013 333 tonnes de maïs, 22 500 tonnes de niébé, 41 250 tonnes de soja, 40 000 tonnes de sorgho et 1250 tonnes de blé. Plus de 12 000 producteurs appliquent les itinéraires techniques appropriées pour les spéculations ciblées et ;
- des réformes du sous-secteur des intrants agricoles sont mise en œuvre pour accroître la disponibilité et la compétitivité des filières.

0.2. Brève description du site de projet et de sa zone d'influence

Le sous projet de construction de magasin de capacités de 500 tonnes pour le stockage des intrants agricoles sera construit à l'entrée droite à l'intérieur de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Guiriko. La DRARAH dispose d'un domaine de 26 635 m² environ, dont 411 m² sont destinés à l'implantation du magasin. Ce domaine est situé au secteur 5 de la ville Bobo-Dioulasso, au sein du domaine de la DRARAH, non loin du Gouvernorat. Les références cadastrales du domaine sont : Secteur 5, Quartier Z.R.B, Section 19 ex S/N, Lot 01 ex S/N, Parcelle 02 T.F 997. La DRARAH est accessible par la Rue Vicens longeant le gouvernorat et est limité à l'Ouest par le Gouvernorat, à l'Est par le Palais des viandes, au Nord par l'Ex huilerie SN CITEC et au Sud par le Centre Pénitentiaire de Bobo Dioulasso.

Le site peut être géo-localisé par les coordonnées géographiques suivantes :

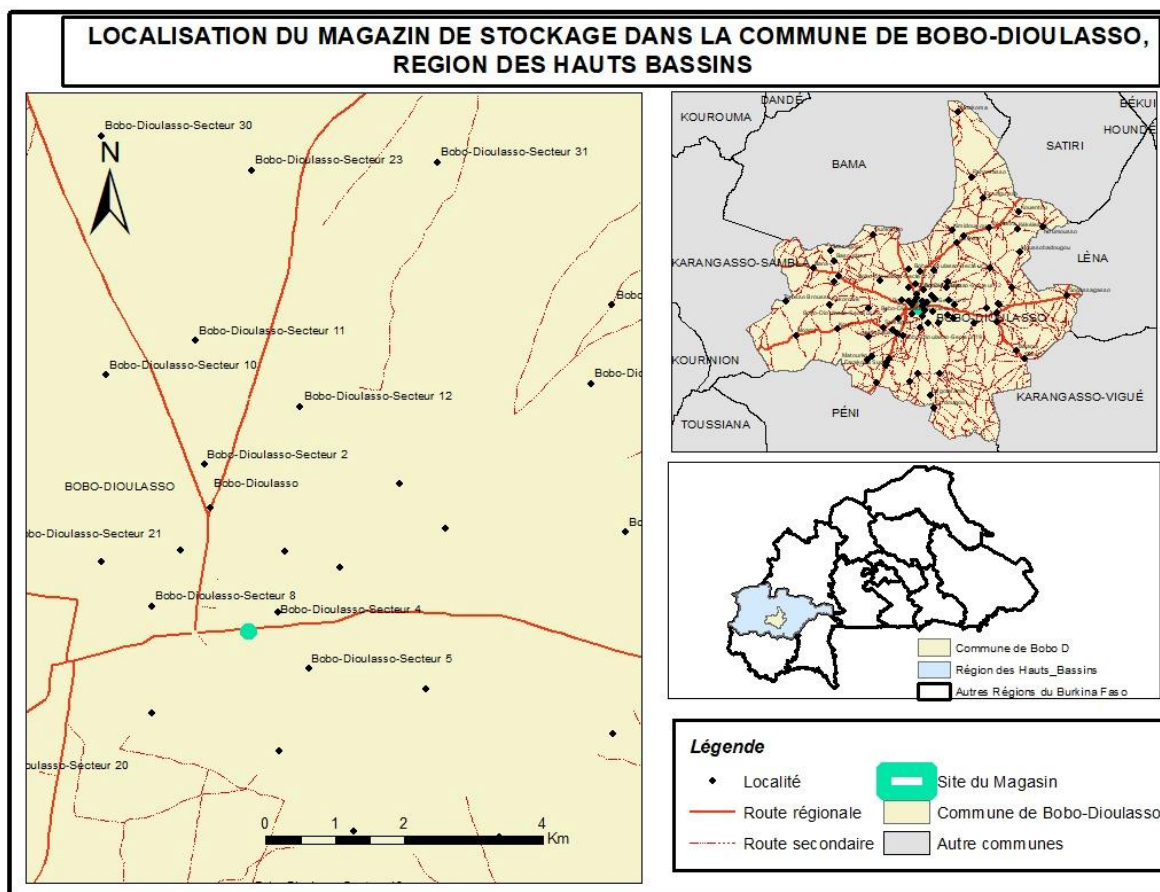
Tableau 1: Coordonnées du site d'implantation du magasin

PROJECTION : UTM/ZONE 30P SYSTEME GEODESIQUE : WGS 84		
Points	Coordonnées X (m)	Coordonnées Y (m)

P1	359029	1235021
P2	359053	1235021
P3	359052	1235039
P4	359028	1235038

Source : Equipe de réalisation de la NIES (août, 2025)

Carte de localisation du magasin



Source: BNDT IGB/Données Terrain

Juillet 2025

BIDIMA



Image Google Earth des occupations connexes du site du magasin

0.3. Cadre politique, juridique et institutionnel du projet

La mise en œuvre du sous-projet est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Elle se fera conformément au respect du cadre politique, juridique, institutionnel et du système de sauvegardes intégrés de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ces orientations sont présentées et décrites dans le présent rapport.

• Le Cadre politique

Le cadre politique s'articule autour des politiques et plans suivants :

- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ;
- le Plan National Développement Economique et Social 2021-2025 ;
- la Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » ;
- la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ;
- la Politique nationale sanitaire (PNS) ;
- le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques ;
- la Stratégie nationale genre ;
- le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT) ;
- le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE) ;
- la Politique nationale de développement durable (PNDD) ;
- le Plan communal de Développement (PCD) de la commune de Bobo-Dioulasso.

• Le Cadre législatif

Le cadre législatif s'articule autour des lois suivantes :

- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi N°070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF),
- la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement ;

- le code de Santé Publique ;
- la loi n ° 024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel (novembre 2007) ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- la loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la loi parafiscale sur l'eau ;
- la loi n° 41-97 ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- la loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso ;
- la loi N°028-AN portant Code du travail au Burkina Faso ;
- la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005, portant Code de l'hygiène publique.

• **Le Cadre réglementaire**

Le cadre réglementaire s'articule autour des décrets et arrêtés suivants :

- le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS /MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social ;
- le Décret n°2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute
- le Décret n°2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD du 30 mai 2006 portant définition des procédures et barèmes des transactions applicables aux infractions au code de l'environnement au Burkina Faso
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol
- le Décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/ MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- le Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS /MRA/MICA /MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- le Décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ;
- le Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;
- le Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- le Décret N°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;

- le Décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- le Décret N° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- le Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- le Décret n°2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ;
- le Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- le Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le Décret n°2022-004/PRES/MPSR portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- le Décret n°2022-018/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- l'arrêté conjoint 2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- l'Arrêté N°2004/019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

• **Les conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement**

Les conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement ratifiés par le Burkina Faso s'articulent sur :

- la convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique (CBD) ;
- la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse ;
- la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- la convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ;
- la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs ;

- la convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- la convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

- **Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD**

Sept sauvegardes opérationnelles sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet que sont :

- la sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- la sauvegarde opérationnelle 2 : Conditions d'emploi et de travail ;
- la sauvegarde opérationnelle 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- la sauvegarde opérationnelle 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- la sauvegarde opérationnelle 7 : Groupes vulnérables ;
- la sauvegarde opérationnelle 8 : Patrimoine culturel ;
- la sauvegarde opérationnelle 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

- **Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel implique plusieurs structures. Nous pouvons retenir :

- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui sont les garants de la gouvernance environnementale au Burkina Faso ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) qui est le bras financier ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) qui assure la tutelle technique en collaboration avec les DRARAH et le l'UGP du PURPA-BF ;
- le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale (MAHSN) pour les question sociales et cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ;
- les Ministères de la Santé pour les questions de santé,
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité pour les questions foncière de sécurité du territoire ;
- la Délégation Spéciale de la commune, les organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société civile (OSC), l'Ingénieur-Conseil, l'entreprise en charge des travaux, les sous-traitants, les acteurs locaux et la Banque Africaine de Développement qui s'assure de l'intégralité du respect de sa politique environnementale et sociale à toutes les phases du projet.

0.4.Principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec la mise en œuvre du sous-projet se présentent sous trois volets :

- (i) Environnemental :
 - préservation de la flore et de la faune ;
 - préservation de la qualité de l'air, des eaux et de l'ambiance sonore ;
 - préservation de l'hygiène du milieu
- (ii) Santé et sécurité des travailleurs et de la population :
 - risque de mécontentements et de conflit ;
 - gestion/entretien du magasin pendant l'exploitation ;
 - sécurité alimentaire ;

- risques sanitaires et sécuritaires ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS
- (iii) Socio-économique et humain :
 - amélioration de conditions de vie des jeunes, femmes et PDI ;
 - amélioration des revenus des producteurs ;
 - création de richesse pour les populations et les entreprises nationales ;
 - contribution à l'amélioration de l'assiette fiscale

0.5. Solutions alternatives et variantes du projet

L'analyse de chacune des deux options présente des avantages et des inconvénients.

L'option « avec le sous-projet » comporte des risques de perte de végétation, de conflits et de transmission de maladies d'IST et VIH/SIDA, des risques de pollution de l'air, des nuisances sonores et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines qui seront toutefois assez maitrisables.

Dans le cadre du présent sous projet, nous avons analyser deux variantes qui se reposent sur le choix du site :

- 1) Variante A : « choix du site situé à l'écart des bâtiments de l'administration ».
- 2) Variante B : « choix du site situé à proximité des bâtiments de l'administration de la DRARAH ».

De l'analyse des deux variantes, la variante A « choix du site situé à l'écart des bâtiments de l'administration » s'avère un choix judicieux au regard des considérations environnementales en lien avec les sensibilités écologique, socio-sanitaire et des aspects techniques prenant en compte la facilité d'accessibilité du magasin.

Pour aboutir à ce résultat, les critères d'appréciation suivants ont été mis à contribution pour l'analyse comparative des variantes :

- Environnemental : végétation, proximité points d'eau, risques de pollution, compatibilité avec l'occupation du sol ;
- Social et sanitaire : proximité habitations, écoles, zones vulnérables ; risques sanitaires pour populations ;
- Technique et accessibilité : disponibilité de l'espace, accessibilité pour transport des intrants, viabilisation du terrain (drainage, topographie, fluidité de l'accès, etc.).

0.6. Principaux impacts environnementaux et sociaux du sous projet

Les impacts et risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés lors de la mise en œuvre du sous projet sont multiples mais les plus importants sont :

- **Phase des travaux (préparation & construction)**
 - dégradation de la qualité de l'air suite aux émissions de poussière pendant les travaux de terrassement, transport de matériaux de construction;
 - destruction des quatre pieds d'arbustes du site et des éventuels habitats fauniques
 - nuisances sonores liées aux travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction ;
 - exploitation abusive des ressources en eaux ;
 - Dégradation de la couche d'ozone ;
 - pollution des eaux liés à la production des déchets du chantier
 - dégradation de la qualité des sols liée à la production de déchets solides (résidus de béton, laitance, etc.) et liquides (huiles de vidange, hydrocarbures, etc.) ;
 - dégradation de la structure des sols à travers le décapage, compactage du sol lors du terrassement et de la circulation d'engins
 - dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence de l'infrastructure ;
 - création d'emplois ;

- accroissement de revenus dû à l'utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux.
- **En phase d'exploitation**
 - Émissions de poussières, de gaz d'échappement (CO₂, SOX, NOX, ...) liées aux activités de transport pendant les opérations de fourniture et distribution des intrants agricoles ;
 - Eutrophisation des cours et plans d'eau par effet d'entraînement des résidus d'engrais ;
 - Pollution des eaux souterraines par infiltration des résidus d'engrais ;
 - Dégradation de la qualité physico-chimique des sols
 - Dégradation de la couche d'ozone ;
 - Pollution des sols pendant les opérations du transport ou de l'utilisation d'engrais ;
 - Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage
 - Pollution des eaux de surface par ruissellement et souterraines à l'infiltration d'engrais ou d'eaux usées (latrines, lavage, nettoyage) vers les nappes.

0.7. Principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet

- **Phase des travaux (préparation & construction)**
 - perte de végétation dû à l'abatage des arbres dans l'emprise du magasin, du bureau et de toilettes ;
 - perturbation de la faune et son habitat pendant le nettoyage des emprises du magasin, du bureau et de toilettes ;
 - pollution des eaux pendant la construction du magasin, du bureau et de toilettes en cas de mauvaise gestion des déchets des chantiers ;
 - Pollution par les emballages vides ;
 - Accidents de circulation ;
 - Conflits sociaux ;
 - Survenue de cas d'EAS/HS/VCE ;
 - Transmission des IST et VIH/SIDA ;
 - Découverte fortuite de vestiges archéologiques
 - contamination des sols en cas de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbure ;
 - accidents de travail (blessures, chutes) et de circulation sur le chantier en cas de mauvaise condition de travail (absence d'EPI adapté, manque de signalisation, mauvaise formation en sécurité) ;
- **En phase d'exploitation**
 - Contamination des eaux souterraines ou de surface en cas de fuite ou déversement accidentel d'engrais (urée, NPK, phosphate) ou d'infiltration de latrine mal étanches ;
 - Pollution du sol en cas de fuite ou déversement accidentel d'engrais (urée, NPK, phosphate) ;
 - Accidents d'accidents de travail pendant les opérations de chargement/déchargement des intrants agricoles en cas de mauvaise condition de travail ;
 - Survenue de EAS/HS/VBG/VCE et des maladies sexuellement transmissibles pendant les opérations de chargement/déchargement et de distribution des intrants aux bénéficiaires.

0.8. Information et consultation des parties prenantes

Les consultations ont permis de partager toutes les informations du projet avec les acteurs et de mettre en lumière les attentes et préoccupations des acteurs bénéficiaires du sous-projet. Ces acteurs ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation

du magasin. Pour ces acteurs, ce sous-projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été toutes traduites dans les mesures d'atténuation générales et/ou particulières.

Les consultations sur le terrain se sont déroulées du 28 au 31 juillet 2025 avec une bonne implication des Autorités et services techniques déconcentrés depuis l'idée du sous-projet. Ces derniers ont été associés au choix du site. Et cette approche a donné une réceptivité positive du sous-projet.

Synthèse de la consultation des parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Dates et lieux	Participations	Suggestions et recommandations	Réponses apportées
ANEVE, DRARAH et UGP	- Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ; - Acquisition de site - Faisabilité environnementale	- Obtention de site ; - Qualité des ouvrages ; - Délai d'obtention des autorisations requises avant le début des travaux ; - L'application des normes E&S par l'entreprise ; - L'implication de tous les acteurs	Du 6 au 17 juillet 2025 à Bobo Dioulasso	5 personnes ressources rencontrées dont une femme et quatre hommes	Réaliser le magasin au sein de la DRARAH - Réaliser des ouvrages de qualité qui tiennent compte de changements climatique ; - Respecter les délais pour l'obtention de toutes les autorisations requises avant le début des travaux ; - Faire respecter les normes E&S par l'entreprise tant sur le plan national qu'au niveau de la BAD ; - Impliquer tous les acteurs clés à la formulation et à la mise en œuvre du sous projet	- L'ANEVE, la DRARAH et l'UGP PURPA seront les acteurs clés de mise en œuvre et partageront toutes les informations du projet avec les autres acteurs impliqués
Service régional et provincial d'agriculture et d'environnement	- Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ;	- La prise en compte des avis des parties prenantes ; - Les impacts négatifs sur les	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : - 20 hommes - 07 femmes	- Prendre en compte certains aspects (arrosage, les grilles de protection) pour le	- En effet, il sera joint à chaque contrat des Clauses E&S du projet ;

	- Présentation des activités, couverture et des bénéficiaires ; - Recueil des orientations sur les acteurs à rencontrer sur le terrain ; - Présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; - Recommandations (avis et suggestions)	- individus et l'environnement ; - Impact sur les ouvrages dû aux changements climatiques dans la réalisation des ouvrages - L'insuffisance d'information aux acteurs sur le déroulement des activités du sous projet - Le respect de certains aspects liés au reboisement ; - Le respect du PGES par le soumissionnaire ; - La concrétisation du projet ; - La gestion des plaintes ; - Implication des services techniques ;			- reboisement compensatoire - Prévoir des moyens financiers suffisants pour le reboisement. - Renforcer les capacités des agents de terrain ; - Réaliser des ouvrages de qualité tenant compte des changements climatiques - Sensibiliser les bénéficiaires sur les impacts du sous-projet avec l'appui des services techniques. - Expliquer le contenu du PGES au soumissionnaire. - Remettre une copie du rapport au service technique environnemental	- l'obligation d'élaboration d'un PGES chantier ; - le respect du PGES de la NIES Par ailleurs, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux a l'obligation d'obtention préalable de l'arrêté de faisabilité environnementale
--	---	---	--	--	--	--

		- La gestion des nuisances et risques pendant les travaux ; - Les risques liés au stockage des carburants ; - La perte de certaines espèces végétales.			- Impliquer les services techniques du début jusqu'à la fin des activités pour un bon suivi. - Prendre en compte les risques d'accident. - Renforcer la couverture végétale (reboisement). - Prendre en compte les situations de référence (vibration, air, vent). - Minimiser les risques de pollution de l'air. - Prévenir/avertir les services (environnement et mairie) avant le début des travaux ; - Prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux.	
--	--	--	--	--	--	--

Mairie /Préfecture/action humanitaire	- Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ; - Présentation des activités, couverture et des bénéficiaires ; - Recueil des orientations des acteurs ; - Présentation des enjeux ; - avis et suggestions	- Les impacts négatifs sur les individus et l'environnement. - Non information des autorités avant le début des activités. - Prise en compte des couches vulnérables - La réticence de la population en cas de non consultation et d'information pour les activités. - La concrétisation du projet. - La sécurisation des installations - La gestion des plaintes - Le démarrage des activités sans que les responsables locaux ne soient informés.	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : - 20 hommes - 07 femmes	- Informer l'administration et la population bénéficiaire avant l'exécution des activités. - Impliquer la population bénéficiaire dans les activités du projet. - Sensibiliser la population sur les impacts du projet. - La bonne communication - Prendre en compte les ménages démunis et les PDI. - Contacter les autorités en cas de difficulté. - Renforcer les capacités des acteurs - Revoir à la hausse les quantités d'intrants	- début de la conception jusqu'à la mise en œuvre du projet. Pour cela, il s'agira de : - Consulter tous les acteurs impliqués à la mise en œuvre du projet - Assurer un bon suivi du PGES
---------------------------------------	---	--	---	--	---	--

		- Omission de certains acteurs clés.				
- Fournisseurs et distributeurs (UNPSB, ALLIANCE&CO, COGEA, AGRODIA, etc.)	Délai de fourniture des intrants	Retard dans la fourniture des intrants (engrais et semences)	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : - 20 hommes - 07 femmes	Veiller à la livraison des intrants aux bénéficiaires dans les délais	- Les partenaires seront régulièrement pour la prise d'orientations pour une bonne mise en œuvre des activités. Cette communication permettra d'anticiper dans les processus de passation des marchés et de livraison

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, août 2025

0.9. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) établi permet de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction du magasin de stockage d'intrants dans la région.

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la présente étude. Il comprend un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, un programme de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités, des mesures de fermeture ou de réhabilitation et des coûts des mesures environnementales et sociales.

• Principales mesures de bonification

Les mesures de bonification qui permettent d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels sont :

- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre (femmes et jeunes) en priorité celles des localités riveraines ;
- prioriser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'installation ;
- prioriser l'emploi des jeunes et des femmes pour les activités liées au stockage et à la distribution des intrants ainsi qu'à l'entretien du magasin ;
- payer régulièrement les taxes et redevances à l'Etat et aux collectivités.

• Synthèse des principales mesures d'atténuation des impacts négatifs

- Arroser le chantier et ses voies d'accès au moins deux fois/jours ;
- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse à 30km/h ;
- Veiller au respect des consignes de sécurité ;
- Mettre en œuvre un programme d'entretien des engins utilisés pour les travaux de chantier ;
- Respecter les heures de repos ;
- Organiser des séances de sensibilisation du personnel et des populations ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ;
- Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles usagées ;
- Disposer sur place de trousse de secours et du matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants ;
- Disposer de poubelles sur le site pour la collecte des déchets ;
- S'approvisionner en matériaux de construction auprès de carrières agréées ;
- Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai » ;
- Mettre en œuvre le présent PGES et assurer un bon suivi.

Tableau synthèse du PGES

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
Mesures d'atténuation des impacts négatifs											
Phase préparatoire, travaux et repli											
Défrichement du site Installation des équipements de travail Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure	Qualité de l'air	01	Dégradation de la qualité de l'air	Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE	Fréquence d'arrosage	Fiche d'arrosage et de vérification	400 000
				Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse (30km/h) afin de réduire le soulèvement de la poussière.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Présence physique des panneaux	Visites terrain	-
				Couvrir les camions transportant les matériaux d'une bâche de protection.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise chargée des travaux	PURPA-BF	ANEVE MdC	Camions de transport de matériaux couverts de bâches de protection.	Visites terrain	-
Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure	Ambiance sonore	02	Nuisances sonores	Mettre en œuvre un programme d'entretien des engins utilisés pour les travaux de chantier.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de Maintenance et technique des engins	-
				Respecter les heures de repos.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Faible émission sonore des engins	Déplacement sur le site pour vérification	-
	Ressource en eau	03	Exploitation abusive des	Organiser une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier sur	Tout au long des	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Nombre de séances de	Rapport d'activité	Pris en compte dans le DAO

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
Travaux de construction de l'infrastructure			ressources en eaux	l'utilisation rationnelle de l'eau	travaux chantier				sensibilisation réalisées Rapport des séances disponibles		
Travaux de construction de l'infrastructure	Qualité des sols	04	Dégradation de la qualité des sols	Réaliser une plateforme étanche pour le stockage des huiles usagées	Au début des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Existence d'une plateforme étanche de stockage des huiles usagées	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
				Disposer sur place du matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants (huiles de vidange et hydrocarbures).	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Existence du matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	500 000
				Disposer de poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Présence de poubelle sur le site et existence de bordereau d'enlèvement	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	500 000
		05	Dégradation de la structure des sols	S'approvisionner en matériaux de construction auprès de carrières agréées	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	agrément de carrières disponible	Factures d'approvisionnement	-
				Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Site du sous-projet aplani par remblai	Déplacement sur le site pour vérification	2 000 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
	Paysage	06	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence de l'infrastructure	Réhabiliter le paysage du site à travers des aménagements paysagers constitués de haie vive de <i>Duranta sp</i> autour du magasin et de plantations d'ombrage	A la fin des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DREEA	Au moins 80% des espèces ornementales et d'ombrage plantées ont survécu	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
Circulation des engins de chantier	Changement climatique	07	Dégradation de la couche d'ozone	Réaliser une restauration du site par une plantation de 200 plants d'espèces utilitaires et en assurer l'entretien	A la fin des travaux chantier	DREF/région Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	ANEVE DREEA	Au moins 80% des espèces utilitaires plantées ont survécu	Déplacement sur le site pour	1 500 000
TOTAL 1											5 900 000
Phase exploitation et d'entretien											
Circulation des camions de distribution d'intrants	Qualité de l'air et de l'ambiance sonore	08	Émissions de poussières, de gaz d'échappement (CO2, SOX, NOX, ...)	Utiliser des camions en bon état et effectuer des visites technique des camions de distribution d'intrants.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs	PURPA-BF	ANEVE	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de maintenance préventive des engins	Pris en compte dans le DAO
				Eteindre les moteurs des camions de fourniture d'intrants à l'arrêt.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs	PURPA-BF	ANEVE	Moteurs des camions éteints à l'arrêt.	Déplacement sur le site pour vérification Enquêtes	Pris en compte dans le DAO
Déversements accidentels ou volontaires d'engrais sur le site Production d'eaux vannes	eaux souterraines et de surface	09	Eutrophisation des cours et plans d'eau par effet d'entraînement des résidus d'engrais ;	Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs	PURPA-BF	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation réalisés	Déplacement sur le site pour vérification Enquêtes	200 000
				Disposer sur place du matériel de collecte en cas	Durant la mise en œuvre	Entreprise de	PURPA-BF	ANEVE	Présence de matériel de collecte	Déplacement sur le site	200 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
			Pollution des eaux souterraines par infiltration des résidus d'engrais	de déversement accidentel d'engrais.	œuvre du projet	manutention			cas de déversement	pour vérification Bordereau d'achat	
Gestion des déchets	Qualité des sols	10	Dégradation de la qualité physico-chimique des sols	Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Poubelles/bacs à ordures Etat de salubrité des locaux et aires de travail	Contrat signé avec prestataire et Bordereau d'enlèvement des déchets	3 000 000
				Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréées vers des sites prévus à cet effet.	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Existence de bordereau de suivi de déchets Contrat d'abonnement à une structure agréée de collecte de boues de vidange	Bordereau d'enlèvement des boues de vidange indiquant les sites d'élimination	1 000 000
Circulation des camions des fournisseurs et distributeurs	Changement climatique	11	Dégradation de la couche d'ozone	Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulants en activité	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de visite technique des véhicules	Inclus dans le DAO du marché
Stockage et distribution des intrants	Développement	12		Organiser deux (02) sessions de formation des	Au début de la phase	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Deux (02) sessions de	Rapports de sensibilisation	2 000 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
agricoles (engrais chimiques et semences) aux producteurs	de l'agriculture		Mauvaises pratiques agricole	magasiniers et manutentionnaires sur les bonnes pratiques de gestion des stocks et de manutention.	exploitation et d'entretien				formation des magasiniers et manutentionnaires tenues		
				Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	Au début de la phase exploitation et d'entretien	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Cinq (05) sessions de formation des producteurs tenues	Rapports de formation	6 000 000
TOTAL 1											9 700 000
Phase de fermeture											
Démantèlement	Qualité de l'air	13	Dégradation de la qualité de l'air	Arroser le site et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de démantèlement	Tout au long des travaux de démantèlement	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Fréquence d'arrosage	Fiche d'arrosage	400 000
				Doter le personnel d'équipements de protection individuel adapté aux conditions de travail et exiger le port effectif	Tout au long des travaux de démantèlement	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Port effectif des EPI	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	600 000
Collecte, évacuation et élimination des déchets	Qualité des sols et des eaux	14	Dégradation de la qualité physico-chimique des sols	Evacuer les déchets vers des sites prévus à cet effet sur la base d'une autorisation des autorités compétentes	Pendant la remise en état du site	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Niveau de remise en état du site	Déplacement sur le site et Autorisations préalables	500 000
Nivellement du terrain	Géomorphologie du site	15	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage	Aplanir le profil du terrain par des remblais et nettoyage	Pendant la remise en état du site	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Terrain aplani	Déplacement sur le site pour vérification	500 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
		16		Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	Au début de la phase exploitation et d'entretien	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Cinq (05) sessions de formation des producteurs tenues	Rapports de sensibilisation	-
Sous-total 1											2 000 000
Mesures de prévention des risques											
Travaux de construction de l'infrastructure et de démantèlement	Eaux de surface et souterraine	17	Pollution des eaux (surface et souterraine)	Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte des déchets solides et s'assurer de leur élimination conformément à la réglementation nationale	Préparation Construction Exploitation Fermeture	Entreprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% des déchets collectés dans les poubelles disposées à cet effet et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Déplacement sur le site pour vérification	3 000 000
	Cadre de vie	18	Pollution par les emballages vides	Installer (03) bacs à ordures pour collecte et s'assurer de leur élimination conformément à la réglementation nationale	Préparation Construction Exploitation Fermeture	Entreprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% des déchets plastiques triés à la source et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
Travaux de construction de l'infrastructure, d'exploitation et de démantèlement	Santé et sécurité	20	Accidents de circulation	Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des voies d'accès au site des travaux a des panneaux	Déplacement sur le site pour vérification	2 000 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
									de signalisation		
				Réaliser des séances de sensibilisation sur la limitation des vitesses à 20 km/h sur le chantier et les voies d'accès, et à 30 km/h à la traversée des agglomérations.	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre d'accidents enregistrés	Rapport des séances de sensibilisation	Contenu dans le DAO
		20	Accidents de travail	Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés.	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des ouvriers sont sensibilisés sur les risques 03 séances de sensibilisation tenues Pictogrammes et des consignes de sécurité affichés sur le chantier	Rapports de sensibilisation	750 000
				Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle adaptés aux conditions de travail (casque, gants, chaussures de sécurité, etc.) et exiger à leur port effectif	Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des ouvriers sont équipés et portent les EPI	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	2 000 000
					Exploitation	Fournisseurs et distributeurs	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des manutentionnaires sont équipés et portent	Déplacement sur le site pour vérification	600 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventives	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
									les EPI	Bordereau d'achat	
				Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	Exploitation	DRARAH	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	04 extincteurs, 02 détecteurs de fumées et 01 alarme de danger convenablement installés au niveau du magasin 100% du personnel formé à leur utilisation	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	1 500 000
				Disposer de deux (02) trousse de secours.	Préparation Construction Exploitation	Entreprise DRARAH	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	au moins deux (02) trousse de secours disponibles sur le chantier (01 en phase construction) et dans le magasin (01 en phase exploitation)	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	200 000
	Relation communautaires	21	Conflits sociaux	-Organiser, par mois, deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier est sensibilisé	Rapports de sensibilisation	-

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
		22	Accident de travail	Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S et de SST	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Rapports de sensibilisation	1 200 000
				Organiser une séance de sensibilisation du personnel chantier, dès l'embauche, sur le code de conduite et le faire signer par tous.	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier a été sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche	Rapports de sensibilisation	-
	Santé publique	23	Survenue de cas d'EAS/HS/VCE et de transmission des IST et VIH/SIDA	Intégrer le code de conduite portant sur les EAS/HS/VCE dans les dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des prestataires.	Préparation Construction	PURPA-BF 2	MARAH	ANEVE	100% du personnel chantier a été sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche	Vérification des dossiers d'appel d'offres	-
				Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Rapports de sensibilisation	-
Travaux de construction de l'infrastructure	Patrimoine culturel	24	Découverte fortuite de vestiges archéologiques	se renseigner auprès des personnes ressources En cas de	Préparation Construction	Entreprise chargée	Mission de contrôle (MdC)	DREAE ANEVE	Aucune découverte fortuite n'est détruite	Enquêtes auprès des riverains et populations	-

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performance clés	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
				découverte fortuite arrêter les travaux et la sécurisation des sites ; informer immédiatement le maître d'ouvrage			PURPA-BF 2				
Sous-total 2											11 750 000
COUT TOTAL (F CFA)											29 350 000 soit 48 916 \$ US

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, août 2025

- **Matrice de surveillance et suivi environnemental et social**

Une évaluation des charges liées à la surveillance et au suivi environnemental et social a été faite et s'élève à 4 800 000 FCFA environ 8 000\$ US soit 1 600 000 F pour la surveillance et 3 200 000 F pour le suivi.

Aspects environnementaux et sociaux	Indicateurs de suivi	Méthodes et dispositifs de suivi	Responsable de surveillances	Responsable de Suivi	Périodicité (fréquence de suivi)	Coûts (en FCFA)
Phase de travaux						
Gestion des déchets et pollutions (sol, air et eaux)	Poubelles/bacs à ordures Bordereau d'enlèvement des déchets Etat de salubrité des locaux et aires de travail	Constat visuel Contrôle des documents Gestion des autorisations Enregistrement des déchets et rejets	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	PURPA-BF DGPE ANEVE	Mensuelle	500 000
Accidents/incidents	Nombre, nature et causes des accidents/incidents	Diagnostic sécurité Formulaire de déclaration	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	PURPA-BF ANEVE	Mensuelle	300 000
Création d'emplois	25 emplois créés (permanents, temporaires, homme, femme)	Contrat de travail ou état de paiement des employés et prestataires Listes des travailleurs	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	PURPA-BF ANEVE	Mensuelle	300 000

Aspects environnementaux et sociaux	Indicateurs de suivi	Méthodes et dispositifs de suivi	Responsable de surveillances	Responsable de Suivi	Périodicité (fréquence de suivi)	Coûts (en FCFA)
Nuisances	Niveau de bruit Fréquence d'arrosage des voies d'accès au chantier	Constat terrain Enquêtes auprès des riverains	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	PURPA-BF ANEVE	Mensuelle	400 000
Gestion des plaintes	Existence d'un MGP fonctionnel Nombre de plaintes enregistrées (plaintes non sensibles et plaintes sensibles)	Registres des plaintes non sensibles Registres des plaintes sensibles	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	PURPA-BF DRARAH	Mensuelle	100 000
Total 1						1 600 000
Phase d'exploitation et d'entretien						
Gestion des déchets et pollutions (sol, air et eaux)	Deux (02) Poubelles/bacs à ordures existent sur le site Bordereau d'enlèvement des déchets Etat de salubrité des locaux et aires de travail	Constat visuel Contrôle des documents Gestion des autorisations Enregistrement des déchets et rejets	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Hebdomadaire	600 000
Accidents/incidents	Nombre, nature et causes des accidents/incidents	Diagnostic sécurité Formulaire de déclaration	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Mensuelle	300 000
Création d'emplois	Dix (10) emplois créés (permanents, temporaires, homme, femme)	Contrat de travail ou état de paiement des employés et prestataires Listes des travailleurs	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Mensuelle	200 000
Reboisements	200 plants mis en terre et entretenus Taux de survie des plants mis en terre	Constat terrain Rapport de surveillance/suivi Enquête auprès des riverains et services techniques	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE PURPA-BF	Annuelle	1 500 000
Nuisances	Niveau de bruit Fréquence d'arrosage des voies d'accès au chantier	Constat terrain Enquêtes auprès des riverains	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Mensuelle	200 000
Gestion des plaintes	Existence d'un MGP fonctionnel Nombre de plaintes enregistrées (plaintes non sensibles et plaintes sensibles)	Registres des plaintes non sensibles Registres des plaintes sensibles	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Mensuelle	200 000

Aspects environnementaux et sociaux	Indicateurs de suivi	Méthodes et dispositifs de suivi	Responsable de surveillances	Responsable de Suivi	Périodicité (fréquence de suivi)	Coûts (en FCFA)
Accidents/incidents	Nombre, nature et causes des accidents/incidents	Diagnostic sécurité Formulaire de déclaration Registres d'accidents/incidents	Mission de contrôle Expert HSE de l'entreprise	ANEVE	Mensuelle	200 000
Total 2						3 200 000
COÛT TOTAL (F CFA)						4 800 000 about 8 000 \$US

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, octobre 2025

- **Mesure de gestion des risques**

Le sous-projet comporte des risques facilement maîtrisables sur le site par un respect des dispositions environnementales et sociales préconisées dans le présent rapport. Les situations à craindre seraient celles liées aux accidents de chantier et de circulation pendant les travaux chantier et le fonctionnement. Ces risques d'accidents et d'incidents pourront être liés aux excès de vitesse des véhicules de transport d'intrants et de matériaux, aux travaux manuels (dégagement des emprises, fouilles, construction de locaux, ...), à la maintenance du magasin, à la manutention des intrants, etc.

Des mesures ont été prises pour réduire ces situations malheureuses. La mise en œuvre de ces mesures de prévention proposées dans le rapport permettra de réduire considérablement, voire totalement ces risques.

0.10. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet

Le MGP a pour objectif principal de fournir un cadre accessible et ouvert à tous pour le traitement des plaintes et des réclamations liées au sous-projet. Il vise à :

- ✓ favoriser l'adhésion du public au sous-projet en établissant un dialogue permanent entre les plaignants et les responsables du sous-projet ;
- ✓ prévenir les conflits en identifiant et en résolvant les problèmes à un stade précoce ;
- ✓ lutter contre la fraude et la corruption en augmentant la responsabilisation des parties prenantes ;
- ✓ gérer les plaintes sensibles, notamment celles liées aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS), en adoptant une approche centrée sur les survivants (es).

Les principes fondamentaux du MGP incluent :

- ✓ participation : Implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus.
- ✓ confidentialité : Protection de l'anonymat des plaignants, en particulier pour les plaintes sensibles ;
- ✓ accessibilité : Diversification des canaux de dépôt des plaintes pour surmonter les barrières linguistiques, géographiques et financières ;
- ✓ transparence : Information claire sur les procédures de dépôt et de traitement des plaintes ;
- ✓ impartialité : Neutralité et objectivité dans le traitement des plaintes.

Le MGP englobe les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que son organigramme d'implémentation et des plaintes liées aux VBG/EAS/HS dont la gestion amiable n'est pas acceptable.

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du sous projet, les comités de gestion des plaintes mis en place par le PURPA-BF seront compétents pour la gestion des plaintes. Le MGP est structuré en cinq (05) niveaux dont les niveau local (04 membres), départemental (07 membres), provincial (06 membres), régional (07 membres), et national (tout l'UGP). Pour chaque comité existe un président, un (e) Secrétaire Général qui est rapporteur et des membres. Les compositions et rôles des comités de gestion des plaintes sont détaillés dans le tableau 51 du présent rapport. Le recours aux instances juridiques est une option lorsque le plaignant ne trouve pas satisfaction à sa plainte.

Pour la gestion des cas de plaintes sensibles telles les fautes personnelles telles que la corruption, les abus de pouvoir, les discriminations, les violences basées sur le genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), ces plaintes seront traitées avec une attention particulière, en garantissant la confidentialité et en orientant les survivants (es) vers des structures de prise en charge appropriées.

Les entreprises chargées des travaux de construction ainsi que les fournisseurs et distributeurs seront informés de l'existence de ce MGP et seront également invités à sensibiliser et à orienter les éventuels plaignants vers ce mécanisme.

Le coût de mise en œuvre du MGP dans le cadre des activités du sous projet du magasin est estimé à six millions (6 000 000) de francs CFA et prend en compte les activités de renforcement des capacités des membres de comité, de sensibilisations, de fonctionnement et la tenue des sessions de conciliations. Les détails du coût figurent dans le tableau n°52 du rapport.

• Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES

Les acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle du PGES ainsi que leurs rôles sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau : Rôles et responsabilités de mise en œuvre

Acteurs	Rôles
L'UGP en collaboration directe avec l'entreprise d'exécution, l'ANEVE, la Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques de la (DRARAH) et la Direction régionale de l'eau et de l'assainissement de l'environnement de la (DREAE)	L'entreprise est chargée de la mise en œuvre des mesures E&S pendant les travaux. L'UGP s'assure de l'obtention de toutes les autorisations préalables avant les travaux en collaboration avec DRARAH et la DREAE. Les mesures E&S se résument à informer les entreprises en charge des travaux sur entre autres : Avant les travaux de chantier : - le respect des différentes autorisations avant le démarrage des travaux ; - le respect des règles environnementales dans la gestion des déchets solides et liquides et des hydrocarbures ; - la protection des ressources naturelles (abattage sélectif et protection des arbres, interdiction de la chasse) ; - la sécurité et la signalisation du chantier y compris la limitation de vitesse des engins et véhicules de chantier ; - l'obligation d'assurer la protection du personnel contre les accidents de travail et de doter le personnel en matériel de protection de chantier. Pendant les travaux de chantier : - contrôler, par rapport aux spécifications techniques, les processus du chantier (journal de chantier) ; - assurer la mise en œuvre des mesures du PGES ; - faire respecter la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre de la réalisation des travaux ; - tenir compte de mesures environnementales et sociales lors de la réception des travaux. - Fin des travaux de chantier : - vérifier l'enlèvement des produits de déblais et de remblais provisoires, l'enlèvement des épaves et débris divers et le nettoyage général du chantier ; - établir un PV de repli de chantier.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE),	L'ANEVE est chargée du suivi externe de la mise en œuvre du PGES et des mesures contenues dans l'avis du Ministre sur la faisabilité environnementale et sociale, à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre le PURPA-BF Phase 2 et l'ANEVE.
Direction régionale des eaux et forêts (DREF),	la DREF apportera son expertise technique pour les reboisements à travers un protocole entre le PURPA-BF Phase 2 et la DREF.
Le service communal	Le service communal est impliqué à la délivrance des autorisations de prélèvement d'eau pour les besoins de chantier et des autorisations de prélèvement de matériaux pour les besoins de chantier et du contrôle de leur disponibilité auprès des entreprises chargées des travaux. Ils participent également à l'enregistrement des éventuelles plaintes et leur gestion à l'amiable.
UGP/PURPA-BF 2	L'Unité de gestion du PURPA-BF 2 aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du sous-projet à travers son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.
Ingénieur conseil / Mission de contrôle	L'Ingénieur conseil / Mission de contrôle est chargée d'assister l'entreprise en charge des travaux et de veiller au respect de la mise en œuvre les mesures environnementales et sociales prescrites par la présente NIES

Entreprise en charge des travaux	L'entreprise en charge des travaux de construction du magasin et des infrastructures connexes est tenue de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales prescrites par la présente NIES.
BAD	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, août 2025

• **Budget de mise en œuvre du PGES**

Activités	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA HT)	Montant (FCFA HT)
Mesures d'atténuation des impacts négatifs				
Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.	FF	1	400 000	400 000
Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles usagées.	FF	1	500 000	500 000
Disposer sur place d'un kit de matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants (huiles de vidange et hydrocarbures).	FF	1	500 000	500 000
Disposer de 03 poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées.	FF	1	500 000	500 000
Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».	FF	1	2 000 000	2 000 000
Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais.	FF	1	200 000	200 000
Disposer sur place du matériel de collecte en cas de déversement accidentel d'engrais.	FF	1	200 000	200 000
Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination	FF	1	3 000 000	3 000 000
Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréés vers des sites prévus à cet effet.	FF	1	1 000 000	1 000 000
Arroser le site et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de démantèlement	FF	1	400 000	400 000
Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière et le bruit	Kit	40	25 000	1 000 000
Evacuer les déchets vers des sites prévus à cet effet sur la base d'une autorisation des autorités compétentes	FF	1	500 000	500 000
Organiser deux (02) sessions de formation des magasiniers et manutentionnaires sur les bonnes pratiques de gestion des stocks et de manutention.	Session	2	1 000 000	2 000 000
Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	Session	5	1 200 000	6 000 000
Sous-total 1				11 600 000
Mesures de prévention des risques				
Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides	FF	1	3 000 000	3 000 000
Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).	FF	1	100 000	100 000
Installer (03) bacs à ordures pour collecte et l'élimination appropriée des déchets plastiques issus du chantier	FF	1	500 000	500 000
Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans	FF	1	2 000 000	2 000 000

Activités	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA HT)	Montant (FCFA HT)
fluorescents autour des chantiers présentant le plus grand risque d'accident				
Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des ouvriers sur les risques particuliers et afficher des pictogrammes et des consignes de sécurité	Séance	3	250 000	750 000
Acquérir vingt (20) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter le personnel chantier (phase aménagement).	Kit	20	100 000	2 000 000
Acquérir six (06) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter les manutentionnaires (phase exploitation).	Kit	06	100 000	600 000
Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	FF	1	3 000 000	3 000 000
Disposer de deux (02) boîtes à pharmacie contenant des produits de première nécessité.	Boîte à pharmacie	02	100 000	200 000
Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	Session	02	600 000	1 200 000
Sous-total 2				10 650 000
Mesures de bonification Mesures environnementales	FF	-	-	6 000 000
Mesures sociales	FF	-	-	1 150 000
Sous-total 3				6 150 000
Suivi environnemental et social				
Suivi E&S externe par l'ANEVE	Sorties	3	3 000 000	9 000 000
Suivi E&S interne par l'UGP PURPA-BF Phase 2	Sorties	6	1 000 000	6 000 000
Sous-total 3				15 000 000
Mesures de remise en état/rénovation				
Démantèlement des installations ou la démobilitation	FF	1	1 000 000	1 000 000
Collecte, évacuation et élimination des déchets	FF	1	500 000	500 000
Nivellement du terrain	FF	1	500 000	500 000
Sous-total 4				2 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes				
Renforcement des capacités des membres et sensibilisation	FF	1	2 000 000	2 000 000
Outils et fonctionnement des comités	FF	1	2 000 000	2 000 000
Tenue des sessions de conciliations	FF	1	2 000 000	2 000 000
Sous-total 5				6 000 000
Plan d'Action Genre				
Elaboration du plan d'action genre	FF			8 000 000
Evaluation du plan d'action genre				8 000 000
Total 6				16 000 000
Audits annuels de performance environnementale et sociale				
Audits annuels de la performance environnementale et sociale	An	3	5 000 000	15 000 000
Sous-total 6				15 000 000
TOTAL GENERAL (FCFA)				82 400 000
				Soit 137 333\$US

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, août 2025

Soit : 1 dollar =600 FCFA

Les évaluations financières permettent de chiffrer le PGES à **quatre-vingt-deux millions quatre cent mille (82 400 000) F CFA soit 137 333 US dollars** le coût global de mise en œuvre des mesures préconisées.

NON-TECHNICAL SUMMARY

0.1. Summary description of the project

The Emergency Project for the Strengthening of Agricultural Production in Burkina Faso, Phase 2 (PURPA-BF Phase 2) aims to address the major challenges in terms of food and nutrition security, as well as to strengthen the resilience of producers to climate and security shocks through the resolution of the problems they face, namely: (i) low access to quality seeds, (ii) poor access to fertilizers, (iii) low level of technicality of producers in the use of inputs, (iv) insufficient storage capacity of inputs at the level of DRARAH. It aims to support the agricultural sector through subsidies granted to producers for the acquisition of fertilizers and improved seeds. Fertilizers consist mainly of NPK and urea, while seeds are maize, rice, soybeans, cowpeas, sorghum and wheat.

The overall objective of the project is to contribute to food sovereignty through the increase in production of targeted speculations.

Specifically, it will be a question of (i) facilitating access to quality agricultural inputs for farmers; (ii) to strengthen the capacities of stakeholders on good agricultural practices and (iii) to improve the governance of the seed and fertilizer sub-sectors. The main beneficiaries of the project are family farmers, women, youth, IDPs and resettled displaced persons.

PURPA-BF phase 2 is classified as Category 2 according to the African Development Bank's (AfDB) Integrated Safeguard System (ISS). It is structured around three (3) main components which are: (i) Accessibility of agricultural inputs; (ii) Capacity building of actors and governance of the seed and fertilizer sub-sectors; (iii) Project coordination and management. The main activities of the project can be summarised:

For component 1: Accessibility of agricultural inputs

- Sub-component 1.1: Acquisition and provision of seed to producers. The activities are: (i) Acquire certified seeds of rice, maize (composite and hybrid), soybean, cowpeas, sorghum and wheat for the benefit of producers; (ii) Ensure the reception of seeds at the provincial level; (iii) Conduct the operation to make seeds available at the communal level.
- Sub-component 1.2: Acquisition and provision of fertilizers to producers. The following activities are planned: (i) acquiring NPK for the benefit of producers, (ii) acquiring urea, (iii) acquiring organic manure (FO), (iv) ensuring the quality and compliance control of fertilizers, (v) ensuring the technical acceptance of fertilizers at the regional level, (vi) conducting the fertilizer distribution operation at the communal level and (vii) ensuring the monitoring and supervision of the distribution of seeds and fertilizers. In total, 34,500 tons of mineral fertilizers and 3000 tons of organic manure will be made available to producers.
- Sub-component 1.3: Construction of storage infrastructure. It will involve the construction of 05 storage warehouses with a capacity of 500 tons each annexed by offices and toilets to strengthen the storage capacity of agricultural inputs in Bobo Dioulasso, Banfora, Koudougou, Gaoua and Ziniaré, (ii) the monitoring and control of the construction work of storage warehouses and (iii) the equipment of storage warehouses (pallets, , scales, fire extinguishers, personal protective equipment (PPE), industrial trucks, solar street lights, etc.).

Component 2 Capacity building of stakeholders and governance of the seed and fertilizer sub-sectors

- Sub-component 2.1 Technical capacity building of actors. The activities of the sub-component can be summarized as: (i) training support and advisory agents on the technical itinerary of wheat; (ii) to set up productive field schools (FFS) on wheat; (iii) setting up demonstration plots (DPs) on wheat; (iv) to ensure the training and qualification of analysts in the various laboratory positions; (v) train producers on the technical itineraries of targeted speculation; (vi) train seed inspectors on the use of the field inspection platform; (vii) Train fertilizer inspectors on the knowledge of the new legal and regulatory texts governing fertilizers; (viii) train the actors in the seed and fertilizer distribution chain in the optimal use of the Agri-Voucher platform and (ix) provide support and advice to producers.
- Sub-component 2.2: Strengthening the legal and regulatory framework for the seed and fertilizer subsectors. The activities envisaged are: (i) to support the development of the implementing texts of the law on fertilizer control; (ii) support the holding of sessions of the National Seed Committee (NSC); (iii) to support the holding of the sessions of the National Fertilizer Control Commission (CONACE) and (iv) to support the holding of the sessions of the Variety Registration Sub-Committee (SCHV).

Component 3: Project Coordination and Management: This component aims to coordinate the actions of the project to ensure its effective implementation. It will be implemented through:

- effective administrative, financial, environmental and social management of the project on the one hand;
- planning, monitoring and evaluation and visibility of the project on the other hand. In terms of results during the period of implementation of the project for a period of three (03) years (January 2026- December 2028) (2026 -2028), it is expected: the additional production of 500,000 tons of rice, 1,013,333 tons of maize, 22,500 tons of cowpeas, 41,250 tons of soybeans, 40,000 tons of sorghum and 1250 tons of wheat. More than 12,000 producers apply the appropriate technical itineraries for targeted speculations and;
- Reforms in the agricultural inputs subsector are being implemented to increase the availability and competitiveness of the value chains.

0.2. Brief description of the project site and its area of influence

The sub-project for the construction of a 500-ton capacity warehouse for the storage of agricultural inputs will be built at the right entrance inside the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of Guiriko. The DRARAH has an area of approximately 26,635 m², of which 411 m² are intended for the establishment of the store. This estate is located in sector 5 of the city of Bobo-Dioulasso, within the DRARAH estate, not far from the Governorate. The cadastral references of the estate are: Sector 5, Quartier Z.R.B, Section 19 ex S/N, Lot 01 ex S/N, Parcel 02 T.F 997. The DRARAH is accessible by Vicens Street along the governorate and is limited to the west by the governorate, to the east by the Meat Palace, to the north by the former SN CITEC oil mill and to the south by the Bobo Dioulasso Penitentiary Center.

The site can be geo-located by the following geographical coordinates:

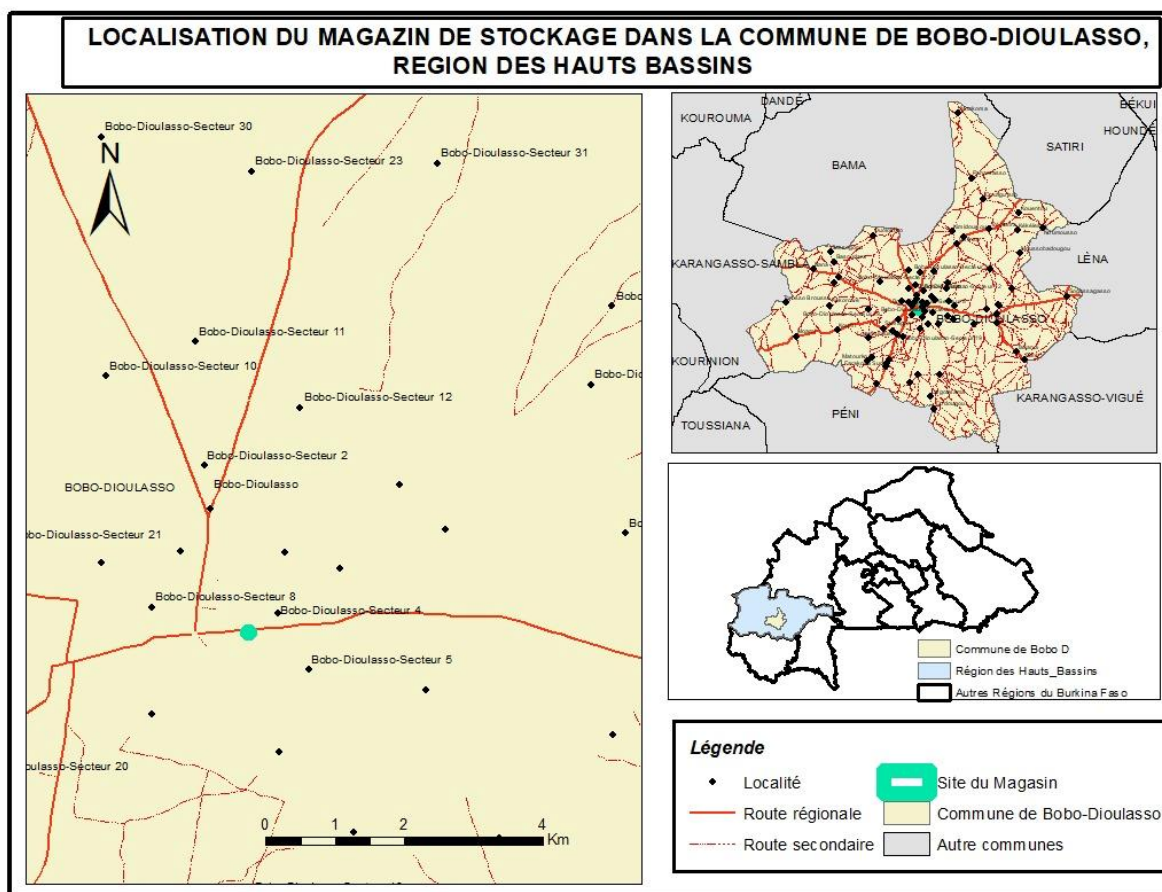
Table 2: Contact details of the store's location

PROJECTION: UTM/ZONE 30P GEODETIC SYSTEM: WGS 84		
Points	X coordinates (m)	Y coordinates (m)
P1	359029	1235021
P2	359053	1235021
P3	359052	1235039

P4	359028	1235038
----	--------	---------

Source: NIES Implementation Team (August, 2025)

Store Location Map



Juillet 2025

BIDIMA



Google Earth image of related occupations of the store site

0.3. Policy, legal and institutional framework of the project

The implementation of the sub-project is consistent with Burkina Faso's national guidelines for development and environmental management. It will be done in accordance with the political, legal, institutional framework and the integrated safeguards system of the African Development Bank (AfDB). These directions are presented and described in this report.

- **The Policy Framework**

The policy framework is structured around the following policies and plans:

- the Stabilization and Development Action Plan (PA-SD);
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 ;
- the "Environment, Water and Sanitation" Sectoral Policy ;
- the National Public Health Policy (PNHP);
- the National Health Policy (PNS);
- the National Plan for Adaptation to Climate Change;
- the National Gender Strategy;
- the National Territorial Planning and Sustainable Development Plan 2040 (SNADDT)
- the National Programme for Integrated Water Resources Management 2016-2030 (PN-IWRM);
- the National Sustainable Development Policy (PNDD);
- the Communal Development Plan (PCD) of the municipality of Bobo-Dioulasso.

- **The Legislative Framework**

The legislative framework is structured around the following laws:

- the framework law on sustainable development;
- Law No. 070-2015/CNT on the Agro-Sylvo-Pastoral, Fisheries and Wildlife Orientation Law in Burkina Faso;
- the law on agrarian and land reorganization (RAF),
- Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 on the Environmental Code;
- the Public Health Code;
- Law No. 024-2007/AN (13/11/2007) on the Protection of Cultural Heritage (November 2007);
- the law on the prevention, punishment and reparation of violence against women and girls and the care of victims;
- Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 on the Forest Code in Burkina Faso;
- the framework law on water management;
- the parafiscal law on water;
- Law No. 41-97 ADP of 8 November 1996 establishing the control of pesticides in Burkina Faso;
- Law No. 26-2007/AN of 20 November 2007 instituting fertilizer control in Burkina Faso;
- Law No. 028-AN on the Labour Code in Burkina Faso;
- Act No. 022-2005/AN of 24 May 2005 on the Public Hygiene Code.

- **The regulatory framework**

The regulatory framework is based on the following decrees and orders:

- Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice;

- Decree No. 2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH of December 7, 2015 determining the rates and terms of collection of the raw water levy tax
- Decree No. 2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD of 30 May 2006 defining the procedures and scales of transactions applicable to violations of the Environmental Code in Burkina Faso
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2011 setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil
- Decree No. 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of 28 July 1998 regulating landscaping in Burkina Faso;
- Decree No. 98-323/PRES/PM/MATS regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste;
- Decree No. 2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS /MRA/MICA /MME/MIDT/MATD/of 28 October 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater;
- Decree No. 2001-251/PRES/PM/MS of 30 May 2001 (Official Journal 2001 No. 25) adopting the documents entitled "Strategic Framework to Combat HIV/AIDS 2001-2005 and "Action Plan to Combat HIV/AIDS in Burkina Faso in 2001";
- Decree No. 2001-731/PRES/PM/MJDH of 28 December 2001 (Official Journal No. 05) adopting the policy and the Plan of Action and Orientation for the promotion and protection of human rights;
- Decree No. 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB of 15 December 2004 on the definitions and procedure for delimiting the protection perimeters of water intended for human consumption;
- Decree No. 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE of 4 April 2005 determining the nomenclature of installations, works, works and activities subject to authorisation or declaration;
- Decree No. 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE of 4 April 2005 on the conditions for the enactment of general rules and requirements applicable to installations, works, works and activities subject to authorization or declaration;
- Decree No. 2005-515/PRES/PM/MAHRH of 6 October 2005 on the procedures for authorizing and declaring installations, structures, works and activities;
- Decree No. 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA of 6 December 2006 on the protection of aquatic ecosystems;
- Decree No. 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD of 3 July 2007 on the conditions for the exploitation of water resources for pastoral purposes: this text specifies the characteristics of the access corridors (at least 100 metres wide) and the safety zone (radius of at least 100 metres) around livestock watering points (ponds, wells, etc.). boreholes, etc.) ;
- Decree No. 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS of 24 November 2011 laying down general health and safety measures in the workplace;
- Decree No. 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU of 3 June 2014 determining the conditions and procedures for the application of Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012 on agrarian and land reorganization in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC of 28 October 2015 on the modalities for the organisation and conduct of environmental inspection;
- Decree No. 2022-004/PRES/MPSR on the dissolution of the councils of local authorities;
- Decree No. 2022-018/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP on the conditions for the installation, composition, organization, attributions and functioning of the special delegation in a local authority;

- Joint Order 2009-073/MECV/MAHRH of 27 August 2009 regulating agricultural clearing in Burkina Faso;
- Decree No. 2004/019/MECV of 7 July 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

- **Multilateral environmental conventions and agreements**

The multilateral environmental conventions and agreements ratified by Burkina Faso are based on:

- the United Nations Framework Convention on Biological Diversity (CBD);
- the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants;
- the International Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Desertification and/or Drought;
- the United Nations Framework Convention on Climate Change;
- Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change;
- the Paris Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage;
- the African Convention for the Conservation of Nature and Natural Resources;
- the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer;
- the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
- the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES);
- the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women;
- the Occupational Safety and Health Convention (No. 155);
- the International Organization of Canada's Minimum Age Convention (No. 138) Labour (ILO);
- Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

- **The AfDB's Integrated Safeguard System (ISS)**

Seven operational safeguards have been initiated within the framework of this sub-project, which are:

- operational safeguard 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- operational safeguard 2: Conditions of employment and work;
- operational safeguard 3: Efficient use of resources and pollution prevention and management;
- Operational Safeguard 4: Community Health, Safety and Security;
- Operational Safeguard 7: Vulnerable Groups;
- Operational safeguarding 8: Cultural heritage;
- Operational Safeguard 10: Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

- **Institutional framework**

The institutional framework involves several structures. We can remember:

- the Ministry of the Environment, Water and Sanitation through the General Directorate for Environmental Preservation (DGPE) and the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which are the guarantors of environmental governance in Burkina Faso;
- the Ministry of Economy and Finance (MEF), which is the financial arm;

- the Ministry of Agriculture, Animal and Fisheries Resources (MARAH) which provides technical supervision in collaboration with the DRARAH and the PMU of PURPA-BF;
- the Ministry of Humanitarian Action and National Solidarity (MAHSN) for social issues and cases of EAS/HS/VCE/GBV;
- Ministries of Health for health issues,
- the Ministry of Territorial Administration and Mobility for land and territorial security issues;
- the Special Delegation of the municipality, the Non-Governmental Organizations (NGOs) and Civil Society Organizations (CSOs), the Consulting Engineer, the company in charge of the works, the subcontractors, the local actors and the African Development Bank which ensures full compliance with its environmental and social policy at all phases of the project.

0.4. Main environmental and social issues of the project

The environmental and social issues related to the implementation of the sub-project are presented in three parts:

- (iv) Environmental:
 - preservation of flora and fauna;
 - preservation of the quality of the air, water and the noise environment;
 - Preservation of environmental health
- (v) Health and safety of workers and the public:
 - risk of discontent and conflict;
 - management/maintenance of the store during operation;
 - food security;
 - health and safety risks;
 - Prevention of GBV, VCE, EAS/HS cases
- (vi) Socio-economic and human:
 - improvement of the living conditions of young people, women and IDPs;
 - improved incomes for producers;
 - wealth creation for people and national businesses;
 - Contribution to the improvement of the tax base

0.5. Alternative solutions and project variants

There are advantages and disadvantages to analyzing each of the two options.

The "with the sub-project" option involves risks of loss of vegetation, conflicts and transmission of STIs and HIV/AIDS diseases, risks of air pollution, noise pollution and risks to the hygiene, health and safety of workers and local populations, which will nevertheless be fairly manageable.

In the framework of this sub-project, we have analysed two variants based on the choice of site:

3) Variant A: "choice of the site located away from the administration buildings".

4) Variant B: "choice of site located near the DRARAH administration buildings".

From the analysis of the two variants, variant A "choice of the site located away from the administration buildings" proves to be a wise choice with regard to environmental considerations in connection with ecological, socio-sanitary and technical aspects taking into account the ease of accessibility of the store.

To achieve this result, the following assessment criteria were used for the comparative analysis of the variants:

- Environmental: vegetation, proximity to water points, pollution risks, compatibility with land use;
- Social and health: proximity to homes, schools, vulnerable areas; health risks for populations;
- Technical and accessibility: availability of space, accessibility for the transport of inputs, servicing of the land (drainage, topography, fluidity of access, etc.).

0.6. Main environmental and social impacts of the sub-project

The environmental and social impacts and risks likely to be generated during the implementation of the sub-project are multiple, but the most important are:

- **Construction phase (preparation & construction)**
 - deterioration of air quality due to dust emissions during earthworks, transport of construction materials;
 - destruction of the site's four shrub plants and potential wildlife habitats
 - noise pollution related to earthworks, installation, excavation and construction work;
 - abusive exploitation of water resources;
 - Degradation of the ozone layer;
 - water pollution linked to the production of waste from the construction site
 - deterioration in soil quality linked to the production of solid waste (concrete residues, milt, etc.) and liquid waste (waste oil, hydrocarbons, etc.);
 - Degradation of soil structure through stripping, soil compaction during earthworks and machine traffic
 - deterioration of the aesthetics (harmony) of the landscape due to the presence of the infrastructure;
 - job creation;
 - Increased income due to the use of services/supplies/benefits/subcontracting with local providers.
- **In the operation phase**
 - Dust and exhaust gas emissions (CO₂, SOX, NOX, etc.) related to transport activities during the supply and distribution of agricultural inputs;
 - Eutrophication of rivers and water bodies by the entrainment effect of fertilizer residues;
 - Groundwater pollution by infiltration of fertilizer residues;
 - Degradation of the physico-chemical quality of soils
 - Degradation of the ozone layer;
 - Soil pollution during the transport or use of fertilizers;
 - Degradation of the aesthetics (harmony) of the landscape
 - Pollution of surface water by runoff and groundwater due to the infiltration of fertilizers or wastewater (latrines, washing, cleaning) into groundwater.

0.7. Key environmental and social risks related to project activities

- **Construction phase (preparation & construction)**
 - loss of vegetation due to the felling of trees in the store, office and toilet area;
 - disturbance of wildlife and wildlife habitat during the cleaning of store, office and washroom rights-of-way;
 - water pollution during the construction of the store, office and toilets in case of poor waste management from construction sites;
 - Pollution from empty packaging;
 - Traffic accidents;
 - Social conflicts;

- Occurrence of EAS/HS/VCE cases;
 - Transmission of STIs and HIV/AIDS;
 - Chance discovery of archaeological remains
 - soil contamination in the event of a leak or accidental spill of hydrocarbons;
 - accidents at work (injuries, falls) and traffic accidents on the site in the event of poor working conditions (lack of suitable PPE, lack of signage, poor safety training);
- **In the operation phase**
 - Contamination of groundwater or surface water in the event of leakage or accidental spillage of fertilizers (urea, NPK, phosphate) or leakage of poorly sealed latrine;
 - Soil pollution in the event of a leak or accidental spill of fertilizers (urea, NPK, phosphate);
 - Accidents of work accidents during the loading/unloading operations of agricultural inputs in case of poor working conditions;
 - Occurrence of EAS/HS/GBV/VCE and sexually transmitted diseases during loading/unloading operations and distribution of inputs to beneficiaries.

0.8. Informing and consulting stakeholders

The consultations made it possible to share all the information about the project with the stakeholders and to highlight the expectations and concerns of the beneficiaries of the sub-project. These players have shown a real interest and a positive and very favourable reaction to the installation of the store. For these actors, this sub-project is a response to their socio-economic development needs. To further maximize the positive impacts of the sub-project, expectations were formulated. These concerns have all been reflected in the general and/or specific mitigation measures.

The field consultations took place from 28 to 31 July 2025 with the good involvement of the authorities and technical services decentralised since the idea of the sub-project. The latter were involved in the choice of the site. And this approach has given a positive receptivity of the sub-project.

Summary of the stakeholder consultation

Actors/Institutions	Points discussed	Concerns and fears	Dates and locations	Participations	Suggestions and recommendations	Responses
ANEVE, DRARAH and UGP	- Presentation of the project, the objectives and components of the project; - Site Acquisition - Environmental feasibility	- Site Acquisition; - Quality of the works; - Deadline for obtaining the required authorisations before the start of the work; - The company's application of E&S standards; - The involvement of all stakeholders	From 6 to 17 July 2025 in Bobo Dioulasso	5 resource persons met, including one woman and four men	To create the store within the DRARAH - To carry out quality structures that take into account climate change; - Respect the deadlines for obtaining all the required authorizations before the start of the work; - Enforce E&S standards by the company both at the national level and at the AfDB level; - Involve all key stakeholders in the formulation and implementation of the sub-project	- ANEVE, DRARAH and UGP PURPA will be the key implementing actors and will share all project information with the other actors involved
Regional and Provincial Agriculture and Environment Service	- Presentation of the project, the objectives and components of the project; - Presentation of activities, coverage and beneficiaries; - Collection of guidelines on the actors to be met in the field; - Presentation of the environmental and social issues of the project;	- Taking into account the opinions of stakeholders; - Negative impacts on individuals and the environment; - Impact on structures due to climate change in the construction of structures - Insufficient information for stakeholders on the conduct of the sub-project's activities	30 July to 02 August 2025 in Bobo Dioulasso	27 participations : - 20 men - 07 women	- Take into account certain aspects (watering, protective grids) for compensatory reforestation - Provide sufficient financial resources for reforestation. - Strengthen the capacities of field agents; - To build quality structures that take into account climate change	- Indeed, it will be attached to each contract of the project's E&S Clauses; - the obligation to draw up a construction site management plan; - compliance with the NIES ESMP In addition, the company in charge of carrying out the work is required to obtain the environmental feasibility order in advance

	- Recommendations (opinions and suggestions)	- Respect for certain aspects related to reforestation; - Compliance with the ESMP by the bidder; - The realization of the project; - Complaint management; - Implication des services techniques ; - The management of nuisances and risks during the works; - Risks related to fuel storage; - The loss of certain plant species.			- Raise awareness among beneficiaries on the impacts of the sub-project with the support of the technical services. - Explain the contents of the GGP to the bidder. - Submit a copy of the report to the environmental technical service - Involve the technical services from the beginning to the end of the activities for a good follow-up. - Take into account the risk of accidents. - Strengthen vegetation cover (reforestation). - Take into account the reference situations (vibration, air, wind). - Minimize the risk of air pollution. - Warn/warn the services (environment and town hall) before the start of the work; - Take into account all environmental and social aspects.	
Town Hall/Prefecture/Humanitarian Action	- Presentation of the project, the objectives and	- Negative impacts on individuals and the environment.	30 July to 02 August 2025 in	27 participations : - 20 men - 07 women	- Inform the administration and the beneficiary population before the	- from the beginning of the design to the implementation of

	- components of the project; - Presentation of activities, coverage and beneficiaries; - Collection of stakeholders' orientations; - Presentation of the issues; - Reviews and suggestions	- Failure to inform the authorities before the start of activities. - Taking into account vulnerable groups - The reluctance of the population in the event of non-consultation and information for activities. - The realization of the project. - Securing facilities - Complaint management - The start of activities without local officials being informed. - Omission of some key players.	Bobo Dioulasso		- activities are carried out. - Involve the beneficiary population in the project activities. - Raise public awareness of the project's impacts. - Good communication - Take into account poor households and IDPs. - Contact the authorities in case of difficulty. - Strengthening the capacities of actors - Increasing the quantities of inputs	- the project. To do this, it will be necessary to: - Consult all the actors involved in the implementation of the project - Ensure proper follow-up of the ESMP
- Suppliers and distributors (UNPSB, ALLIANCE&CO, COGEA, AGRODIA, etc.)	Timing of Input Supplies	Delay in the supply of inputs (fertilizers and seeds)	30 July to 02 August 2025 in Bobo Dioulasso	27 participations : - 20 men - 07 women	Ensure timely delivery of inputs to beneficiaries	- The partners will regularly be in favour of taking guidelines for the proper implementation of the activities. This communication will make it possible to anticipate in the procurement and delivery processes

Source: NIES Development Team, August 2025

0.9. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) established makes it possible to carry out in a concrete way the activities to take the environment into account in the execution of the sub-project for the construction of the input storage warehouse in the region.

The GGP provides answers to the negative impacts raised in this study. It includes an implementation plan for environmental and social measures, environmental monitoring and follow-up programs, an implementation program for capacity-building measures, closure or rehabilitation measures, and costs for environmental and social measures.

- **Main improvement measures**

The enhancement measures that increase the benefit of potential positive impacts are:

- To give priority to the recruitment of local labour by taking into account gender (women and young people) as a priority those of the neighbouring localities;
- prioritise local services for the purchase of consumer goods and non-specialised materials used in construction and installation;
- prioritise the employment of young people and women for activities related to the storage and distribution of inputs as well as the maintenance of the store;
- regularly pay taxes and fees to the State and local authorities.

- **Summary of key mitigation measures for adverse impacts**

- Water the site and its access roads at least twice a day;
- Give instructions on the speed limit of 30km/h;
- Ensure compliance with safety instructions;
- Implement a maintenance program for the machines used for site work;
- Respect the hours of rest;
- Organize awareness-raising sessions for staff and populations;
- Provide and require the wearing of personal protective equipment by personnel;
- To build a waterproof platform for the collection of used oils;
- Have a first aid kit and emergency equipment on site in case of an accidental spill of pollutants;
- Have bins on site for waste collection;
- Sourcing construction materials from approved quarries;
- Ensure that the soil is restored to its original condition after the work by applying the principle of "equal backfill";
- Implement this ESMP and ensure proper follow-up.

Summary table of the PGES

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
Measures to mitigate adverse impacts											
Preparatory phase, works and withdrawal											
Site clearing Installation of work equipment Earthworks, siting, excavation and construction of infrastructure	Air quality	01	Deterioration of air quality	Water the site and its access roads (at least twice a day) during site preparation and infrastructure installation work.	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE	Watering frequency	Watering and verification sheet	400 000
				Give instructions on the speed limit (30km/h) in order to reduce dust uplift.	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Presence physics of Panels	Field visits	-
				Cover trucks transporting materials with a protective tarp.	Throughout the construction site	Company in charge of the work	PURPA-BF	ANEVE Mdc	Material transport trucks covered with protective tarpaulins.	Field visits	-
Earthworks, siting, excavation and construction of infrastructure	Soundscape	02	Noise	Implement a maintenance program for equipment used for site work.	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Low gas emissions from the machines	Fact sheets Maintenance and technology of the machines	-
				Respect the hours of rest.	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Low noise emission from the machines	Travel to the site for verification	-
	Water resources	03	Abusive exploitation of water resources	Organize one (01) awareness session for site	Throughout the	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Number of awareness	Activity report	Taken into account in the DAO

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
Infrastructure construction work				staff on the rational use of water	construction site				sessions completed Report of available sessions		
Infrastructure construction work	Soil quality	04	Degradation of soil quality	To create a sealed platform for the storage of used oils	At the start of the construction work	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Existence of a watertight storage platform for used oils	Travel to the site for verification	500 000
				Have emergency equipment on site in case of an accidental spill of pollutants (waste oil and hydrocarbons).	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Availability of emergency equipment in the event of an accidental spill of pollutants	Travel to the site for verification Purchase slip	500 000
				Have bins on site for waste collection and ensure its disposal by approved structures.	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Presence of garbage cans on the site and existence of a collection slip	Travel to the site for verification Purchase slip	500 000
		05	Degradation of soil structure	Sourcing building materials from approved quarries	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Career Accreditation Available	Supply invoices	-
				Ensure that the soil is restored to its original condition after the work by applying the principle of "equal backfill".	Throughout the construction site	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DRARAH	Backfill sub-project site	Travel to the site for verification	2 000 000
	Landscape	06	Degradation of the aesthetics (harmony) of	Rehabilitate the landscape of the site through landscaping consisting of	At the end of the site work	Enterprise	PURPA-BF Mdc	ANEVE DREEA	At least 80% of the ornamental	Travel to the site for verification	500 000

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
			the landscape due to the presence of the infrastructure	Duranta sp living hedge around the store and shade plantings					and shade species planted survived		
Construction machinery traffic	Climate change	07	Ozone depletion	Restore the site by planting 200 plants of utility species and ensure their maintenance	At the end of the site work	DREF/region Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	ANEVE DREEA	At least 80% of the utilitarian species planted survived	Moving to the site to	1 500 000
TOTAL 1											5 900 000
Operation and maintenance phase											
Input distribution truck traffic	Air and Noise Quality	08	Dust and exhaust emissions (CO ₂ , SO _x , NO _x , etc.)	Use trucks in good condition and carry out technical inspections of input distribution trucks.	During the implementation of the project	Suppliers and distributors	PURPA-BF	ANEVE	Low gas emissions from the machines	Fact sheets Preventive maintenance of the machines	Taken into account in the DAO
				Turn off the engines of the stationary input supply trucks.	During the implementation of the project	Suppliers and distributors	PURPA-BF	ANEVE	Truck engines turned off when stationary.	Travel to the site for verification Investigations	Taken into account in the DAO
Accidental or deliberate spills of fertilizer on site Blackwater production	Ground water and surface water	09	Eutrophication of rivers and water bodies by the entrainment effect of fertilizer residues; Groundwater pollution by infiltration of	Organize one (01) awareness session for handlers on fertilizer spills every six months.	During the implementation of the project	Suppliers and distributors	PURPA-BF	ANEVE	Number of awareness sessions conducted	Travel to the site for verification Investigations	200 000
				Have collection equipment on site in case of accidental fertilizer spills.	During the implementation of the project	Material handling company	PURPA-BF	ANEVE	Presence of spill collection equipment	Travel to the site for verification Purchase slip	200 000

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
			fertilizer residues								
Waste management	Soil quality	10	Degradation of the physico-chemical quality of soils	Establish and operationalize a waste management system from source separation to disposal	During the implementation of the project	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Garbage cans/bins Sanitary status of the premises and work areas	Contract signed with service provider and Waste Removal Form	3 000 000
				Evacuate faecal sludge by approved service providers to sites provided for this purpose.	During the implementation of the project	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Existence of waste tracking slips Subscription contract to an approved faecal sludge collection structure	Faecal sludge removal slip indicating disposal sites	1 000 000
Supplier and distributor truck traffic	Climate change	11	Ozone depletion	Carry out preventive maintenance of machinery and rolling stock in operation	During the implementation of the project	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Low gas emissions from the machines	Fact sheets Technical visit Vehicles	Included in the market DAO
Storage and distribution of agricultural inputs (chemical fertilizers and seeds) to producers	Agricultural development	12	Poor agricultural practices	Organize two (02) training sessions for warehouse and handlers on good inventory management and handling practices.	At the beginning of the operations and maintenance phase	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Two (02) training sessions for warehouse and handlers held	Awareness reports	2 000 000
				Organize five (05) training sessions for producers on good practices for the use	At the beginning of the operations	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Five (05) producer training sessions held	Training Reports	6 000 000

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
				of agricultural inputs (seeds, fertilizers).	and maintenance phase						
TOTAL 1											9 700 000
Closure phase											
Dismantling	Air quality	13	Deterioration of air quality	Water the site and its access roads (at least twice a day) during the dismantling work	Throughout the dismantling work	Enterprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Watering frequency	Watering plug	400 000
				Provide staff with personal protective equipment adapted to working conditions and require effective wearing	Throughout the dismantling work	Enterprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Actual wearing of PPE	Travel to the site for verification Purchase slip	600 000
Waste collection, disposal and disposal	Soil and water quality	14	Degradation of the physico-chemical quality of soils	Dispose of waste to designated sites on the basis of a permit from the competent authorities	During site reclamation	Enterprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Level of site reclamation	Site Travel and Prior Authorizations	500 000
Land leveling	Geomorphology of the site	15	Degradation of the aesthetics (harmony) of the landscape	Flatten the profile of the land with embankments and cleaning	During site reclamation	Enterprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Leveled ground	Travel to the site for verification	500 000
		16		Organize five (05) training sessions for producers on good practices for the use of agricultural inputs (seeds, fertilizers).	At the beginning of the operations and maintenance phase	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Five (05) producer training sessions held	Awareness reports	-
Subtotal 1											2 000 000
Risk prevention measures											

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
Infrastructure construction and dismantling work	Surface and groundwater	17	Water pollution (surface and groundwater)	Have 03 garbage bins for the collection of solid waste and ensure their disposal in accordance with national regulations	Preparation Construction Exploitation Closure	Enterprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% of the waste collected in the bins arranged for this purpose and properly disposed of at authorised sites	Travel to the site for verification	3 000 000
	Living environment	18	Pollution from empty packaging	Install (03) garbage bins for collection and ensure their disposal in accordance with national regulations	Preparation Construction Exploitation Closure	Enterprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% of plastic waste sorted at source and properly disposed of at authorized sites	Travel to the site for verification	500 000
Infrastructure construction, operation and dismantling work	Health and Safety	20	Traffic accidents	Install and maintain signage	Preparation Construction Closure	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of access roads to the work site have traffic signs	Travel to the site for verification	2 000 000
				Carry out awareness-raising sessions on the speed limit of 20 km/h on the construction site and access roads, and 30 km/h when crossing built-up areas.	Preparation Construction Closure	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Number of awareness sessions completed Number of accidents recorded	Report of the awareness sessions	Contents in the DAO
		20	Workplace Accidents	Organize three (03) information and awareness sessions for employees on specific	Preparation Construction Closure	Enterprise	Control Mission (MoC)	DREAE ANEVE	100% of workers are aware of the risks	Awareness reports	750 000

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
				risks through pictograms and posted instructions.			PURPA-BF 2		03 awareness sessions held Pictograms and safety instructions posted on the site		
				Provide workers with personal protective equipment adapted to the working conditions (helmet, gloves, safety shoes, etc.) and require them to be worn effectively	Construction Closure	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of workers are equipped and door PPE	Travel to the site for verification Purchase slip	2 000 000
					Exploitation	Suppliers and distributors	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of handlers are equipped and door PPE	Travel to the site for verification Purchase slip	600 000
				Acquire and install four (04) fire extinguishers, two (02) smoke detectors and one (01) hazard alarm and train staff in their use.	Exploitation	DRARAH	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	04 fire extinguishers, 02 smoke detectors and 01 danger alarm suitably installed at the store level 100% of staff trained in their use	Travel to the site for verification Purchase slip	1 500 000
				Have two (02) first aid kits.	Preparation Construction Exploitation	Enterprise DRARAH	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	at least two (02) first aid kits available on the construction site (01 in the construction	Travel to the site for verification Purchase slip	200 000

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
									phase) and in the store (01 in the operation phase)		
	Relation Community	21	Social conflicts	- Organize, per month, two (02) awareness-raising sessions for site staff on the respect of the habits and customs of the locality	Preparation Construction	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of site staff are aware of this	Awareness reports	-
		22	Workplace Accident	Organize, per month, two (02) awareness-raising sessions for site staff and local residents on E&S and OHS issues	Preparation Construction	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of the site staff and local residents are aware of the	Awareness reports	1 200 000
				Organize an awareness session for site staff, as soon as they are hired, on the code of conduct and have it signed by all.	Preparation Construction	Enterprise	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% of the site staff were made aware of the code of conduct and signed it as soon as they were hired	Awareness reports	-
	Public health	23	Occurrence of EAS/HS/VCE cases and transmission of STIs and HIV/AIDS	Integrate the EAS/HS/VCE Code of Conduct into tender documents for the recruitment of contractors.	Preparation Construction	PURPA-BF 2	MARAH	ANEVE	100% of the site staff were made aware of the code of conduct and signed it as soon as they were hired	Verification of tender documents	-
				Organize, per month, two (02) awareness-raising sessions for site staff and local residents on E&S	Preparation Construction	Enterprise	Control Mission (MoC)	DREAE ANEVE	100% of the site staff and local	Awareness reports	-

Source of impact/risk	Affected Components	Impact/Risk Code	Impacts/Risks	Mitigation/Preventive Measures	Completion period	Executing manager	Responsible for Surveillance	Follow-up manager	Key Performance Indicators	Means/Source of Verification	Cost (FCFA)
				issues, including OSH aspects, GBV, STIs and HIV/AIDS			PURPA-BF 2		residents are aware of the		
Infrastructure construction work	Cultural heritage	24	Chance discovery of archaeological remains	Inquire with people resources In the event of fortuitous discovery stopping work and securing sites; inform the project owner immediately	Preparation Construction	Responsible company	Control Mission (MoC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	No chance finds are destroyed	Surveys of local residents and populations	-
Subtotal 2											11 750 000
TOTAL COST (CFA FRANC)											29,350,000 or US\$48,916

Source: NIES Development Team, August 2025

- **Environmental and social monitoring and monitoring matrix**

An assessment of the costs related to environmental and social surveillance and follow-up has been made and amounts to 4,800,000 CFA francs about 8 000 \$US, i.e. 1,600,000 francs for surveillance and 3,200,000 francs for monitoring.

Environmental and social aspects	Monitoring indicators	Methods and monitoring devices	Supervisor	Monitoring Manager	Periodicity (frequency of follow-up)	Costs (in FCFA)
Construction phase						
Waste and pollution management (soil, air and water)	Garbage cans/bins Waste Removal Form Sanitary status of the premises and work areas	Visual observation Document Control Permissions Management Waste and discharge registration	Control mission Company HSE Expert	PURPA-BF DGPE ANEVE	Monthly	500 000
Accidents/incidents	Number, nature and causes of accidents/incidents	Security Diagnosis Declaration form	Control mission Company HSE Expert	PURPA-BF ANEVE	Monthly	300 000

Environmental and social aspects	Monitoring indicators	Methods and monitoring devices	Supervisor	Monitoring Manager	Periodicity (frequency of follow-up)	Costs (in FCFA)
Job creation	25 jobs created (permanent, temporary, male, female)	Employment contract or payment statement of employees and contractors Worker Lists	Control mission Company HSE Expert	PURPA-BF ANEVE	Monthly	300 000
Nuisance	Noise Level Frequency of watering of access roads to the site	Field observation Surveys of local residents	Control mission Company HSE Expert	PURPA-BF ANEVE	Monthly	400 000
Complaint Management	Existence of a functional MGP Number of complaints registered (non-sensitive and sensitive complaints)	Non-Sensitive Complaint Logs Sensitive complaint logs	Control mission Company HSE Expert	PURPA-BF DRARAH	Monthly	100 000
Total 1						1 600 000
Operation and maintenance phase						
Waste and pollution management (soil, air and water)	Two (02) garbage cans/bins exist on the site Waste Removal Form Sanitary status of the premises and work areas	Visual observation Document Control Permissions Management Waste and discharge registration	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Weekly	600 000
Accidents/incidents	Number, nature and causes of accidents/incidents	Security Diagnosis Declaration form	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Monthly	300 000
Job creation	Ten (10) jobs created (permanent, temporary, male, female)	Employment contract or payment statement of employees and contractors Worker Lists	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Monthly	200 000
Reforestation	200 plants planted and maintained Survival rate of seedlings planted	Field observation Monitoring/follow-up report Survey of local residents and technical services	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE PURPA-BF	Annual	1 500 000
Nuisance	Noise Level Frequency of watering of access roads to the site	Field observation Surveys of local residents	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Monthly	200 000
Complaint Management	Existence of a functional MGP Number of complaints registered (non-sensitive and sensitive complaints)	Non-Sensitive Complaint Logs Sensitive complaint logs	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Monthly	200 000

Environmental and social aspects	Monitoring indicators	Methods and monitoring devices	Supervisor	Monitoring Manager	Periodicity (frequency of follow-up)	Costs (in FCFA)
Accidents/incidents	Number, nature and causes of accidents/incidents	Security Diagnosis Declaration form Accident/incident logs	Control mission Company HSE Expert	ANEVE	Monthly	200 000
Total 2						3 200 000
TOTAL COST (CFA FRANC)						4 800 000 about 8 000 \$US

Source: NIES Development Team, October 2025

- **Risk Management Action**

The sub-project involves risks that can be easily controlled on the site by complying with the environmental and social provisions recommended in this report. The situations to be feared would be those related to construction site and traffic accidents during the construction site and operation. These risks of accidents and incidents may be linked to the speeding of vehicles transporting inputs and materials, manual work (clearing rights-of-way, excavations, construction of premises, etc.), store maintenance, input handling, etc.

Measures have been taken to reduce these unfortunate situations. The implementation of these preventive measures proposed in the report will make it possible to reduce these risks considerably, if not completely.

0.10. Project Complaint Management Mechanism (PMM)

The main objective of the MGP is to provide an accessible and open framework for the handling of complaints and claims related to the sub-project. It aims to:

- ✓ Promote public ownership of the sub-project by establishing an ongoing dialogue between complainants and sub-project officials;
- ✓ Prevent conflicts by identifying and resolving problems at an early stage.
- ✓ Fight fraud and corruption by increasing stakeholder accountability;
- ✓ manage sensitive complaints, including those related to Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS), using a survivor-centred approach.

The core principles of the MGP include:

- ✓ Participation: Involvement of stakeholders at all stages of the process.
- ✓ confidentiality: Protection of the anonymity of complainants, especially for sensitive complaints;
- ✓ Accessibility: Diversifying complaint channels to overcome language, geographic and financial barriers;
- ✓ Transparency: Clear information on the procedures for filing and handling complaints;
- ✓ Impartiality: Neutrality and objectivity in the handling of complaints.

The MGP includes the levels of complaint resolution, the composition and roles of the members of the various bodies as well as its implementation and complaints related to GBV/EAS/HS whose amicable management is not acceptable.

For a participatory and effective management of complaints/claims resulting from the implementation of the sub-project activities, the complaint management committees set up by PURPA-BF will be competent for the management of complaints. The MGP is structured in five (05) levels including the local (04 members), departmental (07 members), provincial (06 members), regional (07 members), and national (all the PMU) levels. For each committee there is a chairman, a Secretary General who is rapporteur and members. The composition and roles of the complaint management committees are detailed in Table 51 of this report. Recourse to legal proceedings is an option when the complainant does not find satisfaction with his complaint.

For the management of cases of sensitive complaints such as personal misconduct such as corruption, abuse of power, discrimination, gender-based violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS), these complaints will be treated with particular attention, guaranteeing confidentiality and referring survivors to appropriate care structures.

Construction companies as well as suppliers and distributors will be informed of the existence of this MGP and will also be invited to raise awareness and refer potential complainants to this mechanism.

The cost of implementing the MGP as part of the activities of the store sub-project is estimated at six million (6,000,000) CFA francs and takes into account the capacity building activities of committee members, awareness-raising, operation and the holding of conciliation sessions. Details of the cost are given in Table 52 of the report.

- **Roles and responsibilities within the PMU and institutional set-up for effective implementation of the ESMP**

The actors involved in the implementation and monitoring and control of the ESMP and their roles are presented in the following table.

Table: Implementation Roles and Responsibilities

Actors	Roles
The PMU in direct collaboration with the executing company, ANEVE, the Regional Directorate of Agriculture, Animal and Fisheries Resources (DRARAH) and the Regional Directorate of Water and Environmental Sanitation (DREAE)	The company is responsible for the implementation of the E&S measures during the work. The PMU ensures that all prior authorisations are obtained before the work is carried out in collaboration with DRARAH and the DREAE. E&S measures boil down to informing the companies in charge of the work about, among other things: Before the construction work: - compliance with the various authorisations before the start of the work; - compliance with environmental rules in the management of solid and liquid waste and hydrocarbons; - the protection of natural resources (selective felling and protection of trees, prohibition of hunting); - the safety and signage of the construction site, including the speed limit of construction machinery and vehicles; - the obligation to ensure the protection of personnel against accidents at work and to provide personnel with site protection equipment. During the construction work: - controlling, in relation to the technical specifications, the processes of the site (site log); - ensure the implementation of the ESMP measures; - enforce the procedure for the fortuitous discovery of buried heritage in the context of the carrying out of the work; - take into account environmental and social measures when accepting the work. - End of the construction work: - check the removal of spoil and temporary fill, the removal of wreckage and various debris and the general cleaning of the site; - draw up a report of the withdrawal of the construction site.
National Agency for Environmental Assessments (ANEVE),	ANEVE is responsible for the external monitoring of the implementation of the ESMP and the measures contained in the Minister's opinion on environmental and social feasibility, through the signing of a protocol or an agreement between PURPA-BF Phase 2 and ANEVE.
Regional Directorate of Water and Forests (DREF),	the DREF will provide its technical expertise for reforestation through a protocol between the PURPA-BF Phase 2 and the DREF.
The municipal service	The municipal service is involved in the issuance of authorisations for the withdrawal of water for the needs of the site and the authorisations for the withdrawal of materials for the needs of the site and in the control of their availability from the companies in charge of the work. They also participate in the registration of any complaints and their amicable management.
UGP/PURPA-BF 2	The PURPA-BF 2 Management Unit will be responsible for the environmental and social management of the sub-project through its specialist in environmental and social safeguarding, in order to guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects.
Consulting Engineer / Control Mission	The Consulting Engineer / Control Mission is responsible for assisting the company in charge of the work and ensuring compliance with the implementation of the environmental and social measures prescribed by this NIES
Company in charge of the work	The company in charge of the construction work of the store and related infrastructure is obliged to implement the environmental and social measures prescribed by this NIES.
BAD	Carry out supervision missions to ensure that all environmental and social requirements are taken into account in the implementation and monitoring of the sub-project.

Source: NIES Development Team, August 2025

- **ESMP Implementation Budget**

Activities	Unit	Quantity	Unit (FCFA VAT)	price excl.	Amount (FCFA excl. VAT)
Measures to mitigate adverse impacts					
Water the site and its access roads (at least twice a day) during site preparation and infrastructure installation work.	FF	1	400 000		400 000
To create a waterproof platform for the collection of used oils.	FF	1	500 000		500 000
Have an emergency equipment kit on site in case of an accidental spill of pollutants (waste oil and hydrocarbons).	FF	1	500 000		500 000
Have 03 bins on the site for waste collection and ensure their disposal by approved structures.	FF	1	500 000		500 000
Ensure that the soil is restored to its original condition after the work by applying the principle of "equal backfill".	FF	1	2 000 000		2 000 000
Organize one (01) awareness session for handlers on fertilizer spills every six months.	FF	1	200 000		200 000
Have collection equipment on site in case of accidental fertilizer spills.	FF	1	200 000		200 000
Establish and operationalize a waste management system from source separation to disposal	FF	1	3 000 000		3 000 000
Evacuate faecal sludge by approved service providers to sites provided for this purpose.	FF	1	1 000 000		1 000 000
Water the site and its access roads (at least twice a day) during the dismantling work	FF	1	400 000		400 000
Equip staff with adequate dust and noise protection equipment	Kit	40	25 000		1 000 000
Dispose of waste to designated sites on the basis of a permit from the competent authorities	FF	1	500 000		500 000
Organize two (02) training sessions for warehouse and handlers on good inventory management and handling practices.	Session	2	1 000 000		2 000 000
Organize five (05) training sessions for producers on good practices for the use of agricultural inputs (seeds, fertilizers).	Session	5	1 200 000		6 000 000
Subtotal 1					11 600 000
Risk prevention measures					
Arrange 03 garbage bins for the collection and proper disposal of solid waste	FF	1	3 000 000		3 000 000
Have one (01) retention tank for the collection and proper disposal of liquid effluents (used oils).	FF	1	100 000		100 000
Install (03) garbage bins for the collection and proper disposal of plastic waste from the construction site	FF	1	500 000		500 000
Install and maintain adequate signage, beacons and fluorescent tape around construction sites with the greatest risk of accidents	FF	1	2 000 000		2 000 000
Organize three (03) information and awareness sessions for workers on specific risks and display pictograms and safety instructions	Session	3	250 000		750 000
Acquire twenty (20) kits of personal protective equipment (PPE) and equip site staff (fit-out phase).	Kit	20	100 000		2 000 000
Acquire six (06) kits of personal protective equipment (PPE) and equip handlers (operation phase).	Kit	06	100 000		600 000

Activities	Unit	Quantity	Unit price excl. VAT	Amount (FCFA excl. VAT)
Acquire and install four (04) fire extinguishers, two (02) smoke detectors and one (01) hazard alarm and train staff in their use.	FF	1	3 000 000	3 000 000
Have two (02) medicine boxes containing basic necessities.	Medicine Box	02	100 000	200 000
Organize, per month, two (02) awareness-raising sessions for site staff and local residents on E&S issues, including OSH aspects, GBV, STIs and HIV/AIDS	Session	02	600 000	1 200 000
Subtotal 2				10 650 000
Enhancement measures Environmental measures	FF	-	-	6 000 000
Social measures	FF	-	-	1 150 000
Subtotal 3				6 150 000
Environmental and social monitoring				
External E&S monitoring by ANEVE	Outputs	3	3 000 000	9 000 000
Internal E&S monitoring by the PURPA-BF PMU Phase 2	Outputs	6	1 000 000	6 000 000
Subtotal 3				15 000 000
Rehabilitation/renovation measures				
Facility dismantling or demobilization	FF	1	1 000 000	1 000 000
Waste collection, disposal and disposal	FF	1	500 000	500 000
Land leveling	FF	1	500 000	500 000
Subtotal 4				2 000 000
Complaint Management Mechanism				
Member Capacity Building and Awareness	FF	1	2 000 000	2 000 000
Committee Tools and Operations	FF	1	2 000 000	2 000 000
Holding of conciliation sessions	FF	1	2 000 000	2 000 000
Subtotal 5				6 000 000
Gender Action Plan				
Development of the gender action plan	FF			8 000 000
Evaluation of the Gender Action Plan				8 000 000
Total 6				16 000 000
Annual environmental and social performance audits				
Annual environmental and social performance audits	An	3	5 000 000	15 000 000
Subtotal 6				15 000 000
TOTAL GENERAL (FCFA)				82 400 000
				US\$137,333

Source: NIES Development Team, August 2025

That is: 1 dollar = 600 FCFA

The financial evaluations make it possible to estimate the ESMP at **eighty-two million four hundred thousand (82,400,000) CFA francs, or 137,333 US dollars**, the overall cost of implementing the recommended measures.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

L'économie nationale, représentant en moyenne 21% du PIB sur la période 2018-2022 (IAP, 2023) et employant près de 63,3% de la population active (RGPH, 2019). Bien que riche en potentialités, ce secteur reste confronté à des contraintes majeures telles que la faible productivité, la dégradation des terres et l'insécurité dans certaines zones, le coût élevé des facteurs de production, etc. qui perturbent les activités agricoles dans plusieurs régions. L'incidence de la pauvreté dans les ménages agricoles en 2021 est estimée à 52,3 % contre une moyenne nationale de 43,2 % (EHCVM, 2024). L'application des bonnes pratiques en matière d'utilisation des intrants agricoles constitue l'un des défis du secteur. En effet, les doses nettes d'utilisation du NPK et de l'urée au plan national sont en dessous des normes recommandées pour la plupart des céréales. Sur la période 2014-2023, les doses nettes ont oscillé entre 29 et 133 kg/ha. Elles ont été en baisse continue entre 2014 et 2022 avant de connaître une légère hausse en 2023. Par ailleurs, en moyenne, seulement 38,3% et 28,7% des superficies emblavées bénéficient du NPK et de l'urée respectivement (Figure 3). Quant aux semences améliorées, leur accès aux producteurs reste également limité. En moyenne, moins de 37% des producteurs ont utilisé des semences de variété améliorée sur la période 2014-2023.

Le secteur peine ainsi à jouer son rôle de moteur du développement économique et social. Ainsi, pour relever le défi, le Ministère en charge de l'agriculture a lancé un Plan opérationnel pour la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral baptisé « Offensive Agropastorale et Halieutique (OAPH) 2023-2025 ». L'OAPH a pour ambition première de parvenir à la souveraineté alimentaire pour le pays à l'horizon 2025. La mobilisation des ressources publiques se fait à travers les projets et programmes de développement qui doivent aligner leurs investissements à ceux du Plan.

Dans le cadre de l'atténuation des effets de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Burkina a formulé un projet d'urgence pour renforcer la production agricole (PURPA-BF), financée par la Banque africaine de développement (BAD) qui a débuté en juillet 2023 et devrait prendre fin le 31 décembre 2024. A la demande des autorités burkinabè, le projet a obtenu une prolongation de douze mois, ce qui ramène sa clôture prévue au 31 décembre 2025. La mise en œuvre du projet a produit des résultats satisfaisants avec des effets visibles sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires. En effet, l'intervention du projet a permis :

- la mise à disposition de 8 357,5 tonnes de semences de variétés améliorées aux producteurs dont 2 578 tonnes au profit des femmes, 659 tonnes au profit des PDI et 1 699 tonnes pour les jeunes. Ces semences ont été mises à la disposition à 275 884 producteurs dont 32% de femmes, 7% de PDI et 20% de jeunes ;
- la mise à disposition de 34 126 tonnes de fertilisants (NPK, urée, FO) aux producteurs dont 9 830 tonnes au profit des femmes, 3 170 tonnes au profit des PDI et 3 700 tonnes pour les jeunes. Au total, 324 546 producteurs ont bénéficié de ces fertilisants dont 50% de femmes ;
- l'amélioration des rendements des cultures ciblées dans la zone d'intervention du projet. En effet, comparés aux valeurs de référence, les rendements ont connu un accroissement moyen de 224% pour le riz, 165% pour le maïs, 91% pour le niébé et 33% pour le sorgho ;
- l'accroissement des productions agricoles. Plus de 1 185 800 tonnes ont été produites, toutes spéculations confondues, grâce à l'intervention du projet, soit 98% de la cible.

L'intervention du PURPA-BF s'est parfaitement alignée avec l'Offensive Agropastorale et Halieutique. Les efforts conjugués du projet et des autres instruments de mise en œuvre du gouvernement à travers l'OAPH, ont permis d'enregistrer une production céréalière provisoire nationale, au titre de la campagne 2024-2025, estimée à 6 077 227 tonnes. Comparée à la

production totale définitive de la campagne agricole 2023-2024 et à la moyenne des cinq dernières années, elle est en hausse respectivement de 18,05% et 21,03%.

Afin de consolider les acquis engrangés par l'OAPH avec la contribution du PURPA-BF, il s'avère nécessaire d'envisager une seconde phase du Projet. En outre, cette nouvelle intervention contribuera à maintenir voire améliorer le niveau d'accès des producteurs aux intrants et autres services proposés par le projet.

L'objectif global du PURPA-BF Phase 2 est de contribuer à la souveraineté alimentaire à travers l'accroissement des productions de maïs, riz, soja, niébé, sorgho et blé pour renforcer la sécurité alimentaire des populations. De façon spécifique, il s'agit de : (i) faciliter l'accès des intrants agricoles de qualité aux agriculteurs ; (ii) renforcer les capacités des acteurs sur les bonnes pratiques agricoles et (iii) améliorer la gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant.

Le PURPA-BF phase 2 est structuré autour de trois (3) composantes principales qui sont : (i) Accessibilité des intrants agricoles ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant ; (iii) Coordination et gestion du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, il est prévu la construction de cinq (05) magasins de stockage d'une capacité de 500 tonnes annexés de bureaux et de toilettes dans les directions régionales en charge de l'agriculture de Oubri, du Nando, du Djôrô, des Tannounyan et du Guiriko vue de renforcer les capacités de stockage en intrants agricoles ces directions. Toutefois, la construction de ces infrastructures va générer certes, des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs, mais aussi des impacts négatifs tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Conformément au décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les activités de construction des magasins de stockage annexés de bureaux et de toilettes sont classées en Catégorie B et assujetti à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est dans cette optique que s'inscrit la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la construction du magasin de stockage de 500 tonnes annexés de bureaux et de toilettes qui est assujettie aux procédures d'instruction et de validation de la BAD et de l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE).

1.2. Objectifs et résultats de l'étude

1.2.1. Objectif général

L'objectif principal de la mission est de produire une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la construction du magasin de stockage de 500 tonnes annexés de bureaux et de toilettes à Bobo-Dioulasso. Il vise à déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de construction et d'exploitation du magasin, conformément aux lois et textes nationaux sur l'environnement ainsi qu'aux exigences de la BAD. L'étude devra déterminer ainsi les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction et d'exploitation d'une part, et déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures d'autre part.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude tels que définis dans le terme de référence sont :

- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet afin de recueillir leurs préoccupations et leur suggestion ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel pertinents en lien avec le sous-projet y compris les sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD ;
- décrire les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lesquelles les activités du sous-projet auront lieu ;
- analyser, évaluer les impacts (positifs et négatifs) les plus significatifs et modéré de la construction du magasin sur l'environnement biophysique et socioéconomique (phase préparatoire, de construction, d'exploitation et de fermeture) ;
- analyser, évaluer les risques sociaux et environnementaux les plus significatifs et modéré de la construction pendant la phase de construction et d'exploitation ;
- déterminer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs non génériques identifiés et une proposition de mesures de bonification des impacts positifs du projet avec une estimation des coûts des différentes mesures ;
- proposer un programme de surveillance et de suivi avec une estimation des coûts ;
- proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet ;
- proposer un plan de fermeture des emprunts exploités pendant les travaux si nécessaire et des mesures d'entretien et de maintenance des infrastructures.
- proposer un plan de gestion des déchets de façon distincte en phase travaux et en phase d'exploitation ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conforme aux exigences de la BAD et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et de risque d'insécurité), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux de construction et l'exploitation du magasin pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, la santé et sécurité au travail à insérer dans le DAO ;
- décrire les variantes entrant dans le cadre du sous-projet ;
- proposer un cadre de devis des prix sur la base du DAO ;
- proposer un plan de fermeture et de réhabilitation du site.

1.2.3 Résultats attendus

Les principaux résultats suivants sont attendus de l'étude :

- Les consultations des parties prenantes au sous-projet sont réalisées afin de recueillir leurs préoccupations et leur suggestion ;
- Le cadre politique, juridique et institutionnel pertinents en lien avec le sous-projet y compris les sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD est analysé ;
- Les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement des activités du sous-projet sont décrites ;
- Les impacts (positifs et négatifs) les plus significatifs et modéré de la construction du magasin sur l'environnement biophysique et socioéconomique (phase préparatoire, de construction, d'exploitation et de fermeture) sont évalués ;

- Les risques sociaux et environnementaux les plus significatifs et modéré de la construction pendant la phase de construction et d'exploitation sont analysés ;
- Des mesures d'atténuation pour les risques et impacts négatifs identifiés sont proposés ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs du projet avec une estimation des coûts des différentes mesures ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conforme aux exigences de la BAD et de la législation nationale est proposé et qui comprend des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi.

1.3. Champ de l'étude

Le champ de l'étude couvre trois (03) zones :

- une zone d'influence directe du sous-projet qui concerne le site d'implantation du magasin de 500 tonnes ainsi que les espaces contigus qui peuvent être sensibles aux travaux d'aménagement et à l'exploitation du site de la Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques du Guiriko.
- une zone d'influence intermédiaire du sous-projet représentée par la commune de Bobo-Dioulasso.
- une zone d'influence élargie qui s'étend sur toute la région du Guiriko.

1.4.Méthodologie

La NIES a été réalisée suivant une approche participative et concertée des différents acteurs impliqués. Plusieurs données ont été collectées auprès des populations et des autorités locales de la région. Ainsi la démarche méthodologique a combiné une approche participative en permettant une interaction verticale avec la BAD afin de valider les TDR et de prendre en compte ses observations à toutes les étapes de rédaction du document et une interaction horizontale avec les différentes parties prenantes du projet (bénéficiaires ; parties institutionnelles intéressées).

Ce processus vise la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le sous projet. Pour mener à bien la réalisation de la NIES et répondre avec efficience aux préoccupations du commanditaire, l'équipe chargée de l'étude a adopté une démarche méthodologique comportant quatre étapes :

- (i) la préparation de la mission qui a consisté à la recherche documentaire, à la tenue de réunions avec le PURPA-BF, à l'élaboration des outils de collecte des de terrain ;
- (ii) l'exécution de la mission qui a consisté à des échanges avec les acteurs clés de la région, à la reconnaissance de terrain et à la collecte des données ;
- (iii) la rédaction du rapport qui est une phase de traitement des données collectées et d'élaboration du rapport de la NIES ;
- (iv) la prise en compte des amendements et validation du rapport de la NIES par la Banque mondiale et la partie nationale.

1.4.1 La préparation de la mission

Pendant cette étape, les activités suivantes ont été réalisées :

- la rencontre de cadrage pour la mission avec l'équipe de coordination du projet ;
- revue documentaire du PURPA-BF ;
- composition et formation de l'équipe d'enquêteurs (Point focal du PURPA-BF) et des deux Experts associés à l'étude.

L'étude a démarré avec la rédaction de termes de référence (TDR) qui ont fait l'objet de revue et de validation par la BAD. Ces TDR qui ont fixé le champ de l'étude, ont par la suite fait l'objet d'un cadrage avec l'équipe de réaction de la NIES. A la lumière de ce cadrage les outils de collecte de données ont été élaborés et un chronogramme de consultation et de collecte de données sur le terrain a été arrêté.

Ces rencontres de la mission ont permis d'obtenir des informations complémentaires auprès du commanditaire sur les objectifs de la mission, d'aplanir les incompréhensions et de lever certains doutes sur la mission.

Elles ont regroupé l'UGP, les spécialistes de l'équipe des sauvegardes environnementale et sociale des projets PURPA-BF et PDCVIE et les Enquêteurs afin d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des Termes de Référence (TdR), les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réalisation de l'étude.

1.4.2 Exécution de la mission ;

La collecte des données s'est déroulée du 29 juillet au 3 août 2025 à Gaoua. L'objectif a été de partager avec les parties prenantes, les informations sur le projet, l'emprise du sous projet et de collecter les informations nécessaires.

Les acteurs techniques déconcentrées et communales de la région ont été rencontrées pour partager l'information et collecter plus de données. Plusieurs rencontres sous formes individuelles en plus de l'atelier régional du 30 juillet 2025 ont été conduites.

1.4.4 Analyse des données et rédaction du rapport

A l'issue de la collecte des données, il a été question de dépouillement, de traitement et d'analyse des données reçues. La synthèse des résultats et de l'analyse est consignée dans ce rapport de NIES.

1.4.5 Validation du rapport de la NIES par la Banque et la partie nationale

Le premier rapport élaboré et transmis à la Banque a fait l'objet d'amendements qui ont été pris en compte. Aussi, une deuxième revue a été faite avec prise en compte actuelle des observations résiduelles. Pendant la réalisation de la NIES, comme limite imposée, il a été requis le principe d'évitement de certains obstacles tels les bâtiments, les terrains privés à titre, les biens socio culturels dans le choix du site pour éviter des implications d'évaluation sociale. Ainsi, le site situé dans l'enceinte de la DRARAH a été retenu.

1.4.6 Approche de l'évaluation environnementale

L'approche méthodologique de la réalisation de la NIES intègre la réglementation et les procédures nationale et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il s'agit du respect du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, du Code de l'environnement du pays et son décret n°1187 sur les évaluations environnementales et sociales. Ces procédures d'évaluation environnementale et Sociale permettent d'identifier, de prévoir, et de gérer les impacts potentiels des projets.

L'approche vise à intégrer l'environnement dès la conception du magasin, en évaluant les impacts sur le milieu physiques, biologiques et socio-économiques, et en proposant des mesures d'atténuation. Elle comprend l'identification des sources d'impacts, leur mise en relation avec les composantes du milieu, la qualification de l'importance des impacts et la proposition de mesures correctives.

La méthodologie utilisée pour l'identification des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). La méthode APR consiste à identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, tel que les engins de chantier, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

La méthodologie APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La **sévérité** est en **relation** avec « **l'ampleur** » des conséquences qui peuvent être **minimale, faible, moyenne, haute ou très haute**.

Quant à la méthode retenue pour évaluer des impacts elle repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

1.5.Contenu du Rapport

Conformément aux Termes de Références et au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'EIES et de la NIES le plan de rédaction comprend les chapitres suivants :

- Résumé non-technique ;
- Introduction ;
- Description du cadre juridique et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Description et analyse des variantes du projet;
- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Analyse des risques ;
- Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet ;
- Plan de fermeture et de réhabilitation ;
- Modalités de consultation et de participation du public ;
- Le MGP

2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre politique du Burkina Faso

La mise en œuvre du sous-projet et de son Plan de gestion environnementale et sociale est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont présentées succinctement dans les paragraphes qui suivent.

2.1.1 Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Adopté en conseil des ministres en sa session du 25 janvier 2023, le document décline les priorités de la Transition en quatre axes que sont : (i) la question sécuritaire, (ii) les questions humanitaires, (iii) les questions de gouvernance et (iv) les questions de réconciliation. Le plan d'action pour la stabilisation et le développement constitue le nouveau référentiel de développement et sa concrétisation coûtera plus 7 600 milliards de FCFA. Les différentes actions sont déclinées en projets et programmes prioritaires. Au titre du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, il est élaboré un Plan opérationnel pour la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral dénommé Offensive agropastorale 2023-2025.

Les activités de construction du magasin de 500 tonnes pour le stockage des intrants agricoles vont en droite ligne avec les objectifs du PASD.

2.1.2 Plan National Développement Economique et Social 2021-2025

Le PNDES-II tire ses fondements du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) et de son bilan, de l'étude nationale prospective Burkina 2025 et des engagements internationaux de développement auxquels le Burkina Faso a souscrit.

Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie parmi lesquels on retient la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois et l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet de construction du magasin de 500 tonnes pour le stockage des intrants agricoles s'inscrit en droite ligne du PNDES II et contribuera à relever les défis, par l'accroissement de la production agricole de plusieurs localités et conséquemment la dynamisation de secteurs porteurs pour l'économie et les emplois de la région.

2.1.3 Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère. Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Compte tenu des enjeux sur l'environnement et sur les eaux, le PURPA-BF Phase 2 et l'entreprise chargée des travaux de construction devront prendre des mesures d'évitement ou d'atténuation adéquates des impacts négatifs sur ces composantes dans la mise en œuvre du sous-projet à travers l'objectif stratégique 1 : « gestion durable de l'environnement ».

2.1.4 Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- prévenir des maladies et intoxications ;
- garantir du confort et de la joie de vivre.

Elle détermine le champ d'application de l'hygiène publique qui comprend l'hygiène du milieu naturel.

La mise en œuvre du sous-projet prendra en compte les orientations de cette politique lors de l'élaboration du cahier des charges de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux du site de la DRARAH mais aussi pendant le transport. En outre, la présente NIES participe à la mise en œuvre de la PNHP par la proposition d'actions permettant de lutter contre les pollutions et nuisances diverses qui pourraient être engendrées par ces travaux.

2.1.5 Politique nationale sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la Politique nationale sanitaire (PNS) vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle a pour objectifs de (i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles, les maladies hydriques et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

La réalisation du sous-projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail sur le site de la DRARAH. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des agglomérations traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires et la protection des jeunes des écoles primaires situées dans les environs immédiats du présent sous-projet.

2.1.6 Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques

Ce plan a été approuvé en Juin 2015 avec pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration et l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs pendant ses différentes phases à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches dans les emprises, reboisements compensatoires et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

2.1.7 Stratégie nationale genre

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». L'objectif

global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Au regard des objectifs et des principes de la SNG, le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population locale et des personnes déplacées internes, notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre lors des travaux d'aménagement.

2.1.8 Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Le SNADDT a été adopté en juillet 2021 et pour fondement la vision prospective Burkina 2025, du Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable et d'assainissement. Le sous-projet s'exécutera sur un site appartenant à l'Etat. L'acquisition de nouvelles terres n'est donc pas inscrite dans le cadre du sous projet et par conséquent aucune compensation particulière liée à la terre n'est envisageable dans ce cadre.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les orientations du schéma nationale d'aménagement du territoire conformément à la vision du PNDES II.

Il va contribuer non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans ces localités mais aussi à consolider la solidarité nationale entre les couches sociales de la région autour des appuis du PURPA-BF Phase 2.

2.1.9 Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif du Programme GIRE 2016-2030, les actions du programme seront guidées par les approches suivantes : (i) engager les acteurs et toutes les parties prenantes à la réalisation des actions concrètes de protection des ressources en eau sur le terrain ; (ii) développer et consolider les agences de l'eau, accroître les compétences de l'administration publique dans la mise en œuvre de ses fonctions régaliennes, avec une priorité donnée à la police de l'eau et à la mise en œuvre de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ; (iii) rechercher l'autonomisation et la durabilité du système national d'information sur l'eau ; (iv) développer les interactions entre les processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et de Décentralisation ; (v) poursuivre le développement de la coopération régionale et internationale ; (vi) intégrer les aspects genre, pauvreté, croissance, droits humains et changements climatiques dans la planification, la mise en œuvre des actions et leur suivi-évaluation dans le domaine des ressources en eau.

Dans ce cadre, le PNGIRE participera à l'élaboration et la mise en œuvre des actions relatives à ces thèmes.

Le sous-projet contribuera à la réalisation de l'objectif du PN-GIRE à travers l'identification et la mise en œuvre d'actions de protection des ressources en eau pendant les travaux et aussi en phase d'exploitation.

2.1.10 Politique nationale de développement durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation, tant au niveau national que décentralisé.

La construction du magasin permettra une meilleure conservation des intrants agricoles au profit des agriculteurs afin de garantir de bons rendements dans durabilité. Le sous-projet contribuera à la réalisation de l'objectif du PNDD à travers son existence tout au long du projet et même après la fin du projet.

2.1.11 Plan communal de Développement (PCD) de la commune de Bobo-Dioulasso

Les PCD de la commune de Bobo-Dioulasso est un outil sur lequel la délégation spéciale s'appuie pour atteindre les objectifs de développement de la commune dans tous les secteurs. Les secteurs de l'agriculture et de l'eau sont les domaines vitaux de tout développement et occupent une place importante dans ce document. Il définit les besoins, les enjeux socioéconomiques et risques sanitaire dans les différentes localités de la commune.

Le PCD donne des orientations de la commune en termes d'environnement, d'agriculture, d'Energie, de ressources économique, etc. La construction du magasin dans la commune de Gaoua va permettre une bonne conservation des intrants et booster la production des bénéficiaires. La mise en œuvre du sous projet prendra donc en compte ce PCD.

2.2 Cadre juridique

2.1.12 Cadre juridique international

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du sous-projet objet de cette étude ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Principales conventions intéressant le sous-projet

Intitulés de conventions	Points pertinents des conventions/Objectifs visés	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique (CBD)	Les objectifs de la CBD sont : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et le (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	La mise en fonctionnement du sous projet implique le retrait des intrants du magasin et leur mise à la disposition producteurs qui feront usage dans les champs. Lorsque le bon dosage n'est pas respecté lors des applications, cela pourrait avoir un impact négatif pour les microorganismes des sols et des insectes. Pour cela des actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles doivent être	02-09-1993

Intitulés de conventions	Points pertinents des conventions/Objectifs visés	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
		entreprises auprès des bénéficiaires et veiller au respect des orientations de cette convention.	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	La convention vise à réduire les niveaux de polluants organiques persistants (POP) qui s'accumulent dans l'environnement au fil du temps, en éliminant ou restreignant les rejets de produits chimiques industriels et de pesticides qui sont des POPs et de ses sous-produits	Les rendements des cultures sont souvent améliorés par l'usage des produits chimiques et pesticides par les bénéficiaires. Cet usage devra se faire conformément à la réglementation en faisant recourir à des produits homologués et dans le respect des interdictions à l'utilisation de certaines substances comme : Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényle, etc.	20-07-2004
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	La Convention vise à lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	La construction du magasin peut constituer un facteur favorisant le déboisement d'emprises et entraîner la dégradation des terres. Le sous-projet doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des abattages d'arbres et réalisation de reboisement de compensation pour protéger les ouvrages).	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique.	L'approvisionnement en agrégats et autres matériels de construction sera assuré par des moyens motorisés qui dégagent des gaz à effets de serres donc appauvrissant la couche d'ozone. Les activités de transport pendant les travaux et le fonctionnement vont contribuer à augmenter les émissions de gaz à effet de serre ; la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher les perturbations du système climatique.	02-09-1993
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,	Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions anthropiques de 6 gaz à effet de serre : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), deux halocarbures (HFC et PFC), le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N ₂ O), l'hexafluorure de soufre (SF ₆).	L'approvisionnement en agrégats et autres matériels de construction sera assuré par des moyens motorisés qui dégagent des gaz appauvrissant la couche d'ozone. Des dispositions doivent être prises par le sous-projet pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso.	23-11-2004
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La Convention vise à : (i) définir le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, (ii) fixer les devoirs des Etats Parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du sous-projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de	03-06-1985

Intitulés de conventions	Points pertinents des conventions/Objectifs visés	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
		« chance find » en cas de découverte fortuite.	
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Cette Convention a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement, (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines, en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables.	Le site est peu boisé mais tout espèce végétale et autre ressource naturelle du site devra se faire dans le respect de cette convention. Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles comme les espèces de flore et de faune qui se trouvent sur l'aire du sous-projet.	28-09-1969
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène) et ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre.	L'approvisionnement en agrégats et autres matériels de construction sera assuré par des moyens motorisés qui dégagent du CO2. Tout comme le secteur des transports est un émetteur de gaz à effet de serre qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le sous-projet veillera au respect de ce protocole dans toutes ses sous composantes susceptibles d'enfreindre à ce protocole.	18-10-1989
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils.	Le site du projet pourrait être fréquenté aussi bien par des hommes que des femmes. Il convient de préserver les droits des femmes. Le sous-projet veillera à l'augmentation de la participation des femmes, des PDI et des EDI aux activités du sous-projet et portera une attention toute particulière à l'égard de ces cibles.	14-10-1987
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	L'objectif de la Convention est de promouvoir la coopération internationale pour protéger certaines espèces de faune et de flore sauvages de la surexploitation par le commerce international et maintenir ces espèces dans toute leur aire de répartition à un niveau compatible avec leur rôle dans l'écosystème.	Le site est peu boisé mais tout commerce impliquant une espèce du site devra se faire dans le respect de cette convention. Le sous-projet veillera au respect de cette convention dans la mise en œuvre de toutes ses sous-composantes susceptibles d'enfreindre ladite convention.	13-10- 1989
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Le protocole vise à assurer la protection des droits des femmes et des filles en leur garantissant de façon spécifique, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction.	Le site du projet pourrait être fréquenté aussi bien par des hommes que des femmes. Il convient de préserver les droits relatifs aux droits-des femmes. Le sous-projet s'engage à combattre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	9-06-2006

Intitulés de conventions	Points pertinents des conventions/Objectifs visés	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de réalisations des canaux d'irrigation exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Des accidents peuvent survenir pendant les opérations de construction des magasins. Aussi, les poussières soulevées par les camions peuvent induire des maladies respiratoires. Le sous-projet s'engage à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	1981
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	La construction du magasin est une opportunité d'emploi surtout pour les jeunes. Malheureusement, certains enfants peuvent être tentés par le goût du gain en cherchant à travailler sur le site. Il convient que le projet prenne des dispositions pour empêcher ces cas de situations. Des séances de sensibilisations seront conduites auprès de l'entreprise et des populations riveraines pour éviter aux enfants les travaux dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants	1999
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination			2001

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

2.2.2 Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD

Cette analyse du SSI à travers ses 10 sauvegardes opérationnelles (SO) a été faite pour dégager les différentes implications de la mise en œuvre du sous projet. Cela a permis de retenir 7 SO qui seront déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-préfet de construction de magasin. Les résultats de l'analyse sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 4: Analyse des mesures environnementales et sociales en lien avec les sauvegardes opérationnelles du SSI de la BAD

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
Sauvegarde opérationnelle 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	• Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO ; • Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; • Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : - Anticiper et éviter les risques et les impacts ; - Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; - Une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation. - S'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet. • S'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié. Contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux et en renforçant les capacités à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI).	L'emprunteur s'engage à : - Réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la participation des parties prenantes - Élaborer un PGES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'Accord de financement, y compris dans le PGES-AF. ; - Assurer la participation des parties prenantes et diffuser les informations appropriées conformément à la SO10 ; - Assurer le suivi des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux SO, et produire des rapports. - Assurer le suivi des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux SO, et produire des rapports	La SO 1 sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux est déclenchée car le projet impactera sur l'environnement aussi bien pendant la construction que pendant le fonctionnement. Pour cela la présente étude est réalisée en vue d'identifier les différents impacts et effets afin de proposer des mesures correctives conformément aux dispositions de cette SO.
Sauvegarde opérationnelle 2 : Conditions d'emploi et de travail	Cette SO définit les orientations relatives à l'emploi et au travail à travers les dispositions suivantes : - Garantir les droits des travailleurs. - Promouvoir la sécurité et la santé au travail.	L'emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la	La construction du magasin fera appel à l'emploi de la main d'œuvre à travers des

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
	- Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets. - Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant. - Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses. - Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente. - Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail. Exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	main-d'œuvre en lien avec les recrutements ; Les travailleurs des projets seront payés régulièrement conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre	contrats temporaires ou permanents. Le projet veillera au respect des droits des travailleurs, à la promotion de la sécurité, à la santé au travail et à un traitement juste, de non-discrimination et d'égalité des chances pour les travailleurs conformément aux dispositions de cette SO.
		Protection de la main-d'œuvre : Le travail forcé, c'est-à-dire tout travail ou service qui n'est pas volontairement fait est interdit sur le site	Le site sera fréquenté à la recherche d'emploi pour une amélioration de conditions de vie. Il arrive sur certains sites de travaux que des ouvrier(es) soient contraints à des travaux contre leur volonté afin de pouvoir rentrer en possession de ce qui leur est dû. Ce genre de pratique est interdit dans le cadre du sous projet conformément aux dispositions de cette SO.
		Mécanisme de Gestion des Plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes doit être accessible à tous les travailleurs du projet.	Le Mécanisme de gestion des plaintes couvre toutes les activités du PURPA-BF 2 et la construction du magasin en fait partir.

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
		Aussi, le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté à la nature et à l'ampleur des risques et impacts potentiels du projet.	Le MGP sera d'application conformément aux dispositions de cette SO
Sauvegarde opérationnelle 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO est enclenchée du fait des impacts liés aux travaux. Comme mesures d'atténuation, il sera question de : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; - Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.	L'emprunteur mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer la consommation efficiente de l'énergie, de l'eau et des matières premières, ainsi que d'autres ressources.	Les travaux de construction du magasin du PURPA-BF-2 entraîneront une consommation de ressources en eaux, d'agrégats et des émissions de déchets, d'émissions de gaz atmosphériques, des huiles usées de vidange des engins et des poussières. L'utilisation des ressources devra se faire de façon efficiente et aussi la prise de mesures de prévention et de gestion de la pollution conformément aux dispositions de cette SO
Sauvegarde opérationnelle 4 : Santé, sûreté et sécurité Communautaires	Cette SO est enclenchée du fait des potentiels impacts et effets liés aux travaux de construction notamment les poussières, odeur et accidents. Comme mesures d'atténuation, il sera question de : - Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles. - Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses.	La SO4 reconnaît que les projets, les activités, les équipements et les infrastructures peuvent augmenter l'exposition des communautés à des risques et impacts internationalement reconnus (environnement, santé et sécurité). L'emprunteur évaluera les risques et les impacts du projet	Les travaux sur les chantiers sont souvent accompagnés d'accident et de maladies liées aux émissions de polluants, d'IST ou autres effets néfastes. Il conviendra de prendre des mesures pour prévenir ces cas situations conformément

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
	- Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets. - Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence. - Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne. Contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	sur la santé et la sécurité des communautés	aux dispositions de cette SO
Sauvegarde opérationnelle 7 : Groupes vulnérables	Cette SO est enclenchée car toutes les couches sociales du pays sont prises en compte. Ainsi, sont prise en compte les personnes âgées, les personnes vivantes avec un handicap et les PDI. Comme mesures, il sera question de : - Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés. - Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; - Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ;	L'emprunteur prendra les mesures nécessaires pour gérer de manière appropriée les risques et les impacts négatifs du projet sur les personnes et les groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, Le projet dans sa mise en œuvre auprès des bénéficiaires est responsable de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes	Un mécanisme de ciblage existe pour le ministère (AGRIVOUCHE) et celui-ci prend en compte les groupes vulnérables. Le projet s'aligne sous cette politique. Pour cette phase, 30% des personnes vulnérables seront pris en compte dans le dispositif et le sous projet s'alignera sous cette sauvegarde.

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
	- Adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; - Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ; - Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.		
Sauvegarde opérationnelle 8 : Patrimoine culturel	Cette SO est enclenchée car les fouilles peuvent aboutir à des découvertes fortuites de vestiges ou de patrimoine culturel. Comme mesures, il sera question de : - Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; - Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; - Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ;	Cette SO assure la protection et la préservation du patrimoine culturel dans le cadre du sous projet. Lors de la réalisation des infrastructures, les sites culturels qui seront éventuellement découverts seront traités conformément à cette SO. Il s'agit d'arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques et prendre les dispositions nécessaires	Pendant les travaux de fouilles pour la construction de magasins, des vestiges peuvent être découvertes. Ainsi, le patrimoine culturel peut être touché par lesdites activités.

Système de Sauvegarde intégré (SSI)	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Justification du déclenchement de la SO
	Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.		
	-		
Sauvegarde opérationnelle 10 : Engagement des parties prenantes et de l'information	L'objectif principal de la SO 10 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) est d'assurer l'engagement des parties prenantes et la diffusion d'information en fournissant aux communautés affectées par le sous projet des moyens accessibles et inclusifs pour soumettre des propositions, des préoccupations et des griefs, et en établissant un mécanisme de gestion des plaintes pour traiter ces problèmes. Les points clés se résument à : - Participation des parties prenantes : Le droit à une participation effective à la prise de décision est considéré comme essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes. - Canal de communication : La SO 10 met en place des moyens accessibles et inclusifs pour que les parties prenantes puissent communiquer leurs problèmes, leurs propositions et leurs griefs. - Gestion des griefs : Elle exige que les emprunteurs mettent en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour répondre aux préoccupations et aux doléances des communautés affectées. Amélioration du projet : Ce mécanisme vise à gérer et résoudre les problèmes au niveau de la performance environnementale et sociale du projet, contribuant ainsi à son amélioration et à sa légitimité auprès des communautés.	La SO10 implique une communication transparente et un engagement actif des parties prenantes tout au long du projet	La mise en œuvre du sous projet demande une consultation des acteurs afin d'assurer un large soutien communautaire. Cela se fera conformément à cette SO. Pour ce faire, déjà un P3P a été élaboré en plus de la présente NIES afin de permettre une insertion harmonieuse du projet.

2.2. Cadre juridique national

2.2.1 Cadre législatif

2.2.1.1. La Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991, révisée par la Loi Constitutionnelle N°072-2015/CNT du 5 novembre 2015 portant révision de la Constitution du Burkina Faso

La Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991, révisée par la Loi Constitutionnelle N°072-2015/CNT du 5 novembre 2015, a apporté des modifications à la Constitution initiale de 1991, notamment en renforçant les principes de protection de l'environnement et d'accès à l'information, et en intégrant des valeurs culturelles nationales. Elle dispose en son article 14 que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». La. Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le PURPA-BF Phase 2 devra tirer les conséquences de ces dispositions constitutionnelles relatives à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

2.2.1.2. Les textes législatifs

✓ Loi d'orientation sur le développement durable

La mise en œuvre du développement durable est régie par la loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

Le présent sous-projet devra donc se conformer aux dispositions ci-dessus citées ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes de cette loi dans sa mise en œuvre.

✓ Loi N°070-2015/CNT portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso

La présente loi N°070-2015/CNT du 22 Octobre 2015 a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso. Elle vise de manière spécifique dans la perspective d'une transformation structurelle de l'économie nationale à assurer dans la durabilité :

- l'accroissement des performances du secteur rural et sa contribution à la croissance économique dans le cadre d'une économie verte ;
- la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers notamment la création d'emplois et la réduction de l'exode rural ;
- l'amélioration des revenus des producteurs ainsi que l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural ;
- la promotion des investissements productifs dans le secteur rural au moyen notamment de l'accès facile aux facteurs de production, à l'existence d'une fiscalité adaptée et à l'assurance agro-sylvo-pastorale pour couvrir les risques liés aux productions ;

- la détermination et la clarification du rôle et de la responsabilité des acteurs du secteur ; la détermination des catégories d'exploitation agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et du statut d'exploitant ;
- etc.

A l'instar de tout projet de développement agro-sylvo-pastoral, comme celui du PURPA-BF Phase 2, la présente loi s'applique et à l'ensemble des activités connexes se situant dans le prolongement de la production, notamment le stockage des intrants et semences, le transport, la conservation, le conditionnement et la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques.

✓ **La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Le développement du sous-projet n'exigera pas d'acquisition de terres. Il appartiendra donc au sous-projet, de bâtir le magasin dans l'enceinte de la DRARAH/HB.

✓ **Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement**

La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso constitue le principal fondement législatif de la protection de l'environnement et des procédures en matière d'évaluation environnementale au Burkina Faso.

Elle dispose en son article 4 que « les évaluations environnementales sont des processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». L'article 6 du code énonce, à la suite de l'article 29 de la Constitution, que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Dans ce sens, l'article 25 énonce que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement et que cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Le promoteur devra donc respecter cette disposition ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.

✓ **Le Code de Santé Publique**

Adopté par loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994, le Code de la Santé Publique donne compétence au ministère de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Il définit dans ses principes

fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Le Code met l'accent sur la protection sanitaire de l'environnement, notamment la pollution atmosphérique, les déchets toxiques, les bruits et nuisances diverses (mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation). Il prend des mesures de lutte contre toutes formes de déchets et salubrité des agglomérations. Il définit les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur et institue une médecine du travail. Les risques de transmissions de maladies liées à l'eau doivent être prises en considération y compris la malaria, la bilharziose, la schistosomiase et autres maladies en rapport avec les travaux agricoles dans les rizières.

Le sous projet tiendra compte des dispositions du Code de santé publique en prévoyant des séances de sensibilisation sur l'hygiène et de formation technique des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des engrais et pesticides.

✓ **Loi n ° 024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel (novembre 2007)**

La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, visant sa sauvegarde et sa promotion. Il appartient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constituant le patrimoine culturel. Cette loi s'applique aux biens naturels, mobiliers, immobiliers, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'Article 5 précise que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. L'Article 38 précise qu'un volet archéologique doit être inclus dans l'étude des grands travaux de construction et d'aménagement. Le titre V de cette loi prévoit des sanctions en cas de dégradation ou de fouille, d'aliénation, de travaux ou d'exportation non autorisés d'objets du patrimoine culturel.

Dans le cadre de cette NIES des mesures de protection du patrimoine culturel éventuellement impacté par le sous-projet seront prises en conformité avec cette loi.

✓ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc. Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devront être analysés évalués dans la présente NIES et des mesures de gestions correspondantes proposées dans le PGES.

✓ **Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso**

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources.

L'article 4 dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

La construction du magasin être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques quand bien même que le site soit pratiquement vide. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Aussi l'article 235 dispose que « les opérations de dérivation, de captage, de pompage direct ou indirect d'eau susceptible de modifier les débits ou d'entraver la circulation des organismes aquatiques et plus généralement tous les travaux susceptibles d'affecter les intérêts de la pêche et de l'aquaculture, sont soumises à une notice ou à une étude d'impact sur l'environnement ».

La présente NIES s'inscrit donc dans l'esprit des dispositions citées dans la mesure où elle a été réalisée en conformité aux dispositions du Code forestier et pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts du sous-projet sur les ressources forestières, faunique et halieutiques dans la zone d'implantation.

Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

✓ **Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Elle fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances et détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection ;

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine de la réduction des ressources en eau, ou de modifier le réseau d'écoulement de certains cours d'eau. Il devra donc se conformer aux dispositions de cette loi.

✓ **Loi parafiscale sur l'eau**

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau, institue à son article 1, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau », en abrégée CFE, sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le sous-projet devra inscrire dans le DAO des travaux l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises

✓ **Loi n° 41-97 ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso**

L'emploi non maîtrisé des pesticides a des conséquences néfastes sur les ressources naturelles. En conséquence, cette loi soumet leur utilisation (fabrication locale, importation, commercialisation) à un système d'homologation préalable organisé par le Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Pendant la phase de construction du magasin et de son exploitation, l'utilisation rationnelle des pesticides homologués doit être promue.

✓ **Loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso**

La mauvaise gestion des engrais sur le site du magasin ou l'utilisation inappropriée des engrais peut être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux. En conséquence, la loi sur le contrôle des engrais (Loi n° 26-2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso), institue un contrôle sur l'importation, l'exportation, la fabrication locale et la commercialisation des engrais au Burkina Faso. Elle soumet l'importation des engrais à l'accomplissement d'une double formalité : i) le certificat national de conformité et ; ii) l'agrément.

Pendant la phase d'exploitation les producteurs feront usage dans les champs. Ainsi, l'utilisation rationnelle des engrais homologués doit être assurée.

✓ **Loi N°028-AN portant Code du travail au Burkina Faso**

La Loi N°028-AN portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et public exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

✓ **Code de l'hygiène publique**

Le sous-projet respectera les dispositions de la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005, portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Ainsi, l'article 82 dispose : « Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et de la population riveraine », et l'article 87 : « Les travailleurs des établissements industriels ou commerciaux doivent faire l'objet de visites médicales systématiques conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être dotés d'équipements de protection adéquats et spécifiques à chaque établissement industriel ou commercial ». Sur le plan de l'hygiène, l'article 83 précise : « Toute unité industrielle ou commerciale doit être pourvue de dispositif d'évacuation et de traitement des déchets et d'installations sanitaires fonctionnelles assurant l'hygiène du personnel » et l'article 84 : « Les locaux et alentours des établissements industriels ou commerciaux doivent être maintenus salubres. L'élimination des déchets doit se faire selon la réglementation en vigueur ». Toutes les entreprises en charge des travaux établiront des plans de gestion environnementales et sociales des chantiers et le sous projet mettra en place un dispositif de gestion des déchets issus du fonctionnement du comptoir.

2.2.1.3. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire national applicable au projet, comporte plusieurs décrets d'application des textes législatifs susvisés. Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres textes législatifs cités et servent de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

- **Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS /MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la notice d'impact environnemental et social**

Il fixe en son article 4 une classification des projets et programmes en trois (3) catégories : la catégorie A (projets soumis à étude d'impact), la catégorie B (projets soumis à notice d'impact) et la catégorie C (projets exemptés, ni catégorie A, ni catégorie B).

Le PURPA-BF-2 est placé dans la catégorie 2 des projets à risque modéré. Ainsi la construction du magasin n'entraînera pas de perturbation notable pour l'environnement et des mesures de bonification sont prévues pour une meilleure gestion de l'environnement du site.

Par conséquent, le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'une notice d'impact environnemental et social.

- **Le Décret n°2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.**

Le présent décret détermine les taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute en application des articles 8 et 11 de la loi n°0582009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau » en abrégée CFE.

Il s'applique aux usages suivants : la production d'eau potable, les activités minières et industrielles, les travaux de génie civil, les activités agricoles, pastorales et piscicoles. L'article 5 stipule que les taux des prélèvements de l'eau brute à des fins de production agricoles, pastorales, piscicoles et autres prélèvements non cités dans le présent décret seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Ce décret sera d'application lors des travaux de construction et pendant la mise en œuvre du projet.

- **Le Décret n°2006-232/PRES/PM/MECV/MFB/MJ/MATD du 30 mai 2006 portant définition des procédures et barèmes des transactions applicables aux infractions au code de l'environnement au Burkina Faso.**

Ce décret définit en application de l'article 78 de la loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso, les procédures et les barèmes des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions de ladite loi.

Le projet sera soumis au respect de ce décret.

- **Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol**

Il fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement. Il vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

Ce décret établit les seuils et conditions à respecter par les activités industrielles et autres émetteurs pour limiter leur impact sur l'environnement. Les annexes 1 et 2 précisent les valeurs

limites des polluants dont les plus remarquables pour ce projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5: Valeurs limites de quelques paramètres de rejets

Paramètres	Valeurs limites
Azote	35mg/l
Demande chimique en oxygène des eaux déversées	150mg/l
Demande biologique en oxygène des eaux déversées	40mg/l
Détergents totaux	5mg/l
Teneur en hydrocarbures non polaires	10mg/l
Matière décantables	1mg/l
Pesticides organiques chlorés	0,003mg/l
Pesticides et produits similaires	0,01mg/l
PH	6,5 et 9

Source : décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants

Pendant la phase d'exploitation, divers produits chimiques agricoles se feront selon les règles de bonne pratiques agro phytosanitaires, de sorte à éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air. Les dispositions de ce décret seront d'application.

Les dispositions de plusieurs autres textes environnementaux non moins importants sont à prendre en compte dans le cadre de cette étude. Ce sont :

- **Le Décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/ MCIA du 28 juillet 1998** portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- **Le Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS** portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- **Le Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS /MRA/MICA /MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015** portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- **Le Décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25)** portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ;
- **Le Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05)** portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;
- **Le Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004** portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **Le Décret N°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005** portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- **Le Décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005** portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- **Le Décret N° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005** portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- **Le Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006** portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- **Le Décret n°2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007** portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de

sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ;

- **Le Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS 24 novembre 2011** fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- **Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014** déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- **le Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015** portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- **Le Décret n°2022-004/PRES/MPSR** portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- **Le Décret n°2022-018/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP** portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- **L'Arrêté conjoint 2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009** portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- **L'Arrêté N°2004/019/MECV du 07 juillet 2004** portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Ces différents textes réglementaires, quoique non exhaustifs, servent de références dans l'exécution du sous-projet, de sorte à le maintenir en phase avec les objectifs du développement durable.

2.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

2.4.1. Institutions impliquées

• Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère en charge de l'environnement a déjà participé à travers ses structures déconcentrées au screening environnemental et social et à la sélection du sous-projet. La Direction régionale du Guiriko et les Directions provinciales du Houet, du Tuy et du Kénédougou en charge de l'environnement et les structures centrales telles la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sont les acteurs clés de ce ministère dans le cadre du sous projet en terme de *protection des ressources forestières et fauniques en phase travaux, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances et du suivi externe de la mise en œuvre des PGES*. En effet, dans ce ministère :

- la Direction de l'Assainissement a la charge de la gestion des eaux usées et excréta. Elle assure l'orientation, la coordination, le contrôle et l'évaluation des programme de chaque direction technique et des projets et programmes en matière d'assainissement ;
- La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement dont la mission porte sur la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, la promotion de l'aménagement des espaces verts et parcs urbains ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples.
- Au niveau déconcentré, la DREAE et DPEAEA seront chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

• Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le PURPA-BF Phase 2 est sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances qui est maître d'ouvrage en assurant la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Coordination. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au

respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales. Le MEF assure la mobilisation des financements et le déblocage des fonds pour l'exécution du sous-projet, y compris la mise en œuvre du présent PGES pour toute la durée du sous projet. Les Directions régionales de l'Economie et de la planification (DREP) constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région.

Le MEFP s'est doté d'une Cellule environnementale créée par arrêté n°2016 – 0374/MINEFID/SG/DGES/DSEC du 2 novembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale. Elle est chargée de promouvoir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités du Département. Cette cellule participera à la supervision de la mise en œuvre des diligences environnementales et sociales dans l'exécution du sous-projet.

- **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)**

Le MARAH à travers ses structures déconcentrées coordonne les activités agrosylvopastorales et leurs apporte un appui technique et matériel pour de meilleurs rendements. Ce Ministère interviendra aussi dans la validation des études environnementales et sociales du sous projet. Ses agents d'appui conseils interviendront pour l'accompagnement des producteurs agricoles et pour la gestion du magasin.

La DRARAH et la DPARAH sont les garantes de la collecte des emballages des sites avec l'appui des agents dans l'encadrement des producteurs agricoles. Des structures comme la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et la direction de la Production Végétale (DPV) contribueront à la réussite des activités du sous projet. Le PURPA-BF Phase 2 pourrait être appuyer par certains projets tel le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest composante Burkina Faso (PRSA-BF) qui soutient la production agricole par la fourniture en intrants suivant un mécanisme mis en place par le MARAH. La mise en œuvre de ce mécanisme est assurée par la DGPV.

- **Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale (MAHSN)**

Ce ministère à travers ses Directions régionales et provinciales, travaillera à prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet. Il veille d'une part, à la prise en charge des PDI, et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants. Le ministère en charge de l'Action sociale, du Genre et de la Famille interviendra également dans la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

- **Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)**

Le MATM intervient principalement à travers les collectivités territoriales à savoir la Délégation spéciale de Bobo-Dioulasso qui sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES de la présente NIES. La collectivité territoriale aura un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apportera des appuis nécessaires au besoin dans le cadre de la situation sécuritaire dans le pays. Elle agit à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) et ses structures déconcentrées. Il participe au suivi et à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

- **Ministère de la Santé (MS)**

Les MS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique, en particulier l'information, la sensibilisation relatives aux maladies (IST, paludisme, dengue...) et la prise en charge des cas de maladie et d'accidents.

Le MS interviendra pour la prise en charge des cas d'urgence, au suivi de la prévention contre des maladies telles que le paludisme, les IST/SIDA.

- **Les collectivités territoriales (Délégation Spéciale)**

La commune de Bobo-Dioulasso participe à la mise en œuvre du sous-projet à côté des services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.) qui sont parties prenantes pour la mobilisation sociale, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES.

Le Code Général des Collectivités Territoriales leur confère des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances. Dans le cadre du présent sous-projet, La collectivité territoriale (Délégation Spéciale) participera à la mobilisation des acteurs, à la gestion des plaintes, à l'information, à la formation et à la sensibilisation des populations. Elles interviendront aussi dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

- **Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)**

Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. En dehors des services déconcentrés, les acteurs de la société civile pourront contribuer dans la mise en œuvre du Sous-projet et de son PGES. Il s'agit notamment : les Groupements professionnels des producteurs et les Organisations de la Société Civile (ONG et associations) au niveau local. Ces dernières pourront s'occuper avec efficacité des actions d'Information – Education – Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation des ressources naturelles, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SIDA, les IST. Les populations locales bénéficiaires mais également actrices en ce qu'elles participeront aux différents travaux en qualité de main d'œuvre locale.

Toutes ces organisations interviennent dans le cadre de leurs compétences d'attribution au suivi de la mise en œuvre des PGES.

- **Ingénieur-Conseil / Mission de contrôle**

L'Ingénieur-Conseil ou la Mission de contrôle est responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions et clauses environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges.

- **Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants**

Elle est chargée d'exécuter les travaux de construction conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans les DAO et le contrat de marché, aux plans et au cahier de charges.

- **Autorités locales, leaders d'opinion et acteurs locaux**

Les communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet sont le MARAH, les agriculteurs et magasiniers. Leur appui sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit. Les populations locales, en plus d'être bénéficiaires du sous projet, sont également actrices en ce qu'elles participeront aux différents travaux en qualité de main d'œuvre et veilleront à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales édictées dans le PGES.

- **Banque Africaine de Développement (BAD)**

La Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier du projet, supervise tout le cycle du projet non seulement du point de vue technique et financier mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de ce fait, du respect de sa politique environnementale et sociale à toutes les phases du projet.

2.4.1. Analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

Les capacités des institutions dans la gestion environnementale prennent en compte tous les acteurs cités plus hauts. L'analyse de les capacités prend en compte la disponibilité des ressources humaines, les ressources financières et matériels/ logistiques incluant le renforcement des compétences humaines (formation, sensibilisation). L'analyse évalue également la participation des parties prenantes et de collaboration interinstitutionnelle pour une meilleure intégration de la durabilité dans les décisions et les actions. A travers le gouvernorat, qui veille à la bonne mise en œuvre des projets, une bonne collaboration existe entre institutions étatiques dans les régions du pays. Au niveau central, l'UGP en collaboration avec les différents acteurs assure la bonne mise en œuvre du projet à travers divers conventions et collaborations avec les partenaires et fournisseurs.

Le MEF, bras financier du projet met à la disposition du projet les ressources nécessaires pour une bonne mise en œuvre du projet et ses sous projets. Ainsi, l'UGP dispose suffisamment de ressources qui sont planifiées depuis l'élaboration des PTBA.

Le projet bénéficie du soutien du MARAH et de ses structures déconcentrées telles les DRARAH, DPARAH et CRA pour une bonne mise en œuvre des activités du sous projet. Il en est de même pour les autres ministères à travers leurs représentations dans les régions pour le traitement des questions spécifiques en collaboration avec le projet.

Le MEEA à travers ses directions régionales, provinciales et l'ANEVE assure la supervision de mise en œuvre des mesures E&S des activités des projets sous forme de missions. Ces missions sont assurées par des agents de la fonction publique et dont les charges sont assurées par la partie nationale. L'ANEVE dispose de personnel qualifié mais est souvent limité en termes de logistique (moyens de déplacement), ce qui réduit le nombre de sorties dans les régions.

En résumé, la partie nationale dispose des ressources et moyens nécessaire pour assurer un bon suivi pour une bonne insertion du sous projet.

3. PRESENTATION DU PROMOTEUR ET DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1.Présentation du promoteur et du sous projet

Le promoteur du sous projet de construction du magasin est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH). Il s'inscrit sous le PURPA-BF-2 dans sa composante 1. Il s'agira de réaliser un magasin de capacité de stockage de 500 tonnes au sein du site de la DRARAH. Ce magasin devra répondre aux normes standards de sécurité et environnementales afin d'améliorer les conditions de stockage des intrants agricoles. En effet, le magasin sera équipé de palettes, de bascules, d'extincteurs, d'équipements de protection individuelle (EPI), de chariots de manutention, de lampadaires solaires avec des toilettes annexées.

Le MARAH, dont l'organisation est régie par le décret N°2023-/PRES-TRANS/ PM/MARAH portant organisation du MARAH adopté en conseil des ministres du 25 janvier 2023, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagement hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture.

Le MARAH assure la tutelle technique du PURPA-BF 2 dont l'Unité de gestion du projet (UGP) sera sous la hiérarchie directe de la Direction Générale des Production Végétales (DGPV).

3.2.Localisation et description du site du sous-projet

Le sous projet de construction de magasin de capacités de 500 tonnes pour le stockage des intrants agricoles sera construit à l'entrée droite à l'intérieur de la DRARAH. La DRARAH dispose d'un domaine de 26 635 m² environ. Ce domaine est situé au secteur 5 de la ville Bobo-Dioulasso.

La DRARAH est accessible par la **Rue Vicens** longeant le gouvernorat et est limité à l'Ouest par le Gouvernorat, à l'Est par le Palais des viandes, au Nord par l'Ex huilerie SN CITEC et au Sud par le Centre Pénitentiaire de Bobo Dioulasso.

Le site prévu pour la réalisation du sous projet fait une superficie 411 m² pour l'implantation du magasin. Le site est bien dégagé et se trouve à l'intérieur de l'administration de la DRARAH mais à l'écart des bâtiments de l'administration. Le site est limité à l'Est et au Sud par des magasins existants. Il n'existe pas d'activité commerciale ou socio culturelle sur le site. Le site n'est pas exploité en agriculture et à l'Ouest existe un château d'eau de l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) d'une grande capacité. La surface du site est plate et ne comporte pas d'obstacle particulière. Sur ce site existe une maisonnette fortement dégradée et des débris d'une bassine d'eau déclassée, toutes appartenant à la DRARAH.

L'état d'occupation actuelle du site est caractérisé par la présence de deux (02) espèces végétales : un (01) pied de *Mangifera indica* (manguier) et un (01) pied de *Citrus limon* (citronnier). Quant à la faune, on note des traces d'espèces de microfaune, notamment des reptiles, d'insectes et de rongeurs.

Comme références cadastrales le domaine est situé au secteur 5, quartier Z.R.B, section 19 ex S/N, lot 01 ex S/N, parcelle 02 T.F 997.

Tableau 6: Coordonnées du site d'implantation du magasin

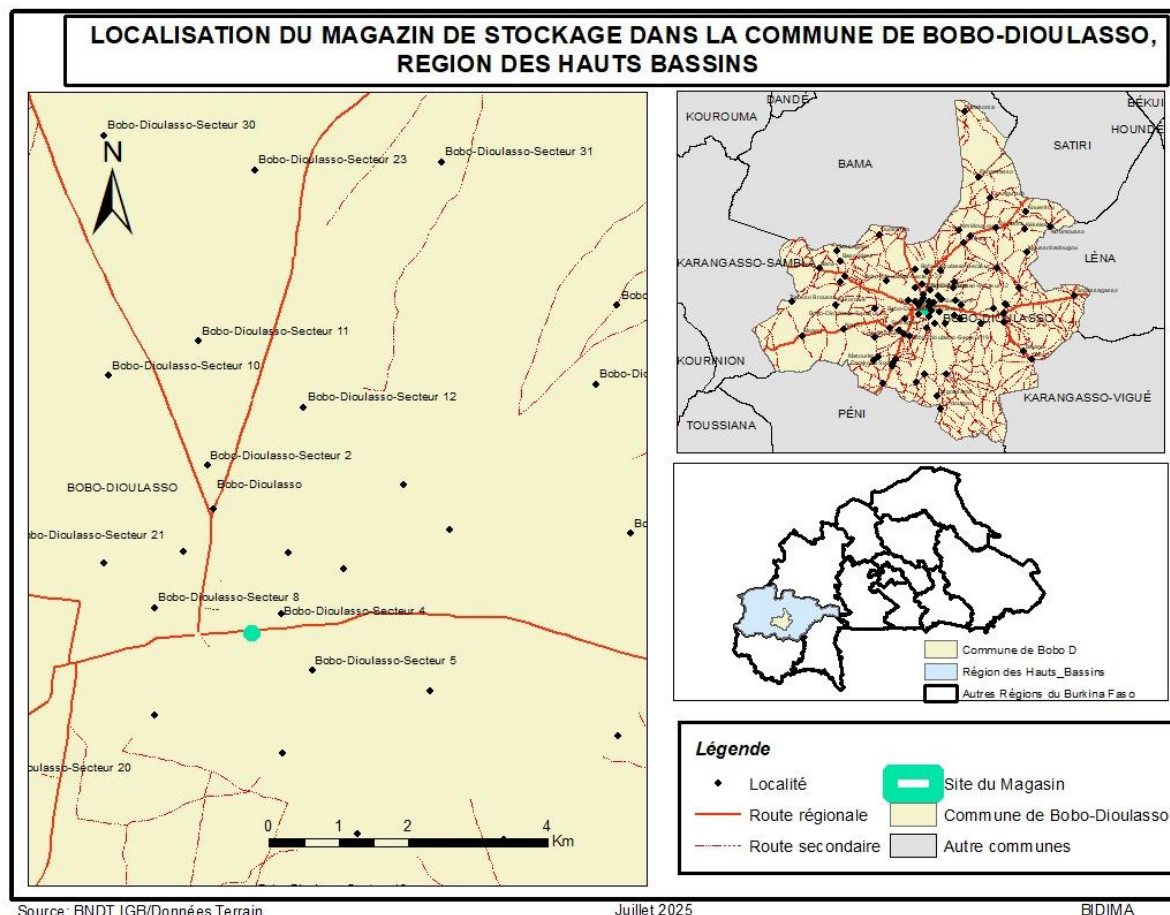
PROJECTION : UTM/ZONE 30P SYSTEME GEODESIQUE : WGS 84		
Points	Coordonnées X (m)	Coordonnées Y (m)
P1	359029	1235021
P2	359053	1235021
P3	359052	1235039

P4	359028	1235038
----	--------	---------

Source : Equipe de réalisation de la NIES (août, 2025)

La carte suivante donne la localisation géographique du site du magasin.

Carte 1: Localisation du site du sous-projet de magasin



Source : PURPA-BF (2025)

La figure suivante donne la localisation google earth du site du magasin.



Figure 1: Situation du site d'implantation du magasin (contour en vert)

Source : Image satellitaire google earth

3.3.Consistance des travaux

La construction de chacun des magasins entrainera la réalisation d'un certain nombre de travaux dont la consistance se résumant comme suit :

- les travaux de nettoyage du site de magasin : il s'agit du nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise, les travaux d'abattage ou d'élague des éventuels arbres sur une superficie de 411 m².
- les travaux de terrassement/décapage des sites de magasins : ils concernent le décapage de la terre végétale sur l'emprise des sites, le terrassement, le nivellement du terrain et l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée par la municipalité ;
- les travaux d'ouverture des tranchées pour les fondations ;
- les travaux d'ouvrages de génie civil : il s'agit des constructions de magasins annexés de toilettes et de bureaux des magasiniers ainsi que leurs équipements conformément aux normes en vigueur ;
- les travaux ou activités de ferrailage, de soudure, de menuiserie et de peinture.

A l'étape actuel, il n'existe pas de plan de masse ni de description de caractéristiques techniques du magasin

3.4.Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires du sous-projet seront les agriculteurs familiaux, les jeunes, les PDI, les populations réinstallées et les femmes.

Le choix de cette population est fondé sur le principe d'égalité du genre et d'inclusion sociale dans une perspective de développement durable intégré du territoire. La stratégie de ciblage repose sur les critères définis dans le mécanisme de distribution des intrants et matériels agropastoraux.

3.5.Activités de la phase d'exploitation du sous-projet

L'activité principale du sous-projet est l'acquisition d'engrais et semences et la mise à disposition des agriculteurs à des prix subventionnés. La construction du magasin de stockage

des intrants de capacité de 500 tonnes est une activité connexe en vue d'améliorer les conditions de stockage des acquisitions. Les intrants seront importés ou achetés et stockés dans un magasin dans le strict respect de la réglementation en vigueur au niveau national et des bonnes pratiques en la matière.

Les produits qui seront importés et stockés seront constitués essentiellement de l'urée, NPK et de semences (niébé, riz, le blé, sorgho et le maïs). La distribution des intrants aux producteurs de la région sera assurée par des manutentionnaires (sociétés agréées) qui seront recrutés suivant les besoins.

3.5.1 Infrastructures et équipements du sous-projet

Les infrastructures qui seront réalisées sont les suivantes :

- un magasin de stockage d'une capacité de cinq cent (500) tonnes ;
- un bureau du magasinier ;
- des pavés devant le magasin ;
- et une toilette.

Les équipements sont les suivantes :

- des palettes ;
- des extincteurs ;
- poubelles ;
- et des EPI pour les travailleurs du magasin.

Il faut noter que les fondations et les poteaux du magasin seront faits en béton armé, la charpente aura une ossature métallique et la couverture en tôle bac conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offre.

3.5.2 Transport et manutention

Au vu de la nature ainsi que de la dangerosité des produits à manutentionner, le Projet devra travailler en étroite collaboration avec des sociétés agréées pour le transport des intrants au Burkina.

3.5.3 Sources d'approvisionnement en énergie et en eau

Le site sera alimenté en énergie grâce à un raccordement au réseau SONABEL. L'alimentation en eau quant à elle est assurée par un raccordement au réseau de l'ONEA.

3.5.4 Personnel

A la fin des travaux de construction, le site sera géré par le chef de service de la production végétale de la DRARAH à travers des magasiniers. Les opérations de chargement et de déchargement seront assurées par des manutentionnaires qui devront respecter les mesures de santé et sécurité au travail.

3.5.5 Gestion des déchets

Sur le site du magasin, le sous-projet disposera de poubelles pour la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères, et confiera leur enlèvement à des sociétés agréées ou au service d'enlèvement communal.

Quant aux autres déchets, ils seront collectés (stockés par catégorie dans une déchetterie aménagée à cet effet) et confiés à des prestataires agréés pour leur élimination.

4. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Zones d'influence du sous-projet

Sur le plan géographique, les zones d'influence du sous-projet de construction du magasin de stockage se trouvent à trois (03) niveaux décrits ci-après.

4.2.1. Zone d'influence directe du sous-projet

La zone d'influence directe ou restreinte est la superficie des 411 m² pour l'implantation du magasin et ses environnants immédiats dont toute la DRARAH. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du sous-projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : les sols, la végétation, la faune, la qualité de l'air, le réseau hydrographique, l'ambiance sonore, le paysage.

L'image suivante illustre l'emprise du site du sous-projet.



Photo 1 : Vue du site du sous-projet

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

4.2.2. Zone d'influence intermédiaire du sous-projet

La zone d'influence intermédiaire ou locale du sous-projet est la commune dans laquelle sera installé le magasin. Il s'agit de la commune de Bobo-Dioulasso. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le sous-projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier.

4.2.3. Zone d'influence élargie

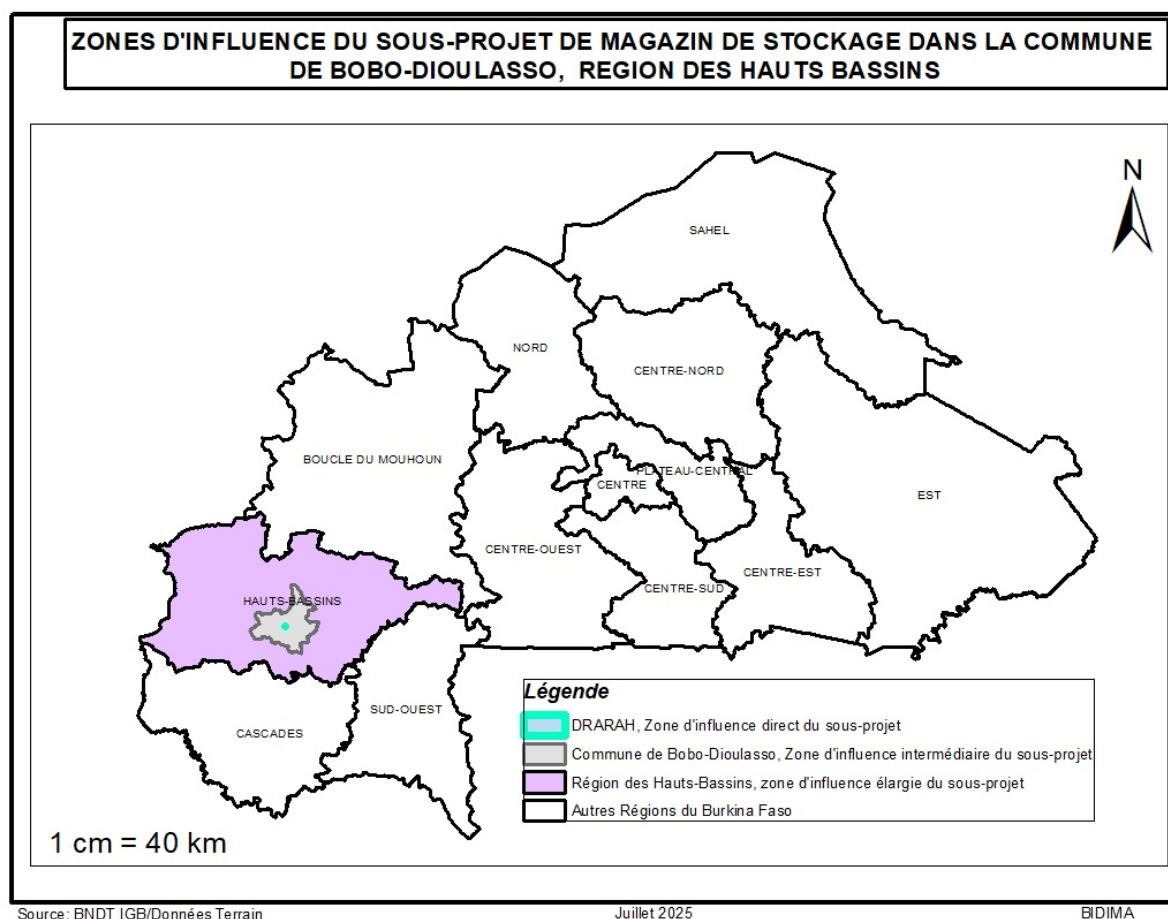
La zone d'influence élargie s'étend sur toute la région du Guiriko . Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le sous-projet à sa phase d'exploitation. Elle se manifestera par la disponibilité des intrants agricoles au profit des producteurs de la région du Guiriko.

4.2.3.1. Situation administrative

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région du Guiriko comprend les provinces du Houet, du Kénédougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4 % du territoire national. La région du Guiriko compte 2 238 375 habitants dont 1 144 903 femmes et 1 213 911 de ruraux.

Carte 2: Carte de zones d'influence du sous projet



Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

4.2.3.2. Milieu physique

4.2.3.2.1. Relief et sols

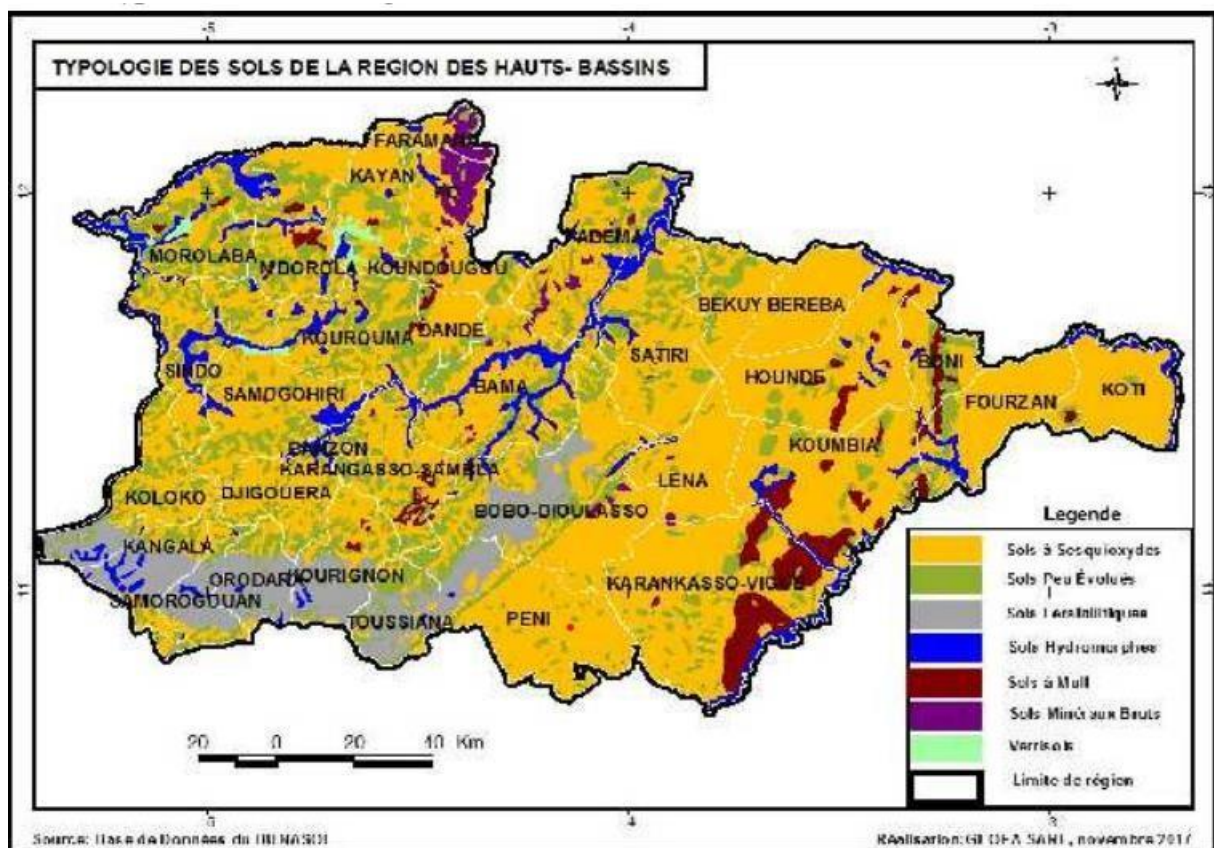
Le relief de la région se caractérise par des plateaux et des plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les principaux sols sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et des sols hydromorphes.

En se référant à la base de données du Bureau National des Sols (BUNASOL), les types de sols rencontrés dans la région du Guiriko sont les suivants :

- **les sols sesquioxides et matières organiques** (sols ferrugineux tropicaux) : ces sols représentent 61,3 % des sols. Ils sont riches en oxyde de fer ou de manganèse et proviennent de la décomposition des sols ferrugineux tropicaux ;
- **les sols peu évolués** sont des sols jeunes qui se distinguent par une faible altération des minéraux et une faible teneur en matière organique. Ces sols ont des origines diverses liées au climat, à l'érosion ou encore aux apports extérieurs. Ils représentent 19,5% de la zone ;

- **les sols fersiallitiques** sont les sols dont l'évolution peut donner des sols ferrugineux ou des sols ferrallitiques. Ces sols sont bons pour les activités agricoles et forestières s'ils sont protégés de l'érosion. Mais, ce sont des sols fragiles, d'autant plus qu'ils sont soumis à un climat rude : pluies orageuses violentes et très fortes sécheresses prolongées. Ils occupent 7,6 % de la zone
- **les sols hydromorphes** sont des sols où la nappe d'eau perchée, temporaire ou permanente, affecte les couches les plus superficielles du sol. Ils sont caractérisés, d'une part, par le fer qui est réduit en milieu asphyxique (couleur verte du fer ferreux) et oxydé en milieu aéré (couleur rouille du fer ferrique) et, d'autre part, par la faible vitesse de décomposition et d'humification de la matière organique qui va donc s'accumuler. Ces sols hydromorphes représentent 6,45 % de la superficie régionale et se forment naturellement dans les stations basses qui subissent la battance des nappes phréatiques comme les fonds de vallée, les cuvettes, etc. ;
- **les sols à mull** occupent 3,3 % du territoire et sont des sols calcaires dont le potentiel hydrogène (pH) est compris entre 7,7 et 8,5. Leur horizon A est épais et foncé ; ce qui leur donne l'appellation de terres noires. Ils sont surtout localisés dans la partie sud-est de la région.
- **les sols minéraux bruts** représentent 1,4 % de la superficie et présentent un horizon de surface pratiquement inexistant reposant sur une roche peu décomposée constituée d'affleurement de grès et de cuirasses ferrugineuses. Leur épaisseur est très faible. La difficulté de pénétration des racines et la pauvreté chimique confèrent à ces sols une valeur agronomique quasi nulle.
- **les vertisols** occupent 0,4 % de la superficie. Ce sont des sols argileux de couleur sombre qui se fendillent à l'état sec. Bien que leurs caractéristiques rendent leur mise en valeur difficile, ils ont un potentiel de production considérable.

On retient que le phénomène de la dégradation des sols est une réalité dans la région du Guiriko. Les éléments suivants en sont la cause : les fortes pentes du relief, la pression sur les espaces cultivables, la coupe abusive du bois, l'utilisation d'engrais chimiques non homologués. La figure suivante présente la typologie des sols de la région du Guiriko.



Carte 1: Typologie des sols dans la région du Guiriko

4.2.3.2.2. Climat et pluviométrie

Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 04 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 900 et 1200 mm. Les températures mensuelles moyennes varient de 25 °C à 32 °C, avec décembre et janvier comme mois les plus froids et mars et avril comme mois les plus chauds (Plan communal de développement (PCD) de Bobo-Dioulasso, 2018).

Les mois de juillet et août détiennent les records avec des fréquences de plus en plus élevées. La tendance à la hausse et surtout la fréquence des pluies extrêmes dans la région renforce le niveau de risque d'inondation. Ce risque d'inondation doit être pris en compte dans le calibrage de l'ouvrage afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

Deux régimes de vents caractérisent la région. Durant la saison sèche, un vent sec balaie la zone suivant la direction nord-est/sud-ouest de novembre à avril : c'est l'alizé continental ou l'harmattan. En hivernage, la région est soumise aux flux d'air humide de direction sud-ouest/nord-est de mai à octobre : c'est la mousson. Cette dernière est responsable de la plus grande partie des pluies de la zone.

Les vents forts contribuent à exacerber les effets des inondations. En effets, les mois les plus venteux correspondent à mai, juin, juillet, août et septembre, périodes de fortes pluviométries. C'est aussi, la période pendant laquelle la région est très bien arrosée avec un sol très humide et fragile. Ces fortes pluviométries, accompagnées de vent violent, déracinent les arbres, décoiffent les toits des habitations et écroulent les habitations/murs. Les vents se présentent alors comme des facteurs favorisant les actions de l'eau et du sol. En somme, les risques climatiques tels que les vents violents, les inondations, l'humidité sont des risques majeurs à prendre en compte dans la construction du magasin.

4.2.3.2.3. Qualité de l'air

Le constat fait dans la zone du sous-projet, montre des rejets de fumées par certains engins motorisés aux heures de forte circulation, les activités industrielles, l'incinération des ordures ménagères au niveau des décharges, etc. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est noté parfois des tempêtes de sable qui affectent l'air.

Dans le cadre de sa mission du suivi de la qualité de l'air, le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) a effectué une campagne de mesure de la qualité de l'air du 22 au 23 novembre 2022 à Bobo-Dioulasso. Les figures suivantes présentent l'évolution de la concentration des PM_{2,5} et PM₁₀.

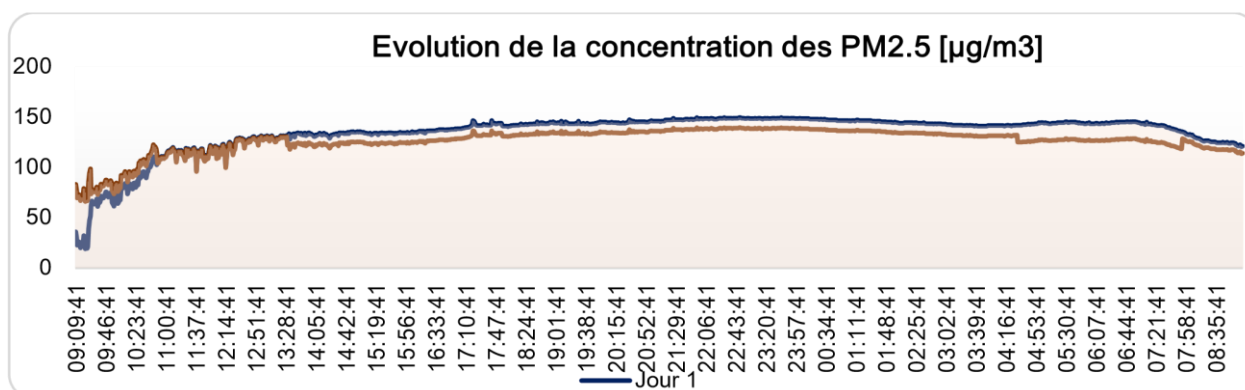


Figure 2: Evolution de la concentration des PM_{2,5} à Bobo-Dioulasso

Source : LAQE, 2023

Les concentrations des PM_{2.5} ont deux tendances majeures. Elles sont en général importantes en début de matinée et dans la soirée. Les émissions de ces particules sont plus importantes entre 18 heures et 06 heures. Les pics au cours de ces périodes avoisinent 150 µg/m³. Elles sont cependant relativement instables entre 08 heures et 13 heures. Les valeurs des PM_{2.5} obtenues sur le site au bout des deux jours sont au-dessus des directives de l’OMS en matière d’émission des PM_{2.5} qui est de 25 µg/m³. Ces valeurs sont importantes entre 13h et 07h.

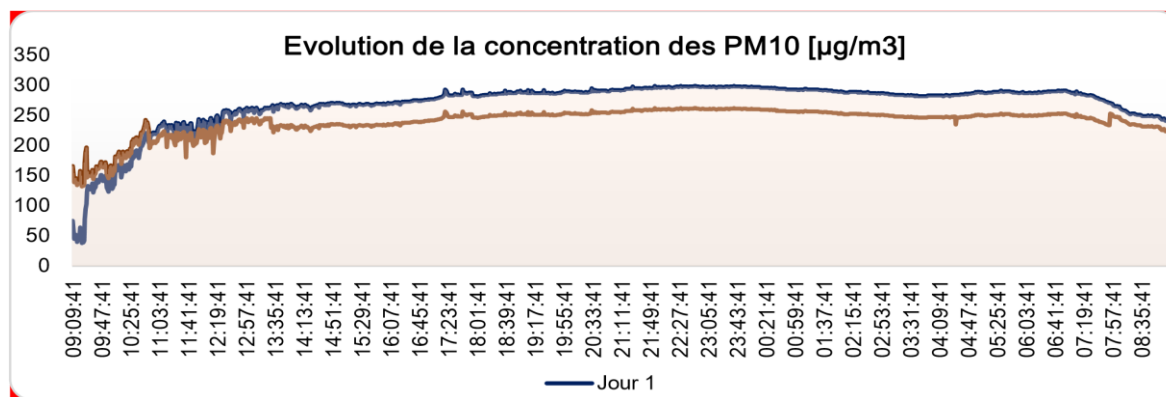


Figure 3: Evolution de la concentration des PM₁₀ à Bobo-Dioulasso

Source : LAQE, 2023

Les concentrations des PM₁₀ ont deux tendances majeures. Elles sont en général importantes dans la matinée et dans la soirée. Les émissions de ces particules sont plus importantes entre 15 heures et 07 heures. Les pics au cours de ces périodes avoisinent 290 µg/m³. Elles sont cependant relativement instables entre 08 heures et 14 heures.

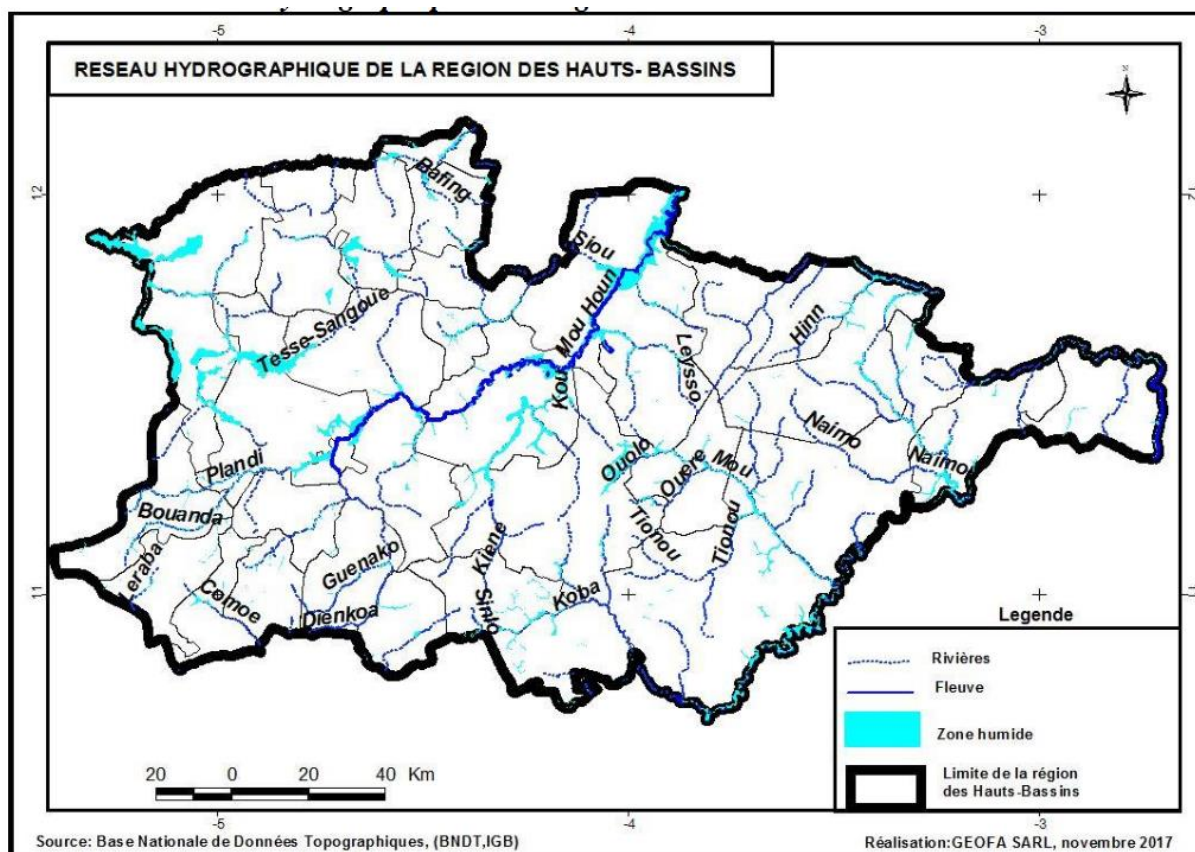
4.2.3.2.4. Ambiance sonore

Les nuisances sonores dans la zone du sous-projet sont essentiellement liées aux bruits de circulation des véhicules, des débits de boissons, des moteurs des centrales électriques, etc. Ces bruits constituent un problème inhérent au développement rapide de la ville. Ils peuvent occasionner des gênes et des troubles chez l’homme.

Le Burkina ne dispose pas de standards sur les nuisances sonores. Le code de l’environnement et le code de l’hygiène publique évoquent seulement la question sans préciser de normes. En faisant référence aux standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle, les nuisances sonores acceptables sont de 55 dBA en journée et de 45 dBA la nuit. Les entreprises adjudicataires devront s’y conformer.

4.2.3.2.5. Hydrographie.

La région du Guiriko est l’une des plus drainées du Burkina Faso. Le réseau hydrographique est essentiellement composé du Mouhoun et de ses affluents dont les principaux sont la Dienkoa, le Guenako, le Kou et le Plandi. On y distingue les eaux souterraines et les eaux de surface.



Carte 2: Réseau hydrographique de la région du Guiriko

Source : GEOFA SARL (2027)

4.2.3.3. Milieu biologique

4.2.3.3.1 Végétation

La végétation de type soudanien présente un développement important des espèces ligneuses formant des savanes boisées, des forêts galeries le long des cours d'eau avec un tapis herbacé constitué essentiellement de formations herbeuses (*Andropogon gayanus* et *Andropogon schirensis*).

La région compte seize (16) forêts classées réparties entre les provinces du Houet (09) et du Tuy (07) sur une superficie totale d'environ 190 574 hectares, offrant des possibilités d'exploitation de bois d'œuvre et de service seulement dans la forêt de Dinderesso. Deux (2) de ces aires (Mou et Dibon) sont concédées à des privés pour la gestion de la faune sauvage et la chasse. Il faut aussi mentionner les forêts communales, villageoises ainsi que les bosquets scolaires.

La composition floristique de ces formations végétales est très riche. Elle est constituée de *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (nééré), *Bombax costatum* (kapokier rouge), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Adansonia digitata* (baobab), *Anacardium occidentale* (anacardier), *Mangifera indica* (manguier), *Citrus limon* (citronnier), *Carica papaya* (papayer), *Elaïs guineensis* (palmier à huile), *Psidium guajava* (goyavier), *Khaya senegalensis* (cailcedrat), *Senna siamea*, *Moringa oleifera* (moringa), *Acacia macrostachya*, *Balanites aegyptiaca*.

D'autres espèces naturelles sont introduites par les services en charge de l'environnement. Il s'agit du *Tectona grandis* (teck), de l'*Eucalyptus camaldulensis* (eucalyptus), de l'*Azadirachta indica* (neem). La zone comporte également des forêts galeries éparses dans le périmètre de Nasso-Guinguette constituées de plus de 250 essences dont une grande partie joue un rôle important dans la pharmacopée locale.

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) sont les fruits, graines, feuilles, fleurs, tiges, écorces, racines, sève, exsudats, etc. Les principales espèces concernées sont le karité, le tamarinier, le kapokier rouge, les feuilles et fruits du baobab, etc.

L'état d'occupation actuelle du site est caractérisé par la présence de deux (02) pieds de végétaux ligneux : un (01) pied de *Mangifera indica* (manguier) et un (01) pied de *Citrus limon* (citronnier).

4.2.3.3.2. Faune

La faune de la région du Guiriko se compose de trois (03) grandes classes d'animaux :

- les mammifères: *Loxodonta africana* (éléphant), *Syvicapra grimmia*, *Hippotragus equinos* (antilope), *Lepus lapensis* (lièvre), *phacochoerus africanus* (phacochère), *Tragelaphus scriptus*, *Ourebia ourebi* (ourebi), *erythrocebus patas* (singes), *Xerus erythropus* (écureuil), *Canis adistus* (loup) ;
- les oiseaux: *Francolinus bicalcaratus* (francolin), *Numida melegris* (pintade), *Ptilopachus petrosus* (poulette de roche), *Bubulcus bis* (héron garde-bœufs), *Actitis hypoleucos* (chevalier guiguettes), *Glaucidium perlatus* (chevêchettes perlées), *Cinnyris pulchellus* (souimanga), *Ploceus velatus* (tisserins à tête rousse), etc ;
- les reptiles ; le Squamates (lézard), Serpentes (serpents), etc.

Sur le site on note des traces d'espèces de microfaune, notamment des reptiles, d'insectes et de rongeurs.

4.2.3.4. Milieu humain

4.2.3.4.1. Démographie

Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2019 (RGPH 2019), la population de la région du Guiriko est de 2 239 840 habitants avec 1 094 100 hommes et 1 145 740 femmes.

Tableau 7: Population de la région du Guiriko

Provinces	Ménages	Hommes	Femmes	Total
Houet	310 022	738 768	771 870	1 510 638
Kénédougou	73 338	193 286	206 663	399 949
Tuy	64 915	162 046	167 207	329 253
Total	448 275	1 094 100	1 145 740	2 239 840

Source : INSD, RGPH 2019

4.2.3.4.2. Santé et situation des cas de VBG

L'offre de soins de santé est caractérisée dans son ensemble par l'insuffisance quantitative et qualitative de soins, le coût élevé des différentes catégories de prestations, la faible implication des populations bénéficiaires et l'insuffisance de collaboration avec le secteur sanitaire privé. L'utilisation des services de santé est en progrès, mais demeure insuffisante. Le profil épidémiologique de la région reste marqué par un taux de morbidité et de mortalité élevé. Les principales causes de consultation sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires.

Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la zone du sous-projet sont d'ordre moral (injuries et menaces), physique (coups et blessures), sexuel (harcèlement) et culturel (mariages d'enfants et mariages forcés).

Tableau 8: Situation des VBG dans la commune de Bobo-Dioulasso

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique							
Coups et blessures	11	1	12	22	00	22	34
Coups mortels							
Morale/Psychologique							
Répudiation				01		01	01
Exclusion pour sorcellerie							
Injure et menaces	18	10	28	58	27	85	113
Sexuelle							
Harcèlement	05	00	05	04	00	03	08
Attouchement							
Tentative de viol							
Viol	02	00	02	01	00	01	03
Culturelle							
Exclusion							
Mariage d'enfants	04	00	03				03
Mariage forcé				01	00	01	01
Bannissement							
Economique	00	00	00	03	00	03	03
Patrimoniale	00	00	00	04	00	04	04
TOTAL							170

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire du Houet, Décembre 2022.

4.2.3.4.3. Education

L'enseignement primaire est assuré par l'Etat mais aussi par des structures privées. L'analyse des infrastructures est abordée sous l'angle de la distribution entre enseignement public et privé et selon la répartition par province. L'Etat assure la part importante de l'éducation primaire. La contribution du secteur privé n'est cependant pas négligeable. En 2019/2020, la région comptait 1 670 écoles, et 7 344 classes (Annuaire statistique 2020).

En termes de répartition géographique, la province du Houet concentre 61,76 % des écoles et 65,78 % des salles de classe. Le Kénédougou 24,08 % des écoles et 20,82% des salles de classe et enfin le Tuy avec 14,16% des écoles et 13,41 % des salles de classe.

Au niveau de l'enseignement post-primaire, la région du Guiriko comptait en 2019/2020 deux cent-dix-neuf (219) Collèges d'Enseignement Général (CEG). Les salles de classe étaient au nombre de mille trois cent-cinquante-trois (1 353) (Annuaire statistique 2020). Sur le plan spatial, la répartition des infrastructures publiques est relativement équilibrée. Par contre, au niveau du privé, plus de 80 % des CEG se trouvent dans la province du Houet.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire général, la région compte, cent trente-six (136) lycées dont quatre-vingt-huit (88) étaient des établissements privés et quatre-cent-soixante-treize (473) salles de classes dont deux cent cinquante- une (251) salles de classes privées.

Contrairement au post-primaire, le besoin en infrastructures n'est pas trop élevé au niveau du secondaire (PRD 2016).

L'ensemble des établissements d'enseignement technique et professionnel de la région totalise cent-quarante-une (141) salles de classe, dont trente-trois (33) publiques.

La région du Guiriko dispose d'universités et d'écoles/instituts supérieurs. Au rang de celles-ci, on peut citer l'Université Nazi BONI (UNB) et l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO-UUB). A ces deux (2) universités, il faut ajouter huit (8) écoles et instituts supérieurs privés.

4.2.3.5. Activités socio-économiques

4.2.3.5.1. Secteurs de production

Les secteurs de production concernent l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.

4.2.3.5.1.1. Agriculture

L'économie de la région du Guiriko est fortement dominée par les activités agrosylvopastorales. Elle est pratiquée par plus de 75% de la population de la région qui est essentiellement rurale.

Les principales cultures pratiquées dans la région du Guiriko sont :

- les cultures céréalières : le mil, le sorgho, le maïs et le riz ;
- les cultures de rente : le coton, l'arachide, le sésame et le soja ;
- les cultures maraîchères : le haricot vert, l'oignon, l'aubergine, la tomate, la pomme de terre, le chou, la pastèque, le piment, le gombo, la carotte, l'ail, le poivron et la laitue.

La région du Guiriko compte cent-quarante (140) bas-fonds aménagés d'une superficie de 8 065,5 ha. Cette situation a donc favorisé le développement à grande échelle des cultures maraîchères pour suppléer l'agriculture qui est généralement d'autosubsistance. La culture maraîchère, activité très pratiquée dans les trois (03) provinces de la région constitue une source non négligeable de revenus et d'emplois pour les populations locales en saison sèche. A l'image des autres localités du pays, les céréales constituent la base de l'alimentation de la population du Guiriko . Les principales spéculations agricoles sont le maïs, le sorgho, le mil et le riz. La meilleure production céréalière de ces cinq (5) dernières années (2010 – 2015) a été enregistrée en 2015 avec 861 522 tonnes de céréales contre 722 133 tonnes en 2014.

L'engouement est plus orienté vers la culture du maïs et du sorgho par les producteurs de la région. Le mil et le riz occupent de faibles superficies. Quant à la production maraîchère, elle est de 70 664,2t pour l'oignon suivi de la tomate avec 32 571,8 t. Les autres spéculations tels que le poivrons 11154 t, le chou 10848,78t, suivi de l'aubergines 5842,15 t. La carotte et le gombo sont successivement de 1778,15 t et 726,75 t.75t (PRD, 2016 -2020).

4.2.3.5.1.2. Elevage

L'élevage est une activité essentielle dans la région du Guiriko . Celui-ci constitue une des principales sources de revenus de la population. Les systèmes de production dominants sont restés traditionnels avec pour conséquence une faible productivité des animaux. Les types d'élevage pratiqués sont entre autres l'élevage de transhumance, sédentaire extensif, sédentaire semi-intensif et sédentaire intensif. Dans l'ensemble des systèmes, le bétail joue un rôle d'épargne pour la population.

En 2016, la région a enregistré 41 279 têtes de bovins, 92 234 têtes d'Ovins, 160 948 têtes de caprins, et 39 069 têtes de porcins.

En termes des abattages, les bovins, les ovins, les caprins et les porcins sont abattus et leur viande commercialisée. Le nombre annuel des abattages contrôlés a connu un accroissement de 2012 à 2014 avant de connaître une baisse en 2015 et 2016. Le nombre le plus élevé d'abattages contrôlés a été enregistré au cours de l'année 2014 avec 389 518 têtes et le plus faible a été obtenu en 2012 avec 274 501 têtes.

Il faut noter que les épizooties animales sont fréquentes dans la région et se répandent à cause de l'analphabétisme et la réticence des éleveurs aux traitements et aux vaccinations. La persistance des différentes maladies animales s'explique en partie par l'insuffisance de parcs à vaccination. La situation sanitaire des animaux est marquée par la présence de maladies courantes telle la pasteurellose, les trypanosomoses, le charbon symptomatique, la peste, la fièvre aphteuse, le piétin, la variole aviaire et le mal de garrot.

Néanmoins, le secteur est confronté à la pollution et est aussi source de pollution et de nuisance. Les déchets de transformation des produits animaux entraînent des dommages sur l'environnement quand ils sont concentrés et non contrôlés. L'évacuation des effluents de tanneries, de même que les eaux usées des abattoirs et des laiteries, vers des eaux de surface aboutit à une détérioration des écosystèmes aquatiques. Elle altère aussi la qualité de l'eau de boisson, de même qu'elle est à l'origine de nuisances (mauvaise odeur).

4.2.3.5.1.3. Sylviculture

Les activités de reboisement sont importantes dans la région du Guiriko et sont faites dans un cadre de restauration des sites dégradés, de protection des berges le long de certains cours d'eaux.

Elles concernent les espèces exotiques comme *l'Azadiracta indica*, *l'Eucalyptus camaldulensis*, *le Prosopis juliflora*, *l'Acacia senegal*, *l'Acacia nilotica* et *l'Acacia radiana*. Ces espèces sont plantées pour le bois de service ou pour le fourrage. Au nombre des espèces fruitières dominantes, il y a le manguier, l'oranger, le bananier, le goyavier et le papayer. Les services en charge de l'environnement aux différents niveaux (régional, provincial et communal), les projets et programmes, de même que les ONG et associations de développement encadrent les populations et mettent en œuvre des actions de Gestion Durable des Terres (GDT) en concertation avec les Collectivités territoriales.

4.2.3.5.1.4. Artisanat

L'artisanat occupe une place très importante dans l'économie de la région. La place de ce sous-secteur en tant que pourvoyeur d'emplois et créateur de richesses n'est plus à démontrer. En effet, l'artisanat permet la mise en valeur des ressources locales, la production de biens et services, la promotion et la conservation du patrimoine culturel.

L'artisanat contribue aussi fortement à l'émergence d'une identité régionale en ce qu'il peut permettre la mise en exergue de labels pour certains de ses secteurs où les artisans du Guiriko ont un avantage comparatif très important notamment dans le domaine des pagnes tissés, de la poterie, de la vannerie ainsi que l'artisanat de service (mécanique, maçonnerie, menuiserie), etc. Le secteur de l'artisanat dans la région du Guiriko possède un fort potentiel que l'on perçoit aisément au regard de sa part contributive à l'économie régionale. En effet, le sous-secteur artisanal participe à la constitution des revenus du secteur informel. Selon les statistiques de l'INSD, le secteur informel représente plus de 50 % de la valeur ajoutée globale du Produit Intérieur Brut (PIB), plus de 80% de l'emploi total et plus de 90 % des emplois nouvellement créés.

4.2.3.5.1.5. Patrimoine culturel

En alternance avec le FESPACO de Ouagadougou, le Burkina Faso organise à Bobo-Dioulasso chef-lieu de la région du Guiriko , la Semaine nationale de la culture (SNC), qui reste le cadre de l'expression artistique par excellence, dans des domaines aussi variés que les arts du spectacle, le cinéma, les arts en général mais aussi les sports traditionnels, la pharmacopée traditionnelle, la mode ou l'art culinaire. En dehors de cette manifestation des sites comme le marché de Bobo-Dioulasso, le musée de Bobo-Dioulasso, la cathédrale de Bobo-Dioulasso, la gare ferroviaire de Bobo-Dioulasso, la célèbre mosquée de Bobo-Dioulasso, la vieille ville de Dioulassoba, la tombe de la Princesse Guimbi Ouattara, la marre aux poissons sacrés de Dafra.

4.2.3.5.2. Secteurs de soutien à la production

4.2.3.5.2.1. Commerce

Les activités commerciales dans la région s'organisent autour des marchés localisés dans les trois (03) chefs-lieux de province. On distingue le commerce général organisé autour de l'import-export de marchandises diverses (huile, conserve de tomate, riz, fournitures de bureau, pièces détachées, les matériaux de construction, etc.), des marchands de biens immobiliers, de transport routier des marchandises , la restauration, du commerce non sédentaire (ambulante), l'animalerie (achat et vente), la galerie d'art, des débits de boisson (bar, maquis, etc.), des dépôts-ventes d'objets d'occasion, la brocante (dépôt et vente), des agences immobilières, des diffuseurs de presse, de la sécurité (surveillance, gardiennage, transport de fonds), des spectacles, des courtiers en assurance , des cota/jeux, d'agences de voyages, du transport en commun, d'agences de téléphonie mobile, d'institutions financières et de microcrédits, d'hydrocarbures (essence, gasoil et lubrifiants).

La région est exportatrice des produits agricoles et maraîchers (maïs, sorgho, sésame, oignon, tomate, choux, etc.) en direction des autres régions du Burkina Faso et vers les pays voisins tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Mali.

Le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés des autres régions.

4.2.3.5.2.2. Industries

La région du Guiriko abrite le chef-lieu, la capitale économique et deuxième ville du Burkina Faso. Elle est la région industrielle par excellence du pays. L'essentiel du tissu industriel est constitué par l'agro-alimentaire notamment la Brasserie du Burkina Faso (BRAKINA), la société de production de jus de fruits DAFANI, CITEC Huilerie, etc.), l'agro-industrie tels que la SOFITEX, la société des fibres du Burkina Faso (SOFIB), la manufacture Burkinabè de Cigarettes (MABUCIG), etc. Il existe également des industries légères telles que la Société Nationale des Cartons et Emballages du Burkina Faso (SONACEB), la filature du Sahel (FILSAH) produits cotonniers, etc., la mécanique et la métallurgie telles que la Société Ouest Africaine de Fonderie (SOAF), le Comptoir Burkinabè de Transformation des Métaux (CBTM), PROFEL, EERIBF, etc.). Dans la région, on trouve des industries de la chimie et ses dérivés notamment la Société Africaine de produits Phytosanitaires (SAPHYTO), et la NOVATEX, etc.). L'industrie de la région est principalement destinée au marché intérieur, mais avec le développement de la filière coton, elle est basée sur une industrie d'exportation.

La SOFITEX, la CITEC produisent des aliments bétail en occurrence les tourteaux. La SAPHYTO dans la production des pesticides et pesticides dont l'utilisation peut impacter la santé animale.

4.2.3.5.2.3. Transport

Située à l'Ouest du Burkina Faso au cœur de l'Afrique de l'Ouest, la région du Guiriko demeure un lieu de transit non négligeable de marchandises et de personnes en direction d'autres régions et pays de l'Afrique. Elle est desservie par plusieurs sociétés de transport intercommunal, interurbain, interrégional et sous régional. On peut dénombrer plusieurs compagnies régulières et mieux structurées (Rahimo, TCV, STAF, Rakiéta, Saramaya, Elitis, TSR, CSTR, etc.). A ces compagnies, s'ajoutent plusieurs transporteurs informels qui rallient les différentes communes et villages de la région. La région est également desservie par le chemin de fer Abidjan-Ouagadougou exploité par SITARAIL avec des trains de passagers et de marchandises ainsi qu'une plate-forme à conteneurs modernes. Notons que SITARAIL gère 1 260 km de voies ferrées qui unissent la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Elle emploie 1 450 salariés et assure chaque année le transport de 300 000 voyageurs et de 900 000 tonnes de fret.

4.2.3.5.2.4. Communication

La communication comprend la poste, la télécommunication et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). On enregistre une multitude de canaux de communication à savoir les médias (médias publics, privés et traditionnels), l'affichage, le cinéma et l'internet, etc. Les principaux produits de télécommunication sont le téléphone fixe et la téléphonie mobile. La région est couverte par le téléphone fixe ainsi que par la téléphonie mobile à travers les trois (03) opérateurs que sont Telmob, Orange et Télécel Faso. Mais, il convient de noter que cette couverture se caractérise par une grande irrégularité d'une province à l'autre, phénomène dû à la puissance de couverture des opérateurs. En ce qui concerne les médias classiques, on dénombre des médias audiovisuels publics et privés.

4.2. Effet du changement climatique sur l'infrastructure et vice versa

La zone d'intervention du sous-projet à l'instar du reste du pays connaît des dérèglements liés au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes...

Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur l'infrastructure. En effets, les vents violents peuvent occasionner la destruction de la toiture du magasin tandis que les pluies diluviennes peuvent causer des inondations et être à l'origine de dégâts sur l'infrastructure.

L'infrastructure, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut contribuer à la modification du climat par une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinération anarchique) qui produiront des gaz à effets de serre (CO_x, NO_x, ...). Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur l'infrastructure et vice versa, les mesures ci-après devront être mise en œuvre :

- le respect des normes techniques en matière de construction ;
- la sensibilisation des entreprises sur les effets négatifs de leurs activités sur le climat ;
- la sensibilisation des parties prenantes sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation.

4.3. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du sous-projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux handicapés, aux personnes âgées, aux personnes déplacées internes (PDI), etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause la situation de pauvreté des parents censés les protéger.

Le cas particulier des jeunes filles, elles s'adonnent à la prostitution en immigrant vers les grandes villes (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, ...).

4.4. Prise en compte du genre

La prise en compte du genre se fait à tous les niveaux du cycle du sous-projet. Depuis la conception (préparation), la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes vulnérables aux différents stades du sous-projet, et la prise en compte de leurs priorités.

Lors du recrutement de consultants et des entreprises pour la mise en œuvre des travaux, l'élaboration des TDRs et des DAO prendra en compte l'aspect genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le sous-projet sont identifiés en trois (03) volets (i) environnemental, (ii) santé et sécurité des travailleurs et de la population, et (iii) socio-économique et humain. Le tableau ci-après fait une description de ces enjeux avec une analyse des sensibilités y afférente.

Tableau 9: Description des enjeux environnementaux et sociaux de la création du magasin

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan environnemental		
Préservation de la flore et de la faune	Les travaux du sous-projet vont nécessiter un défrichage du site. Ceci constitue un enjeu pour la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques (microfaune surtout).	Sensibilité Faible
Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entraîner des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Sur le site du sous-projet on peut assister à des phénomènes de déversement accidentels d'intrants agricoles, d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
	Des déversements accidentels ou volontaires d'engrais sur le site pourrait survenir, occasionnant la pollution des eaux et des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau	Sensibilité moyenne
Sur le plan santé et sécurité des travailleurs et de la population		
Risque de conflit et mécontentements	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Gestion/entretien du magasin pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion du magasin	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	L'accroissement de la production et de la productivité agricoles à travers la mise à disposition d'intrants agricoles aux producteurs (semences et engrais) permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	Sensibilité très forte
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la manipulation des intrants sans EPI, à l'inhalation de gaz dégagés par les intrants agricoles, les risque d'IST due à la venue de personnes étrangères dans la ville. En effet les travaux nécessiteront de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	prolifération des MST/VIH-SIDA. Il y a également les risques d'accident/incident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.)	
	La manipulation des intrants peut être source de risques d'affections respiratoires, cutanées, etc.	Sensibilité moyenne
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalées dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas.	Sensibilité forte
Sur le plan socio-économique		
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emplois au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du contexte sécuritaire du pays, la construction du magasin contribuera à redynamiser l'économie de la commune.	Sensibilité très forte
Amélioration des revenus des producteurs	La mise à disposition d'intrants agricoles aux producteurs (semences et engrais) permettra d'améliorer la production et de la productivité agricoles, et par conséquent leurs revenus	Sensibilité très forte
Création de richesse pour les populations et les entreprises nationales	Elle est liée aux opportunités d'emploi pour la jeunesse pendant les phases du sous-projet, aux opportunités d'affaires pour d'autres personnes et entreprises intervenant dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), les bureaux d'étude et de contrôle technique et les entreprises de commerce et de transport.	Sensibilité très forte
Contribution à l'amélioration de l'assiette fiscale	Le sous-projet permettra de générer des redevances et des taxes, notamment à travers l'achat des matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite), l'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.) et des équipements pour les besoins des travaux. Ce qui va nécessairement entraîner des versements de taxes et entraînera l'augmentation de l'assiette fiscale de l'Etat et de la commune.	Sensibilité très forte

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET VARIANTES DU SOUS-PROJET

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des sous-projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet.

Dans le cas du présent sous projet, nous allons analyser deux variantes qui se reposent sur le choix du site :

- La première variante A repose sur le choix du site situé à l'écart des bâtiments administratifs.
- La deuxième variante B repose sur le choix du site situé à proximité des bâtiments de l'administration de la DRARAH.

5.1. Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variante a été cotée selon un niveau fort (Fo), modéré (Mo) ou faible (Fa). Le niveau Fo étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes du sous-projet, trois (03) critères ont été considérés :

- **le critère environnemental** : il porte sur la sensibilité écologique, les risques de pollution, compatibilité avec l'occupation du sol, l'occupation végétale, la facilité des travaux, compatibilité des travaux avec le milieu et la fluidité des activités pendant le fonctionnement. Il porte sur la proximité des habitations, les écoles et administrations, les zones vulnérables, les risques sanitaires pour les populations. Il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le sous-projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le sous-projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse sous-projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.
- **le critère socio-économique et sanitaire** : il s'agit de prévoir tous les moyens possibles afin que le sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout sous-projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique, mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du sous-projet et de donner un avis sur sa faisabilité.
- **le critère technique/opérationnel et accessibilité** : il porte sur la disponibilité de l'espace, l'accessibilité pour transport des intrants. Il s'agit de faire l'usage de ces dispositions pour rendre le sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du sous-projet.

5.1.1. La variante A « choix du site situé à l'écart des bâtiments de l'administration »

En termes d'évaluation de critères environnementaux le site comporte seulement deux espèces végétales et présente des traces d'insectes et de rongeurs. Il n'existe pas de plan d'eau dans les environnants immédiats donc aucun risque de pollution directe des eaux. Le sol présente une allure adaptée à la construction du magasin sur le site prévu d'autant plus qu'un magasin construit par un autre projet y existe déjà. Ce site est à l'intérieur et il n'existe pas d'habitations à proximité, ni d'école. Aussi, il n'existe pas de zone vulnérable à proximité et le site ne présente pas de risque sanitaire pour les populations.

Les impacts induits par la réalisation du sous projet sur ce site seront facilement maitrisables.

En termes d'évaluation de critère socio-économique et sanitaire le site présente moins d'impact socio-économique. En effet, aucune infrastructure n'est érigée sur le site ni aucune activité économique. L'exploitation du site entrainera moins d'influence négative sur le social en particulier l'administration. Les activités de fonctionnement du magasin n'entraîneront pas de perturbation aussi bien pour les travailleurs de l'administration que pour la population. Les éventuels impacts socio-économiques seront facilement gérables de manière anticipé et le sous projet s'inscrira dans la durabilité.

En termes d'évaluation de critère technique/opérationnel et accessibilité ce site se situe juste à l'intérieur de la clôture de l'administration de la DRARAH et est facilement accessible. Aussi, une seconde porte pourrait être ouverte pour accéder directement au magasin sans passer par la porte commune aux travailleurs de la DRARAH. Ainsi, les opérations de construction, de chargements et déchargements pendant le fonctionnement ne perturberont pas le fonctionnement normal de l'administration.

Tableau 10: Critères d'évaluation du choix de la variante A du sous-projet

Critères d'évaluation	Appréciations (cotation)	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	Mo	Moyen impact socio-économique sur la commune
Critère technique	Fa	Possibilité d'ouverture d'une seconde porte propre au magasin, bonne capacité technique pour la réalisation du sous-projet

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Octobre, 2025)

5.1.2 La variante B « choix du site à proximité de l'administration »

En termes d'évaluation de critères environnementaux le site près de l'administration est moyennement boisé présentant plusieurs pieds d'arbres. Les travaux sur ce site sont susceptibles d'induire des pollutions pour le personnel de la DRARAH. Il n'existe pas d'habitations à proximité, ni d'école mais les services de l'administration de la DRARAH joncent ce deuxième site.

Les impacts induits par la réalisation du sous projet sur ce site seront difficilement maîtrisables.

En termes d'évaluation de critère socio-économique et sanitaire ce deuxième site présente plus d'impact socio-économique en termes de perturbation de quiétude et de la bonne marche de l'administration de la DRARAH. Les bâtiments de l'administration se situent à proximité et l'installation du magasin sur ce site induira beaucoup de nuisances sonores et perturbera le service. L'exploitation du site entrainera une influence négative sur le social en particulier la cohésion sociale du personnel de l'administration.

Les impacts socio-économiques seront difficilement gérables et la durabilité du sous projet sera compromise. Implanté sur ce site, des risques de conflits, d'hygiène et de sécurité des travailleurs, des travailleurs et des populations riveraines seront élevés.

Les activités de mesures d'atténuation ou de compensation des effets sera difficilement gérable.

Tableau 11: Critères d'évaluation du choix de la variante B du sous-projet

Critères d'évaluation	Appréciations (cotation)	Commentaires
Critère environnemental	Mo	Moyen impact environnemental

Critère socio-économique	Fo	Faible impact économique pour la commune
Critère technique	Fo	Porte unique, accessibilité difficile

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Octobre, 2025)

5.2.Choix de la variante retenue pour le sous projet

Une analyse des deux variantes a été faite sur la base de critères de sensibilités écologique, socio-sanitaire et des aspects techniques prenant en compte la facilité d'accessibilité du magasin.

Tableau 12: Analyse des choix de site

Critères	Site A	Site B	Appréciation
Environnemental (proximité points d'eau, risque de pollution, écosystèmes)	-aucune espèce végétale sur le site ; -aucun point d'eau à proximité ; -moins de risque de pollution	-site bien boisé avec plusieurs espèces végétales sur le site ; -aucun point d'eau à proximité ; -divers risques de pollution, de nuisances diverses ; - divers d'accident	Site A favorable à la construction du magasin
Social et sanitaire (proximité habitations, écoles, santé publique)	-loin des bâtiments de l'administration ; -peu de risque d'accident ; Moins de perturbation des services	-A proximité des bâtiments de l'administration ; -divers risque d'accidents pouvant impliquer le personnel de l'administration ; -risque de conflit	Site A favorable à la construction du magasin
Technique et accessibilité (surface, topographie, accès routier)	-surface favorable à la réalisation du magasin ; -accessibilité facile ; - possibilité d'une seconde porte d'accès	-accessibilité difficile ;	Site A favorable à la construction du magasin
Conclusion	Site A présente moins d'obstacle pour la construction du magasin	Site B présente moins d'obstacle pour la construction du magasin	Site A situé à l'écart de l'administration de la DRARAH est le choix idéal et le magasin sera réalisé sur ce site

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Le site situé à l'écart de l'administration est bien dégagé et induira moins d'impacts et risques socio-économique. De l'analyse des deux variantes, la variante A « construction du magasin à l'écart des bâtiments de l'administration de la DRARAH » s'avère un choix judicieux au regard des considérations environnementales en lien avec les sensibilités écologique, socio-sanitaire et des aspects techniques prenant en compte la facilité d'accessibilité du magasin.

Le magasin sera donc réalisé sur ce site.

6. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation publique est régie par la réglementation nationale et la Sauvegarde opérationnelle (SO) 10 du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), relative à la participation des parties prenantes et diffusion de l'information. Elle s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la BAD et permet à l'Emprunteur d'assurer la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1 concernant l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Cette section résume les actions entreprises pour consulter les parties prenantes du sous-projet. Le Procès-verbal (PV) ainsi que la liste des personnes rencontrées sont joints en annexe du présent rapport.

6.1. Procédure de la consultation publique

En amont de la réalisation de la NIES, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé. Lors de ce screening, qui a été réalisé en collaboration avec l'ANEVE, des échanges ont eu lieu avec les acteurs de la DRARAH en vue de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions quant au site d'implantation du sous-projet.

Pour la phase de réalisation de la NIES, des missions de terrain ont été conduites par des experts en sauvegardes environnementales et sociales mandatés par le MARAH. Des séances de consultations auprès des populations ont été tenues du 29 juillet au 02 août 2025 à Bobo-Dioulasso, dans le cadre de la construction du magasin de stockage d'intrants agricoles (semences et engrais). En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des acteurs concernés par le sous-projet avec le concours des services techniques. Ainsi, les entretiens ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les acteurs ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce sous-projet. Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées. Ces consultations ont permis aux experts de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du sous-projet. Aussi elles ont permis aux experts de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du sous-projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des acteurs.

6.2. Résultats de la consultation publique

6.2.1. Préoccupations et attentes des acteurs

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des acteurs bénéficiaires du sous-projet. Ces acteurs ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation du magasin. Pour ces acteurs, ce sous-projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été toutes traduites dans les mesures d'atténuation générales et/ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

6.2.2. Implication des acteurs à la préparation du sous-projet et besoins exprimés

On note une bonne connaissance du sous-projet dans sa zone d'implantation. Un nombre de 32 acteurs ont été consultés à Bobo-Dioulasso en deux phases suivant l'évolution du sous projet et dont 24 hommes et 8 femmes. Les entretiens sur le terrain ont montré que les services techniques déconcentrés sont informés et impliqués depuis l'idée du sous-projet. Ces derniers ont été associés au choix du site. Et cette approche a donné une réceptivité positive du sous-projet. Les preuves de la consultation des parties prenantes sont jointes en annexes (PV de rencontre et listes de présence en annexe 2 et photos en annexe 7).

Le tableau suivant présente la synthèse des consultations des parties prenantes.

Tableau 13: Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Dates et lieux	Participations	Suggestions et recommandations	Réponses apportées
ANEVE, DRARAH et UGP	Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ; Acquisition de site Faisabilité environnementale	Obtention de site ; Qualité des ouvrages ; Délai d'obtention des autorisations requises avant le début des travaux ; L'application des normes E&S par l'entreprise ; L'implication de tous les acteurs	Du 6 au 17 juillet 2025 à Bobo Dioulasso	5 personnes ressources rencontrées dont une femme et quatre hommes	Réaliser le magasin au sein de la DRARAH Réaliser des ouvrages de qualité qui tiennent compte de changements climatique ; Respecter les délais pour l'obtention de toutes les autorisations requises avant le début des travaux ; Faire respecter les normes E&S par l'entreprise tant sur le plan national qu'au niveau de la BAD ; Impliquer tous les acteurs clés à la formulation et à la mise en œuvre du sous projet	L'ANEVE, la DRARAH et l'UGP PURPA seront les acteurs clés de mise en œuvre et partageront toutes les informations du projet avec les autres acteurs impliqués
Service régional et provincial d'agriculture et d'environnement	Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ; Présentation des activités, couverture et des bénéficiaires ; Recueil des orientations sur les acteurs à rencontrer sur le terrain ; Présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; Recommandations (avis et suggestions)	La prise en compte des avis des parties prenantes ; Les impacts négatifs sur les individus et l'environnement ; Impact sur les ouvrages dû aux changements climatiques dans la réalisation des ouvrages L'insuffisance d'information aux acteurs sur le déroulement des activités du sous projet Le respect de certains aspects liés au reboisement ;	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : 20 hommes 07 femmes	Prendre en compte certains aspects (arrosage, les grilles de protection) pour le reboisement compensatoire Prévoir des moyens financiers suffisants pour le reboisement. Renforcer les capacités des agents de terrain ; Réaliser des ouvrages de qualité tenant compte des changements climatiques Sensibiliser les bénéficiaires sur les impacts du sous-projet avec l'appui des services techniques. Expliquer le contenu du PGES au soumissionnaire. Remettre une copie du rapport au service technique environnemental	En effet, il sera joint à chaque contrat des Clauses E&S du projet ; l'obligation d'élaboration d'un PGES chantier ; le respect du PGES de la NIES Par ailleurs, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux a l'obligation d'obtention préalable de l'arrêté de faisabilité environnementale

		Le respect du PGES par le soumissionnaire ; La concrétisation du projet ; La gestion des plaintes ; Implication des services techniques ; La gestion des nuisances et risques pendant les travaux ; Les risques liés au stockage des carburants ; La perte de certaines espèces végétales.			Impliquer les services techniques du début jusqu'à la fin des activités pour un bon suivi. Prendre en compte les risques d'accident. Renforcer la couverture végétale (reboisement). Prendre en compte les situations de référence (vibration, air, vent). Minimiser les risques de pollution de l'air. Prévenir/avertir les services (environnement et mairie) avant le début des travaux ; Prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux.	
Mairie /Préfecture/action humanitaire	Présentation du projet, des objectifs et composantes du projet ; Présentation des activités, couverture et des bénéficiaires ; Recueil des orientations des acteurs ; Présentation des enjeux ; avis et suggestions	Les impacts négatifs sur les individus et l'environnement. Non information des autorités avant le début des activités. Prise en compte des couches vulnérables La réticence de la population en cas de non consultation et d'information pour les activités. La concrétisation du projet. La sécurisation des installations La gestion des plaintes Le démarrage des activités sans que les responsables locaux ne soient informés.	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : 20 hommes 07 femmes	Informier l'administration et la population bénéficiaire avant l'exécution des activités. Impliquer la population bénéficiaire dans les activités du projet. Sensibiliser la population sur les impacts du projet. La bonne communication Prendre en compte les ménages démunis et les PDI. Contactier les autorités en cas de difficulté. Renforcer les capacités des acteurs Revoir à la hausse les quantités d'intrants	début de la conception jusqu'à la mise en œuvre du projet. Pour cela, il s'agira de : Consulter tous les acteurs impliqués à la mise en œuvre du projet - Assurer un bon suivi du PGES

		Omission de certains acteurs clés.				
Fournisseurs et distributeurs (UNPSB, ALLIANCE&CO, COGEA, AGRODIA, etc.)	Délai de fourniture des intrants	Retard dans la fourniture des intrants (engrais et semences)	30 juillet au 02 août 2025 à Bobo Dioulasso	27 participations : 20 hommes 07 femmes	Veiller à la livraison des intrants aux bénéficiaires dans les délais	Les partenaires seront régulièrement pour la prise d'orientations pour une bonne mise en œuvre des activités. Cette communication permettra d'anticiper dans les processus de passation des marchés et de livraison

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Photo 2: Images des consultations des acteurs de la région du Guiriko



Image de la consultation des acteurs à Bama



Image de la consultation des acteurs à Houndé

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1. Analyse des impacts

7.1.1. Identification des impacts

7.1.1.1. Méthode d'identification des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux de construction des magasins.

Les différents impacts potentiels qui seront générés par le sous-projet sont analysés puis évalués suivant la grille de Fecteau (1997). Cette méthode d'évaluation s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec (1995). La grille de Fecteau (1997) permet d'apprécier l'importance absolue de l'impact en prenant en compte les trois critères suivants : l'intensité, la durée et l'étendue. Cette appréciation de l'importance absolue se fait sur la base d'une matrice d'évaluation en se référant à la grille de Fecteau (1997).

7.1.1.2. Sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de mise en place et d'exploitation sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 14: Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Libération de l'emprise	Défrichement du site Installation des équipements de travail
Phase de construction	
Terrassement	Réalisation de déblais-remblais
Collecte des moellons	Dégradation due à l'exploitation du site d'emprunt ou transport de matériaux pour la construction ou l'installation
Prélèvement de l'eau	Perte de ressources en eau due au prélèvement pour la construction des infrastructures prévues
Construction des infrastructures	Travaux d'implantation et de construction de l'infrastructure
Réalisation des fouilles	Fouille pour la fondation de l'infrastructure
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Élimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Matériels et équipements qui seront utilisés : Camions bennes ; Camion grue ; Camion-citerne, Bétonnières de 350 litres, Compacteur manuel, vibreurs, etc..	
Phase d'exploitation	
Mise en service des infrastructures	Stockage des intrants agricoles
	Déstockage des intrants agricoles
	Exploitation du bureau et toilette
Entretien et maintenance des infrastructures	Mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires Production et gestion des déchets
Phase de fermeture	
Arrêt des activités du magasin	Fin du cycle de vie du sous-projet

Sources d'impacts	Description
Démantèlement/démolition des installations du magasin	Retrait des équipements et matériels du site ou la démolition des infrastructures
Évacuation des produits de démolition ou des déchets de chantier	Collecte, évacuation et élimination des déchets
Remise en état du site	Nivellement du terrain

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.1.1.3. Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone du projet. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les différentes composantes des milieux biophysique et humain pouvant être affectées dans la zone d'influence du sous-projet est la suivante.

Tableau 15: Composantes biophysique et humain pouvant être affectées

Composantes	Description
Milieu biophysique	- la qualité de l'air ; - l'ambiance sonore ; - les sols ; - les eaux de surface et souterraines ; - la végétation ; - la faune et la microfaune ; - le paysage.
Milieu humain	- la santé publique et la sécurité ; - l'emploi ; - le patrimoine culturel et touristique ; - la circulation ; - les activités économiques ; - le foncier ; - les activités des bénéficiaires; - la qualité de vie et le bien-être des populations.

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.1.1.4. Interrelation entre sources d'impacts et composantes du milieu

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous-projet et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau suivant met en relation les sources d'impacts et les différentes composantes environnementales du projet.

Tableau 16: Grille d'interrelation entre sources d'impacts et composantes du milieu

+ = Impact positif

- = Impact négatif

PHASES DU SOUS-PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique						
		Qualité de l' air	Ambiance sono et vibrations	Structure et qualité des sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Patrimoine culturel et archéologique	Développement des activités socio-	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre (VBG)	Us et coutumes	Création d' emplois
Préparation	Défrichement du site						-	-	-		-			-				+
	Installation des équipements de travail													-	-			+
Construction	Terrassement	-	-	-					-		-			-	-			+
	Prélèvement de matériaux			-							-			-	-			+
	Prélèvement de l'eau				-													+
	Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure		-	-	-	-	-	-	-		-	-	+	-	-	-	-	+
	Recrutement de la main-d'œuvre												+	-		-	-	+
	Achats des biens et des services locaux												+					
	Présence de travailleurs étrangers															-	-	
	Elimination des déchets				-	-					-							
	Mise en service des infrastructures					-	-						+	-	-			+
Exploitation	Exploitation																	
	Entretien et maintenance des infrastructures	-			-	-								-				+
Fermeture	Arrêt des activités du magasin												-					-

PHASES DU SOUS- PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique						
		Qualité de l' air	Ambiance sono et vibrations	Structure et qualité des sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Patrimoine culturel et archéologique	Développement des activités socio-	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre (VBG)	Us et coutumes	Création d' emplois
	Démantèlement/démolition des installations du magasin	-	-		-	-		-			-			-	-	-		+
	Évacuation des produits de démolition ou des déchets de chantier	-	-		-	-		-			-			-	-	-		+

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.1.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Impacts potentiels du sous-projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	Nuisances liées à l'envol de la poussière dans l'air. Dégradation de la qualité de l'air par les émissions des engins motorisés de chantier.
Ambiance sonore et vibrations	Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés de chantier. Vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés à la phase de construction (compacteurs, groupes électrogènes, véhicules poids lourds).
Eaux de surface et souterraines	Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement. Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
Qualité des sols	Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par le rejet de résidus de béton et de laitance de chantier
Structure des sols	Dégradation de la structure du sol sur l'emprise du site.
Esthétique du paysage	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence de l'infrastructure.
Changement climatique	Accroissement de l'effet de serre par la destruction du couvert végétal. Emission de gaz à effet de serre.
Activités socioéconomiques	Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases de construction et d'exploitation aux alentours du site. Accroissement des infections respiratoires pour le personnel de l'entreprises qui travaillent sur le site et les riverain
Agriculture	Amélioration des infrastructures de stockage des intrants agricoles .
Emploi	Création d'emplois rémunérés pendant la construction et l'exploitation.
Opportunités d'affaires et Recettes fiscales	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales et accroissement des recettes fiscales

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.1.3. Evaluation des impacts

7.1.3.1. Méthode d'évaluation des impacts

De la matrice d'identification des impacts, les différents impacts potentiels qui seront générés par le sous-projet sont analysés puis évalués suivant la grille de Fecteau (1997). Cette méthode d'évaluation s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec (1995). La grille de Fecteau (1997) permet d'apprécier l'importance absolue de l'impact en prenant en compte les trois critères suivants : l'intensité, la durée et l'étendue. Cette appréciation de l'importance absolue se fait sur la base d'une matrice d'évaluation en se référant à la grille de Fecteau (1997).

Importance absolue = Intensité x Etendue x Durée

L'importance : elle est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée. L'importance peut être :

- mineure : ne provoque que de faibles modifications sur la composante environnementale visée et ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité ;
- moyenne : engendre des perturbations sur la composante du milieu touché qui modifie son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité ;
- majeure : cause des modifications importantes sur la composante affectée, se traduisant par des perturbations également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

L'intensité : elle peut être forte, moyenne ou faible. Elle est forte lorsque la modification est notable sur la qualité ou la quantité de l'environnement physique initial (qualité des sols, qualité ou quantité de l'eau, les conditions de vie des populations). Elle est moyenne lorsque la modification est modérée sur la qualité de l'environnement. C'est quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible. Elle est faible quand la perturbation ou le changement est mineur, ce qui correspond à une situation où l'élément n'est atteint que de façon marginale ou réversible.

L'étendue : elle peut être ponctuelle, locale ou régionale. L'étendue ponctuelle réfère à une perturbation bien circonscrite, touchant l'emprise du projet. L'étendue locale réfère à une perturbation qui touche une zone plus vaste qui dépasse l'emprise du projet, notamment la zone communale de Bobo-Dioulasso. L'étendue régionale se rapporte à une perturbation qui touche le vaste territoire de la région du Guiriko.

La durée : La durée de la répercussion précise la dimension temporelle de l'impact. Elle évalue la période de temps durant laquelle les répercussions d'une intervention seront ressenties par l'élément affecté. La durée de l'impact peut être courte, moyenne ou longue.

L'impact est considéré de courte durée lorsque les effets sont ressentis durant la période de construction ou lorsque le temps de récupération ou d'adaptation de l'élément est inférieur à 3 ans. L'impact est considéré de durée moyenne lorsque les effets sont ressentis sur une période pouvant aller de 3 à 25 ans (exploitation). L'impact est considéré de longue durée lorsque les effets sont ressentis sur une période ou diverses périodes dépassant 25 ans (après-fermeture).

Tableau 18: Grille de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte (3)	Régionale (3)	Longue (3)	Majeure (27)
		Moyenne (2)	Majeure (18)
		Courte (1)	Majeure (9)
	Locale (2)	Longue (3)	Majeure (18)
		Moyenne (2)	Moyenne (12)
		Courte (1)	Moyenne (6)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Majeure (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Courte (1)	Mineure (3)
Moyenne (2)	Régionale (3)	Longue (3)	Majeure (18)
		Moyenne (2)	Moyenne (12)
		Courte (1)	Moyenne (6)
	Locale (2)	Longue (3)	Moyenne (12)
		Moyenne (2)	Moyenne (8)
		Courte (1)	Moyenne (4)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Courte (1)	Mineure (2)
Faible (1)	Régionale (3)	Longue (3)	Majeure (9)
		Moyenne (2)	Moyenne (6)
		Courte (1)	Mineure (3)
	Locale (2)	Longue (3)	Moyenne (6)
		Moyenne (2)	Moyenne (4)
		Courte (1)	Mineure (2)
	Ponctuelle (1)	Longue (3)	Mineure (3)

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
		Moyenne (2)	Mineure (2)
		Courte (1)	Mineure (1)

Source : Hydro-Québec (1995)

Tableau 19: Matrice d'évaluation de l'importance absolue des impacts

Milieu récepteur	Sources d'impact	Description de l'impact	Critères d'évaluation	Evaluation d'impact
			Nature	
			Valeur de composante	
			Intensité	
			Etendue	
			Durée	
			Importance de l'impact	

Source : Martin Fecteau (1997)

Les importances relatives des impacts sont ensuite évaluées sur la base de trois autres critères que sont : la nature (positive ou négative), l'importance absolue (mineure, moyenne ou majeure) et la probabilité d'occurrence (certaine, probable ou improbable).

Ces critères permettent donc de calculer l'importance relative de l'impact ou criticité de l'impact par la formule $C = I \times P$ (I = importance absolue de l'impact et P = probabilité d'occurrence de l'impact).

Importance relative = importance absolue x probabilité d'occurrence

Les importances relatives permettent enfin de hiérarchiser les impacts en fonction de leur gravité. Ce qui permet de prioriser les impacts lors de l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

La nature : Les impacts sont soit de type positif (amélioration ou bonification des composantes du milieu), soit de type négatif (détérioration des composantes du milieu). Les impacts positifs et négatifs peuvent avoir un effet direct (affectant directement une composante du milieu) ou indirect (affectant une composante du milieu par le biais d'une autre composante).

La probabilité d'occurrence : c'est de savoir quelle certitude d'apparition correspond à un impact sur l'environnement. Elle peut être certaine (90% de chance de survenir), probable (25 à 75% de chance de survenir) ou improbable (moins 25% de chance de survenir).

Tableau 20: Critères d'évaluation des impacts

Critères	Symboles	Qualifications
Nature	+	Positive
	-	Négative
Importance absolue	1	Mineure
	2	Moyenne
	3	Majeure
Probabilité	4	Certaine
	3	Probable
	2	Improbable

Source : Martin Fecteau (1997)

Tableau 21: Niveaux de criticité des impacts

Probabilité d'occurrence					
<i>Certain</i>	<i>3</i>	3	6	9	
<i>Probable</i>	<i>2</i>	2	4	6	
<i>Improbable</i>	<i>1</i>	1	2	3	
		<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>Importance absolue</i>

Source : Martin Fecteau (1997)

7.1.3.2. Evaluation des impacts potentiels et mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

7.1.3.2.1. Impacts positifs du sous-projet (réalisation et exploitation)

7.1.3.2.1.1. Impacts positifs pendant la phase d'implantation du sous-projet

➤ Création d'emplois

A la phase de réalisation du sous-projet, plusieurs emplois seront créés. En effet, la construction du magasin nécessitera l'emploi de main d'œuvre. Il s'agira essentiellement des ouvriers de chantier. Il est recommandé à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, de privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en ce qui concerne les emplois non qualifiés. Pour les emplois nécessitant une qualification professionnelle, il est recommandé qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée.

Tableau 22: Evaluation des impacts sur la création d'emploi

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Réalisation de l'infrastructure	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : moyenne	Majeure	Certaine	Majeure

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures de bonification des impacts positifs liés à la création d'emplois

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre (femmes et jeunes) en priorité celles des localités riveraines.
- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes.

➤ Développement d'activités socioéconomiques

La présence des employés au cours des travaux va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Tableau 23: Evaluation des impacts sur le développement d'activités socioéconomiques

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Réalisation de l'infrastructure	Accroissement des activités socioéconomiques	Nature : impact positif Durée : longue	Majeure	Certaine	Majeure

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
		Étendue : régionale Intensité : Moyenne			

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures de bonification/renforcement des capacités sur les impacts liés au développement d'activités socioéconomiques

- Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'installation.

7.1.3.2.1.2. Impacts positifs pendant la phase d'exploitation du sous-projet

➤ **Création d'emplois**

A la phase d'exploitation du sous-projet, plusieurs emplois directs seront créés dans les zones d'influence du sous-projet, notamment pour la gestion du magasin et la manutention des intrants agricoles. Ces emplois seront profitables aux différentes populations.

Tableau 24: Estimation du nombre d'emplois directs

Emplois	Nombre
Gestionnaire	2
Magasiniers	2
Gardiens	2
Manutentionnaires	4
Total	10

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures de bonification/renforcement des capacités sur les impacts liés à la création d'emplois

- Prioriser l'emploi des jeunes et des femmes pour les activités liées au stockage et à la distribution des intrants ainsi qu'à l'entretien du magasin.
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ **Augmentation de la production et de la productivité agricole**

La mise à disposition d'intrants agricoles de qualité (semences et engrais) aux producteurs leur permettra d'améliorer considérablement la production et de la productivité agricole.

Tableau 25: Evaluation des impacts sur le développement de l'agriculture

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Stockage et distribution d'intrants agricoles de qualité (semences et engrais) aux producteurs	Augmentation de la production et de la productivité agricole Amélioration de la sécurité alimentaire	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : Moyenne	Majeure	Certaine	Majeure

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures de bonification/renforcement des capacités liées à l'augmentation de la production et de la productivité agricole

Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).

➤ **Renforcement des recettes fiscales**

Diverses taxes seront perçues par la commune, car les acteurs de la chaîne de distribution des intrants seront soumis aux taxes diverses en vigueur dans le pays et dans la commune. Ce qui constitue un facteur de renforcement des capacités financières des structures communales et nationales.

Tableau 26: Evaluation des impacts sur le renforcement des recettes fiscales

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Stockage et distribution d'intrants agricoles	Amélioration de l'assiette fiscale	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : Moyenne	Majeure	Certaine	Majeure

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures de bonification/renforcement des capacités liées au renforcement des recettes fiscales

- Payer régulièrement les taxes et redevances à l'Etat et aux collectivités ;
- Former les producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).
-

7.1.3.2.2. Impacts négatifs du sous-projet (réalisation et exploitation)

7.1.3.2.2.1. Impacts négatifs pendant la phase d'implantation du sous-projet

➤ **Dégradation de la qualité de l'air par les fumées et le soulèvement de particules de poussières**

La poussière et les fumées générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air et seront sources de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires).

Tableau 27: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de génie civil	- Nuisances liées à l'envol de la poussière dans l'air. - dégradation de la qualité de l'air par les émissions des	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Certaine	Moyenne

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
	engins motorisés de chantier.				

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts liés à la dégradation de la qualité de l'air Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse (30km/h) afin de réduire le soulèvement de la poussière.
- Mettre en œuvre un programme d'entretien des engins utilisés pour les travaux de chantier.
 - Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (masque respiratoire) et veiller à leur port effectif ;

➤ **Dégradation de la flore et d'habitats fauniques**

Le site n'abritant que deux (02) pieds de végétaux ligneux (*Mangifera indica* (manguier) et *Citrus limon* (citronnier), les différentes activités de débroussaillage, de décapage, de terrassement et d'implantation des ouvrages, n'auront pas assez d'impact sur la végétation ligneuse. Lesdites espèces seront épargnées lors des travaux. Toutefois, ces travaux pourraient occasionner la perte de végétaux ligneux et d'habitats fauniques sur le site ainsi que sur les sites d'emprunt de matériaux de construction (terre, sable, gravier, ...). Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les mammifères (lièvres, rats, ...) et les reptiles pourraient être considérés comme des populations à plus fort risque d'exposition aux incidences potentielles du projet. En effet, les opérations de décapage et de déblayage vont entraîner la détérioration de zones de refuge et d'habitats pour les animaux, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune aviaire. Cette perte de zones de refuge et d'habitats va occasionner le déplacement de ces animaux vers des habitats plus appropriés à leur niche écologique, à leur alimentation et à leur reproduction.

Tableau 28: Evaluation des impacts sur la flore et la faune

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de génie civil Emprunt de matériaux	Perte d'espèces végétales et d'habitats fauniques sur le site.	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Certaine	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation/compensation des impacts liés à la dégradation de la flore et d'habitats fauniques

- Epargner les deux (02) végétaux ligneux (*Mangifera indica* et *Citrus limon* présents sur le site par des élagages..

➤ **Impact sur la ressource en eau**

Les travaux d'implantation des ouvrages nécessiteront de matériaux de construction dont l'eau en quantité relativement moyenne. Il y aura sans doute une pression sur cette composante environnementale du point de vue de la quantité. De l'eau sera prélevée pour les besoins du chantier.

Les quantités d'eau prélevées pour la confection du béton et des briques étant fortes, on pourrait assister à un impact quantitatif sur cette ressource de surface pour les divers besoins de chantier.

Au cours de la saison des pluies, diverses substances polluantes issues des activités du chantier (hydrocarbures) peuvent être mobilisées par le ruissellement et atteindre des eaux de surface. L'impact sera d'ordre qualitatif avec une modification des paramètres physico-chimiques et microbiologiques des eaux de surface. Le fait qu'il n'existe pas de cours d'eau à proximité du site, et le fait que le volume de substances qui est généralement perdu involontairement est faible, sont des facteurs qui tendent à amoindrir l'ampleur de contamination des eaux de surface.

Par ailleurs, les mêmes substances précédemment évoquées ainsi les rejets des eaux usées peuvent être entraînées par les eaux infiltrées et migrer vers les eaux souterraines.

Tableau 29: Evaluation des impacts sur la ressource en eau

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de construction	Consommation d'eau du pour les travaux de construction ; Effets d'entraînement des substances polluantes (hydrocarbures, eaux usées, ...) par ruissellement et infiltration	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Certaine	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation/compensation des impacts sur la ressource en eau

- Organiser une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier sur l'utilisation rationnelle de l'eau.
- S'acquitter des taxes de prélèvement de l'eau, dénommée « *Contribution Financière en matière d'Eau (CFE)* » ;
- Organiser une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier sur l'utilisation rationnelle de l'eau ;
-

➤ Impact sur la qualité des sols

Les fouilles pour la pose des conduites pourraient nuire à la composition chimique, le tassement, l'érosion du sol. On peut aussi noter la pollution des sols par les déversements volontaires ou accidentels des huiles usées par les engins motorisés durant les travaux d'aménagement et également par les résidus de béton et de laitance du chantier..

Tableau 30: Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de génie civil	Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par le rejet de résidus de béton et laitance.	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts sur la structure et la qualité des sols

- Disposer de poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées ;

➤ **Impact sur la structure du sol**

Pendant la phase des travaux, le passage des engins et véhicules de chantier provoquera un tassement des sols. L'aménagement du site peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol. Cependant, l'impact de ce tassement reste mineur, temporaire et ponctuel.

L'enlèvement des matériaux de construction (terre, sables, graviers, ...) au niveau des sites d'emprunt va engendrer un renforcement de la dégradation du sol. Cette activité provoquera l'érosion des sols à moyen terme. Mais l'approvisionnement auprès des carrières agréées permettra de réduire l'érosion des sols sur les sites d'emprunt.

Tableau 31: Evaluation des impacts sur la structure des sols

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de génie civil	Modification de la structure du sol	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts la structure des sols

- S'approvisionner en matériaux de construction auprès de carrières agréées ;
- Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».

➤ **Impact sur l'esthétique du paysage**

L'installation du chantier et les travaux de chantier auront des impacts sur la topographie du site. L'esthétique du milieu se trouvera aussi impacté, mais avec des aménagements paysagers et plantations de compensation, cet impact sera minimisé.

Tableau 32: Evaluation des impacts sur l'esthétique du paysage

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Réalisation de l'infrastructure	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence de l'infrastructure dans un milieu verdoyant	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation/compensation des impacts sur l'esthétique du paysage

- Réhabiliter le paysage du site à travers des aménagements paysagers constitués de haie vive de *Duranta sp* autour du magasin et de plantations d'ombrage (5 pieds de *Ficus sp.*) sur le site

➤ **Impact sur la santé des ouvriers et populations**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains et les ouvriers. Les opérations de fouille soulèvent de la poussière qui est inhalée par les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës).

Tableau 33: Evaluation des impacts sur la santé des ouvriers et populations

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Travaux de construction de l'infrastructure	Atteinte à la santé des travailleurs et des populations	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation/compensation des impacts sur la santé des ouvriers et populations

- Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière et le bruit.
- Limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail.
- Couvrir les camions transportant les matériaux d'une bâche de protection.

7.1.3.2.2.2. Impacts négatifs pendant la phase d'exploitation du sous-projet

➤ **Pollution de l'air**

Pendant la phase d'exploitation, la pollution de l'air sera la résultante de la circulation des camions de distribution des intrants agricoles dans les différentes localités de la région du Guiriko. Cette pollution de l'air se manifestera par l'émission de gaz d'échappement (CO₂, SO_x, NO_x, ...).

Tableau 34: Evaluation des impacts sur la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance Relative
Circulation des camions de distribution d'intrants	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de gaz d'échappement (CO ₂ , SO _x , NO _x , ...)	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : régionale Intensité : moyenne	Moyenne	Certaine	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts liés à la pollution de l'air

- Veiller à la maintenance préventive des camions de distribution d'intrants.
- Eteindre les moteurs des camions à l'arrêt.

➤ Pollution des eaux souterraines et de surface

La pollution des eaux est également un impact qui pourrait survenir suite à la gestion des eaux de ruissellement. En effet, les eaux de ruissellement issues du site pourraient être chargées en matière organique suite aux déversements d'engrais dans l'espace. L'écoulement de cette eau chargée dans la nature pourrait entraîner l'eutrophisation des cours d'eau naturels. L'usage des latrines produira des eaux vannes qui sont susceptibles de polluer les eaux souterraines à travers les fosses septiques.

Tableau 35: Evaluation des impacts sur la pollution des eaux souterraines et de surface

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Déversements accidentels ou volontaires d'engrais sur le site Production d'eaux vannes	Eutrophisation des cours et plans d'eau Pollution des eaux souterraines	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : moyenne	Majeure	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts sur la pollution des eaux souterraines et de surface

- Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais. Elaborer une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel et former le personnel du magasin sur la dite procédure
- Disposer sur place du matériel de collecte en cas de déversement accidentel d'engrais.

➤ Pollution des sols

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion des déchets solides, surtout des déchets assimilables aux ordures ménagères. Les déversements sauvages de ces déchets pourraient causer une pollution des sols. Pendant la phase d'exploitation, l'usage des toilettes produira des déchets liquides qui vont impacter négativement le sol à travers le rejet des boues de vidange.

Tableau 36: Evaluation des impacts sur les sols

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Gestion des déchets Gestion des boues de vidange	Dégradation de la qualité physico-chimique et microbiologique des sols	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Probable	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts sur la qualité des sols

- Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination.
- Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréés vers des sites prévus à cet effet.

7.1.3.3. Impact sur le changement climatique

La réalisation de l'infrastructure contribuera au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre à travers les gaz d'échappement des véhicules utilisés dans le cadre des activités. Ce qui contribue à la dégradation de la couche d'ozone. Il y a aussi que la destruction du couvert végétal de l'emprise dans le cadre de l'installation de l'infrastructure constitue un facteur de réduction des sources de séquestration de carbone.

Tableau 37: Evaluation des impacts sur le changement climatique

Sources d'impact	Impacts	Evaluation des impacts			
		Critères	Importance Absolue	Probabilité d'occurrence de l'impact	Importance relative
Circulation des engins Défrichement du site	Contribution à la dégradation de la couche d'ozone	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Certaine	Moyenne

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Mesures d'atténuation des impacts sur le changement climatique

- Réaliser une restauration du site par une plantation de 200 plants d'espèces utilitaires (*Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Tamarindus indica*, *Adansonia digitata*) et en assurer l'entretien. Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulants en activité.

7.1.3.4. Impacts cumulatifs.

Toute action induit des effets sur l'environnement, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans le temps et dans l'espace, engendre des additions et des interactions entre eux, créant ainsi des impacts cumulatifs.

Plusieurs entreprises, projets et ONG interviennent dans la région et cela génèrent des impacts positifs et/ou négatifs qui s'additionnent dans le temps et dans l'espace. Cela pose la problématique de la capacité des écosystèmes à supporter les nuances et les prélèvements à court, moyens et long terme. Aussi, la mise en œuvre du sous projet de magasin pourrait participer à l'augmentation des impacts biophysiques déjà observés ou potentiellement induits par des projets en cours de mise en œuvre. Au nombre des projets similaires on pourrait citer le PRECA, le PRECEL, le PRAPS, le PRSA dans le domaine agrosylvopastoral et aussi dans la construction d'infrastructure de stockages qui pourraient servir à la mise en œuvre du projet constituant un impact positif. Aussi, ces projets pourraient se servir de ce magasin pour stocker leurs intrants constituant une pression supplémentaire en termes d'impacts négatifs et de capacité de stockage.

- **Impacts cumulatifs positifs**

La mise en œuvre du sous projet va générer des impacts positifs cumulatifs qui se manifesteront entre autres par :

- Un renforcement des capacités de stockage ;
- la contribution à la diminution du taux de chômage dans la commune ;
- le renforcement des capacités de stockage et capacités techniques des agriculteurs et des acteurs techniques à travers les formations ;
- l'amélioration des conditions de vie des producteurs ;
- la disponibilisation des fertilisants et semences diversifiées et de qualité ;
- la contribution à l'atteinte des résultats de l'offensive agrosylvopastorales ;
- etc.

- **Impacts cumulatifs négatif**

Les impacts cumulatifs sont multiples et se résument à :

- la destruction supplémentaire de la végétation et de la flore consécutifs à l'ouverture des emprises pour l'implantation des infrastructures,
- les émissions atmosphériques supplémentaires issues de la circulation des engins lors des travaux ;
- la dégradation de la qualité de la vie et du bien-être des habitants riverains pendant les travaux en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet ;
- l'augmentation du risque d'accidents, de la consommation de ressources énergétique (gazoil et de fioul) et corrélativement une augmentation des émissions de CO₂, de CO, SO₂ et de Nox contribuant la dégradation de la couche d'ozone ;
- augmentation des cas de VBG, EAS/HS.

Les mesures suivantes sont proposées afin de limiter autant que faire se peut, les impacts négatifs du sous-projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

- inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur la réalisation de l'inventaire des arbres et autres biens sur les emprunts ainsi que la compensation de toutes les pertes par l'entreprise avant exploitation ;
- arroser régulièrement le site et les voies d'accès au chantier ;

- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- mettre en œuvre un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Equipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prevention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- s'assurer de la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats ;
- mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et des installations sanitaires de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- disposer d'une boîte pharmaceutique et d'un véhicule sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident ;
- mettre en œuvre le présent PGES et assurer un bon suivi.

7.2. Analyse des risques

7.2.1. Identification et évaluation des risques

7.2.1.1. Approche méthodologique

L'approche retenue pour mener l'analyse de risques dans le cadre du présent sous-projet est de type APR (Analyse Préliminaire de Risques), largement employée en étude de dangers. Cette méthode générale est bien adaptée aux objectifs de ce type d'étude. L'Analyse Préliminaire des Risques est une méthode d'identification et d'évaluation des risques, de leurs causes, de leurs conséquences et de la gravité des conséquences. L'objectif de cette analyse de risque est d'en déduire les moyens et les actions correctives permettant d'éliminer ou du moins maîtriser les situations dangereuses et accidents potentiels mis en évidence. L'APR est intéressante dès les premières phases du cycle de vie des nouveaux systèmes pour lesquels on ne peut pas s'appuyer sur le retour d'expérience.

Des critères qui prennent en compte la gravité (P) des conséquences des incidents, la probabilité d'occurrence (P) de ces événements ou la fréquence d'exposition au danger sont utilisés pour les estimations et évaluations du risque : le Niveau de Risque (NR).

Les niveaux de probabilité peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à extrême comme indiqué dans le tableau ci-après, où $NR = G \times P$

Le tableau ci-après, présente la matrice d'évaluation des risques.

Tableau 38: Matrice d'évaluation des risques

Probabilité		Gravité			
Codification		1	2	3	4
Codification	Niveau	Faible	Moyenne	Elevé	Extrême

4	Presque certain	Faible (4)	Moyenne (8)	Très élevé (12)	Très élevé (16)
3	Probable	Faible (3)	Moyenne (6)	Elevé (9)	Très élevé (12)
2	Peu probable	Faible (2)	Faible (4)	Moyenne (6)	Moyenne (8)
1	Rare	Faible (1)	Faible (2)	Faible (3)	Faible (4)

Source : Desroches A. et *al.* (2009)

7.2.1.2. Identification des risques

Le sous-projet peut présenter des risques aussi bien pendant la phase d'aménagement que pendant la phase d'exploitation. L'identification des risques est faite en utilisant une matrice de risques.

Les principaux risques identifiés dans le cadre ce sous-projet sont :

- Les risques de pollution des eaux de surface et souterraine ;
- Les risques de pollution plastique ;
- Les risque d'accidents/incidents ;
- Les risques de conflits sociaux ;
- Les risques de survenue de cas d'Exploitation et abus sexuel, Harcèlement sexuel, Violence contre les enfants (EAS/HS/VCE) et de transmission des IST et VIH/SIDA ;

Risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Tableau 39: Identification des risques

Phases du sous-projet	Activités sources de risques	Dangers	Risques	Composantes du milieu					
				Physique (Air, eau et sol)	Biologique (flore, faune, habitat de faune)	Patrimoine culturel	Santé publique	Relation communautaires	Sécurité
Préparation	Défrichement du site	Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
		Terrassement et décapage	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)				X		X
		Rejet d'emballages plastiques non biodégradables	Risques de pollution plastique	X	X				
	Installation des équipements de travail	Circulation des engins	Risques d'accidents et d'incidents (chutes, collisions)				X		X
		Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
		Chargement et déchargement des équipements de travail	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)				X		X
		Perturbation de la pratique des us et coutumes	Risques de conflits sociaux					X	
		Stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier sur des terrains privés	Risques de conflits sociaux					X	

Phases du sous-projet	Activités sources de risques	Dangers	Risques	Composantes du milieu					
				Physique (Air, eau et sol)	Biologique (flore, faune, habitat de faune)	Patrimoine culturel	Santé publique	Relations communautaires	Sécurité
Construction	Prélèvement de matériaux	Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
		Chargement et déchargement des matériaux	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)				X		X
	Prélèvement de l'eau	Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
	Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure	Déversements accidentels ou volontaires des huiles usées et hydrocarbures Mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides	Risques de pollution des eaux de surface et souterraine	X	X		X		
		Présence de tranchées pour la fondation et la pose des conduites d'eau	Risques d'accidents				X		X
		Mauvais stockage ou fuite de carburant	Risques de pollution des sols	X					
		Perturbation de la pratique des us et coutumes	Risques de conflits sociaux					X	
		Stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de chantier sur des terrains privés	Risques de conflits sociaux					X	
		Travaux de fouille (tranchées et fosses)	Risques de découverte fortuite de vestiges archéologique			X			
		Recrutement de la main-d'œuvre	Risques de conflits sociaux					X	
	Présence des travailleurs	Interactions entre les travailleurs et la population	Risques de survenue de cas d'EAS/HS/VCE Risques de transmission des IST et VIH/SIDA				X	X	
	Elimination des déchets	Mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides	Risques de pollution de des eaux de surface et souterraine	X	X		X		
Exploitation		Déversements accidentels ou volontaires d'engrais	Risques de pollution de des eaux de surface et souterraine	X	X		X		

Phases du sous-projet	Activités sources de risques	Dangers	Risques	Composantes du milieu					
				Physique (Air, eau et sol)	Biologique (flore, faune, habitat de faune)	Patrimoine culturel	Santé publique	Relation communautaires	Sécurité
	Exploitation du magasin de stockage	Mauvaise utilisation ou entretien des véhicules	Risques de pollution de l'air (gaz d'échappement)	X					
		Défaillance de câblage électrique	Risques d'accidents et d'incidents (incendies, électrocution)				X		X
	Présence des travailleurs	Interactions entre les travailleurs et la population	Risques de survenue de cas d'EAS/HS/VCE Risques de transmission des IST et VIH/SIDA				X	X	
	Elimination des déchets	Mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides	Risques de pollution de des eaux de surface et souterraine	X	X		X		
Fermeture	Démantèlement	Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
	Remise en état	Circulation des engins	Risques d'accidents de circulation (collisions)				X		X
	Présence des travailleurs	Interactions entre les travailleurs et la population	Risques de survenue de cas d'EAS/HS/VCE Risques de transmission des IST et VIH/SIDA				X	X	
	Elimination des déchets	Mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides	Risques de pollution sols et des eaux de surface et souterraine	X	X		X		

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.2.1.3. Evaluation des risques

Conformément à la méthodologie proposée, le tableau suivant fait l'économie de l'analyse des risques pouvant survenir pendant les phases de préparation, d'aménagement et d'exploitation du sous-projet.

Tableau 40: Evaluation des risques

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
Préparation	Santé et sécurité	Accidents de circulation	Lors du défrichement du site et de l'installation des équipements de travail, la circulation des engins du chantier peut occasionner des collisions entre engins ou entre engin et autre objet.	3	4	12	Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et organiser des séances de sensibilisation des conducteurs de camions sur la limitation des vitesses à 20 km/h sur le chantier et les voies d'accès, et à 30 km/h à la traversée des agglomérations.
		Accidents de travail	Les travaux de terrassement et décapage peuvent être à l'origine de lésions corporelles (blessures).	3	3	9	- Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés.
	Cadre de vie	Pollution plastique	La pollution plastique peut être due à la mauvaise gestion des déchets constitués de sachets et emballages plastiques produits et rejetés lors la consommation d'eau préemballée par les ouvriers. La pollution plastique peut être à l'origine de la dégradation de la qualité physico-chimique des sols et de la mort du cheptel après ingestion des plastiques.	3	3	9	- Installer des bacs à ordures et assurer l'élimination des déchets suivant la réglementation en la matière
	Relation communautaire	Conflits sociaux	Les travailleurs venus d'ailleurs peuvent s'adonner de non-respect et/ou de perturbation de la pratique des us et coutumes	2	4	8	- Organiser, par mois, deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Flore et faune	Destruction des arbres et d'habitats fauniques	Lors de la phase préparatoire des travaux (terrassment), les ouvriers peuvent s'adonner à la coupe des arbres présents sur le site	2	4	8	- Préserver les quatre (04) végétaux ligneux présents sur le site (2 pieds de <i>Diospyros mespiliformis</i> , 1 pied de <i>Ficus gnaphalocarpa</i> et 1 pied de <i>Cassia sieberiana</i>).
Construction	Santé et sécurité au travail	Accidents de circulation (collisions)	La circulation des engins du chantier pour l'approvisionnement en matériaux et en eau lors de la construction peut occasionner des collisions entre engins ou entre engin et autre objet.	3	4	12	- Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats organiser les séances de sensibilisation des conducteurs de camions sur la limitation des vitesses à 20 km/h sur le chantier et les voies d'accès, et à 30 km/h à la traversée des agglomérations.
	Santé et sécurité au travail	Accidents de travail (lésions corporelles, chutes)	Les activités de chargement et déchargement des matériaux de construction du chantier peut être à l'origine de lésions corporelles (blessures).	3	4	12	- Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés. - Doter le personnel du chantier en EPI adaptés aux conditions de travail (casques, chaussures de sécurité, gants, etc.) et veiller à leur port effectif - Disposer de deux (02) trousses de secours.
	Relation communautaire	e conflits sociaux	Les travailleurs venus d'ailleurs peuvent s'adonner de non-respect et/ou de perturbation de la pratique des us et coutumes	2	4	8	- Organiser, par mois, deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité
	Air	Pollution de l'air,	La circulation des engins du chantier pourrait engendrer des rejets excessifs de gaz d'échappement (SO2, Nox, CO, CO2, etc.) dans l'atmosphère et des envols de poussières.	3	3	9	- Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier et à l'arrosage des voies d'accès.

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Sols	Pollution des sols	Les déversements accidentels ou volontaires des huiles usées et hydrocarbures ainsi que la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des sols, des eaux de surface et souterraine. Des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées). -
	Eaux de surface et souterraine	Pollution des eaux de surface et souterraine	Les déversements accidentels ou volontaires des huiles usées et hydrocarbures ainsi que la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des eaux de surface et souterraine. Des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées). - Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles de vidange ou en assurer dans des garages agréés
	Cadre de vie	Pollution par les emballages vides	La pollution plastique peut être due à la mauvaise gestion des déchets constitués de bidons PET et PVC, de tuyaux PVC, de sachets et emballages plastiques. La pollution plastique peut être à l'origine de la dégradation de la qualité physico-chimique des sols et de la mort du cheptel après ingestion des plastiques.	3	3	9	- Installer des bacs à ordures pour la collecte des déchets issus du chantier et assurer leur élimination suivant la réglementation en la matière.

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Santé et sécurité au travail	'accidents de travail (chutes)	La présence de tranchées (pour la fondation et la pose des conduites d'eau) peut causer la chute de personnes.	3	4	12	- Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour des endroits du chantier présentant un risque d'accident.
	Patrimoine culturel	Risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée par les populations aux vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique et au sacré, des mesures d'évitement devront être prises afin de les épargner en cas de découverte fortuite.	2	2	4	Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels : - avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information sur l'emprise des travaux. En cas de découverte fortuite : - observer l'arrêt des travaux et la sécurisation du site ; - informer immédiatement le maître d'ouvrage.
	Relation communautaire	Risques de conflits sociaux	Des conflits sociaux pourraient survenir suite à la non-prise en compte de la main d'œuvre locale. Les conséquences de conflits sociaux pourraient être la dégradation du climat social, la perturbation de l'exécution du projet et l'atteinte à la durabilité du projet.	2	4	8	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre (femmes et jeunes) en priorité celles des localités riveraines.
	Santé publique	Survenue de cas d'EAS/HS/VCE	La phase de construction occasionnerait l'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention du sous-projet qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. et peines d'emprisonnement.	2	3	6	- Intégrer le code de conduite EAS/HS/VCE dans les dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des prestataires. - Organiser, par mois, d'une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier et des riverains sur les questions E&S, y compris les VBG,

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
		Transmission des IST et VIH/SIDA	La phase de construction mobilisera des travailleurs qui pourraient s'adonner à des comportements sexuels hasardeux pouvant être à l'origine de la transmission des IST et VIH/SIDA.	2	3	6	- Organiser, par mois, une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier et des riverains sur les questions E&S, y compris la prévention des IST et VIH/SIDA.
Exploitation	Air	Pollution de l'air	La circulation des camions des fournisseurs pourrait engendrer des rejets excessifs de gaz d'échappement (SO ₂ , Nox, CO, CO ₂ , etc.) dans l'atmosphère et des envols de poussières.	3	3	9	- Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier et à l'arrosage des voies d'accès.
	Sols	Pollution des sols	Les déversements ou mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des sols, des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Disposer de bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées). -
	Eaux de surface et souterraine	Pollution des eaux de surface et souterraine	Les déversements accidentels ou volontaires des huiles usées et hydrocarbures ainsi que la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des sols, des eaux de surface et souterraine. Des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles de vidange ou en assurer dans des garages agréés

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Cadre de vie	Risques de pollution plastique	La pollution plastique peut être due à la mauvaise gestion des déchets constitués de sachets et emballages plastiques produits et rejetés lors la consommation d'eau préemballée par les ouvriers. La pollution plastique peut être à l'origine de la dégradation de la qualité physico-chimique des sols et de la mort du cheptel après ingestion des plastiques.	3	3	9	Installer des bacs à ordures pour la collecte des déchets solides et assurer leur élimination suivant la réglementation en la matière
	Santé et sécurité au travail	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)	Les activités de chargement et déchargement des matériaux de construction du chantier peut être à l'origine de lésions corporelles (blessures).	3	4	12	- Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés. - Former le personnel sur la manutention et le stockage sécurisés des intrants - Doter le personnel du travaillant sur site d'EPI adaptés aux conditions de travail et veiller à leur port effectif - Installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation. - Disposer d'une (01) trousse de secours
	Santé publique	Survenue de cas d'EAS/HS/VCE	La phase d'exploitation permettra l'emploi de personnes qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.).	2	3	6	- Intégrer le code de conduite EAS/HS/VCE dans les contrats du personnel.
		Transmission des IST et VIH/SIDA	La phase d'exploitation mobilisera des travailleurs qui pourraient s'adonner à des comportements sexuels hasardeux pouvant être à l'origine de la transmission des IST et VIH/SIDA.	2	3	6	- Organiser, par mois, une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier et des riverains sur les questions E&S, y compris la prévention des IST et VIH/SIDA.

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
Fermeture	Santé et sécurité au travail	Risques d'accidents de circulation (collisions)	La circulation des engins de l'entreprise pour le démantèlement et la remise en état lors de la fermeture peut occasionner des collisions entre engins ou entre engin et autre objet.	3	4	12	- Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour du site. - Veiller au respect de la limitation des vitesses à 20 km/h sur le chantier et les voies d'accès, et à 30 km/h à la traversée des agglomérations.
	Santé publique	Survenue de cas d'EAS/HS/VCE Risques de transmission des IST et VIH/SIDA	Les interactions entre les ouvriers pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.).	2	3	6	- Intégrer le code de conduite EAS/HS/VCE dans les contrats des ouvriers.
		Transmission des IST et VIH/SIDA	La phase de fermeture mobilisera des travailleurs qui pourraient s'adonner à des comportements sexuels hasardeux pouvant être à l'origine de la transmission des IST et VIH/SIDA.	2	3	6	- Organiser, par mois, une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier et des riverains sur les questions E&S, y compris la prévention des IST et VIH/SIDA.
	Air	Pollution de l'air	La circulation des camions de l'entreprise pourrait engendrer des rejets excessifs de gaz d'échappement (SO2, Nox, CO, CO2, etc.) dans l'atmosphère et des envols de poussières.	3	3	9	- Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier et à l'arrosage des voies d'accès.
	Sols	Pollution des sols	Les déversements ou mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des sols, des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Disposer de bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées). -

Phases du sous-projet	Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesures de prévention du risque
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
	Eaux de surface et souterraine	Pollution des eaux de surface et souterraine	Les déversements accidentels ou volontaires des huiles usées et hydrocarbures ainsi que la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides peuvent être source de pollution des sols, des eaux de surface et souterraine. Des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient être source de pollution des sols.	3	3	9	- Disposer de bacs à ordures pour la collecte et assurer l'élimination appropriée des déchets suivant la réglementation en la matière - Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles de vidange ou en assurer dans des garages agréés

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

7.2.3. Mesures médicales d'urgence

En cas d'urgence médicale, une intervention immédiate, bien organisée et efficace, est nécessaire pour protéger les personnes et les biens. Ainsi, les mesures d'urgence relatives aux accidents et aux problèmes de santé sont définies dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

- Accidents

- **Blessures mineures** : Quand un accident survient et entraîne des blessures mineures, il sera avisé immédiatement un secouriste (un infirmier du centre de santé et de promotion sociale (CSPS) le plus proche du lieu de l'accident) qui se rendra sur les lieux de l'accident et pour prodiguer les premiers soins à la victime.

- **Blessures majeures** : Quand un accident entraîne des blessures importantes, il sera :

- demander immédiatement l'aide du secouriste en lui signalant la gravité de la blessure ;
- éviter de déplacer la personne blessée, à moins qu'il soit indispensable de le faire, compte tenu du danger ambiant ;
- apporter soutien et réconfort à la victime même si elle semble inconsciente.

Le secouriste va : - se rendre promptement sur les lieux de l'accident et prodiguer les premiers soins à la personne blessée ; - appeler les sapeurs-pompiers pour l'évacuation de la victime dans un centre de santé habilitée si la capacité de prise en charge du CSPS s'avère insuffisante.

- Problèmes de santé

Si une personne éprouve des problèmes de santé, il sera demandé l'aide du secouriste.

Celui-ci va : - lui prodiguer les premiers soins ; - si la gravité du malaise l'exige, les sapeurs-pompiers seront appelés pour l'évacuation de la victime dans un centre de santé habilitée.

7.2.4. Plan de gestion des risques et d'intervention en cas d'urgence

Une étude des dangers et risques assortie d'un plan de réponse aux situations d'urgence en cas d'accident est nécessaire pour les travaux de construction et à l'exploitation du magasin.

Une description minimale des mesures préventives et d'un plan d'urgence est ci-dessous présentée.

7.2.4.1. Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et d'exploitation du magasin consistent à :

- inventorier les substances dangereuses afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition.

7.2.4.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité (interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident) ;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;

- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site (avec un absorbant industriel, un ensablage ou des merlons végétaux), récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté par la contamination (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui sera témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécuritaire immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

7.2.4.3. Plan des mesures d'urgence

7.2.4.3.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour la phase de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

7.2.4.3.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

7.2.4.3.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

7.2.4.3.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de
- rétablissement qui a été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

7.2.4.3.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats attendus. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) précise les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants. Il a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction du magasin de stockage d'intrants à Bobo-Dioulasso, dans la région du Guiriko. Il comprend un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, un programme de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités, des mesures de fermeture ou de réhabilitation et des coûts des mesures environnementales et sociales.

8.1. Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

8.1.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Les tableaux ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Tableau 41 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
Mesures d'atténuation des impacts négatifs											
Phase préparatoire, travaux et repli											
Défrichement du site Installation des équipements de travail Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure	Qualité de l'air	01	Dégradation de la qualité de l'air	Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE	Fréquence d'arrosage	Fiche d'arrosage et de vérification	400 000
				Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse (30km/h) afin de réduire le soulèvement de la poussière.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Présence physique des panneaux	Visites terrain	-
				Couvrir les camions transportant les matériaux d'une bâche de protection.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise chargée des travaux	PURPA-BF	ANEVE MdC	Camions de transport de matériaux couverts de bâches de protection.	Visites terrain	-
Travaux de terrassement, d'implantation, de fouille et de construction de l'infrastructure	Ambiance sonore	02	Nuisances sonores	Mettre en œuvre un programme d'entretien des engins utilisés pour les travaux de chantier.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de maintenance et technique des engins	-
				Respecter les heures de repos.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Faible émission sonore des engins	Déplacement sur le site pour vérification	-
	Ressource en eau	03	Exploitation abusive des	Organiser une (01) séance de sensibilisation du personnel chantier sur	Tout au long des	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Nombre de séances de	Rapport d'activité	Pris en compte

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
Travaux de construction de l'infrastructure			ressources en eaux	l'utilisation rationnelle de l'eau	travaux chantier				sensibilisation réalisées Rapport des séances disponibles		dans le DAO
Travaux de construction de l'infrastructure	Qualité des sols	04	Dégradation de la qualité des sols	Réaliser une plateforme étanche pour le stockage des huiles usagées	Au début des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Existence d'une plateforme étanche de stockage des huiles usagées	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
				Disposer sur place du matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants (huiles de vidange et hydrocarbures).	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Existence du matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	500 000
				Disposer de poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées.	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Présence de poubelle sur le site et existence de bordereau d'enlèvement	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	500 000
		05	Dégradation de la structure des sols	S'approvisionner en matériaux de construction auprès de carrières agréées	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	agrément de carrières disponible	Factures d'approvisionnement	-
				Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».	Tout au long des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DRARAH	Site du sous-projet aplani par remblai	Déplacement sur le site pour vérification	2 000 000
	Paysage	06	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence de l'infrastructure	Réhabiliter le paysage du site à travers des aménagements paysagers constitués de haie vive de <i>Duranta sp</i> autour du magasin et de plantations	A la fin des travaux chantier	Entreprise	PURPA-BF MdC	ANEVE DREEA	Au moins 80% des espèces ornementales et d'ombrage plantées ont survécu	Déplacement sur le site pour vérification	500 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
				d'ombrage (5 pieds de <i>Ficus sp.</i>) sur le site.							
Circulation des engins de chantier	Changement climatique	07	Dégradation de la couche d'ozone	Réaliser une restauration du site par une plantation de 200 plants d'espèces utiles (<i>Parkia biglobosa</i> , <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Tamarindus indica</i> , <i>Adansonia digitata</i>) et en assurer l'entretien	A la fin des travaux chantier	DREF/région Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	ANEVE DREEA	Au moins 80% des espèces utiles plantées ont survécu	Déplacement sur le site pour	1 500 000
TOTAL 1											5 900 000
Phase exploitation et d'entretien											
Circulation des camions de distribution d'intrants	Qualité de l'air et de l'ambiance sonore	08	Émissions de poussières, de gaz d'échappement (CO ₂ , SOX, NOX, ...)	Utiliser des camions en bon état et effectuer des visites techniques des camions de distribution d'intrants.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs (prestataires)	PURPA-BF	ANEVE	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de maintenance préventive des engins	Pris en compte dans le DAO
				Eteindre les moteurs des camions de fourniture d'intrants à l'arrêt.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs (prestataires)	PURPA-BF	ANEVE	Moteurs des camions éteints à l'arrêt.	Déplacement sur le site pour vérification Enquêtes	Pris en compte dans le DAO
Déversements accidentels ou volontaires d'engrais sur le site Production d'eaux vannes	eaux souterraines et de surface	09	Eutrophisation des cours et plans d'eau par effet d'entraînement des résidus d'engrais ; Pollution des eaux souterraines par	Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais.	Durant la mise en œuvre du projet	Fournisseurs et distributeurs (prestataires)	PURPA-BF	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Déplacement sur le site pour vérification Enquêtes	200 000
				Disposer sur place du matériel de collecte en cas de déversement accidentel d'engrais.	Durant la mise en œuvre du projet	Entreprise de manutention	PURPA-BF	ANEVE	Présence de matériel de collecte en cas de déversement	Déplacement sur le site pour vérification	200 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
			infiltration des résidus d'engrais							Bordereau d'achat	
Gestion des déchets	Qualité des sols	10	Dégradation de la qualité physico-chimique des sols	Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Poubelles/bacs à ordures Etat de salubrité des locaux et aires de travail	Contrat signé avec un prestataire pour l'enlèvement des déchets Bordereau d'enlèvement des déchets	3 000 000
				Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréées vers des sites prévus à cet effet.	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Existence de bordereau de suivi de déchets Contrat d'abonnement à une structure agréée de collecte de boues de vidange disponible	Bordereau d'enlèvement des boues de vidange indiquant les sites d'élimination	1 000 000
Circulation des camions des fournisseurs et distributeurs d'intrants	Changement climatique	11	Dégradation de la couche d'ozone	Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulants en activité	Durant la mise en œuvre du projet	DRARAH	PURPA-BF	ANEVE	Faible émission de gaz par les engins	Fiches de visite technique des véhicules	Inclus dans le DAO du marché
Stockage et distribution des intrants agricoles (engrais chimiques et semences) aux producteurs	Développement de l'agriculture	12	Mauvaises pratiques agricole	Organiser deux (02) sessions de formation des magasiniers et manutentionnaires sur les bonnes pratiques de gestion des stocks et de manutention.	Au début de la phase exploitation et d'entretien	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Deux (02) sessions de formation des magasiniers et manutentionnaires tenues	Rapports de sensibilisation	2 000 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
				Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	Au début de la phase exploitation et d'entretien	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Cinq (05) sessions de formation des producteurs tenues	Rapports de formation	6 000 000
TOTAL 1											9 700 000
Phase de fermeture											
Démantèlement	Qualité de l'air	13	Dégradation de la qualité de l'air	Arroser le site et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de démantèlement	Tout au long des travaux de démantèlement	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Fréquence d'arrosage	Fiche d'arrosage et déplacement sur le site pour vérification	400 000
				Doter le personnel d'équipements de protection individuel adapté aux conditions de travail et exiger le port effectif	Tout au long des travaux de démantèlement	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Port effectif des EPI	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	600 000
Collecte, évacuation et élimination des déchets	Qualité des sols et des eaux	14	Dégradation de la qualité physico-chimique des sols	Evacuer les déchets vers des sites prévus à cet effet sur la base d'une autorisation des autorités compétentes	Pendant la remise en état du site	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Niveau de remise en état du site Adéquation du site d'élimination des déchets	Déplacement sur le site pour vérification Autorisations préalables de déversement de déchets	500 000
Nivellement du terrain	Géomorphologie du site	15	Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage	Aplanir le profil du terrain par des remblais et nettoyage	Pendant la remise en état du site	Entreprise	PURPA-BF MDC	ANEVE	Terrain aplani	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
		16		Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des	Au début de la phase exploitation	Consultant	PURPA-BF 2	ANEVE	Cinq (05) sessions de formation des	Rapports de sensibilisation	-

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
				intrants agricoles (semences, engrais).	et d'entretien				producteurs tenues		
Sous-total 1											2 000 000
Mesures de prévention des risques											
Travaux de construction de l'infrastructure et de démantèlement	Eaux de surface et souterraine	17	Pollution des eaux (surface et souterraine)	Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte des déchets solides et s'assurer de leur élimination conformément à la réglementation nationale	Préparation Construction Exploitation Fermeture	Entreprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% des déchets collectés dans les poubelles disposées à cet effet et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Déplacement sur le site pour vérification	3 000 000
	Cadre de vie	18	Pollution par les emballages vides	Installer (03) bacs à ordures pour collecte et s'assurer de leur élimination conformément à la réglementation nationale	Préparation Construction Exploitation Fermeture	Entreprise	PURPA-BF 2 MDC	DREAE ANEVE	100% des déchets plastiques triés à la source et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Déplacement sur le site pour vérification	500 000
Travaux de construction de l'infrastructure , d'exploitation et de démantèlement	Santé et sécurité	20	Accidents de circulation	Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des voies d'accès au site des travaux a des panneaux de signalisation	Déplacement sur le site pour vérification	2 000 000
				Réaliser des séances de sensibilisation sur la limitation des vitesses à 20 km/h sur le chantier et les voies d'accès, et à 30 km/h à la traversée des agglomérations.	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre d'accidents enregistrés	Rapport des séances de sensibilisation	Contenu dans le DAO

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
		20	Accidents de travail	Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés.	Préparation Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des ouvriers sont sensibilisés sur les risques liés aux travaux chantier 3 séances de sensibilisation tenues Pictogrammes et des consignes de sécurité affichés sur le chantier	Rapports de sensibilisation	750 000
				Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle adaptés aux conditions de travail (casque, gants, chaussures de sécurité, etc.) et exiger à leur port effectif	Construction Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des ouvriers sont équipés et porte les EPI	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	2 000 000
					Exploitation	Fournisseurs et distributeurs	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% des manutentionnaires sont équipés et porte les EPI	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	600 000
				Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	Exploitation	DRARAH	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	04 extincteurs, 02 détecteurs de fumées et 01 alarme de danger convenablement installés au niveau du magasin	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	1 500 000

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
									100% du personnel formé à leur utilisation		
				Disposer de deux (02) trousse de secours.	Préparation Construction Exploitation	Entreprise DRARAH/	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/ ANEVE	au moins deux (02) trousse de secours disponibles sur le chantier (01 en phase construction) et dans le magasin (01 en phase exploitation)	Déplacement sur le site pour vérification Bordereau d'achat	200 000
	Relation communautaires	21	Conflits sociaux	-Organiser, par mois, deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier est sensibilisé	Rapports de sensibilisation	-
		22	Accident de travail	Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S et de SST	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Rapports de sensibilisation	1 200 000
				Organiser une séance de sensibilisation du personnel chantier, dès l'embauche, sur le code de conduite et le faire signer par tous.	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier a été sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche	Rapports de sensibilisation	-
	Santé publique	23	Survenue de cas d'EAS/HS/VC E et de	Intégrer le code de conduite portant sur les EAS/HS/VCE dans les	Préparation Construction	PURPA-BF 2	MARAH	ANEVE	100% du personnel chantier a été	Vérification des dossiers d'appel d'offres	-

Source d'impact/risque	Composantes affectées	Code de l'impact/risque	Impacts/risques	Mesures d'atténuation/préventive	Période de réalisation	Responsable d'exécution	Responsable de Surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de performances clé	Moyens/ source de vérification	Coût (FCFA)
			transmission des IST et VIH/SIDA	dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des prestataires.					sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche		
				Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	Préparation Construction	Entreprise	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Rapports de sensibilisation	-
Travaux de construction de l'infrastructure	Patrimoine culturel	24	Découverte fortuite de vestiges archéologiques	Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) En cas de découverte fortuite arrêter les travaux et la sécurisation des sites ; - informer immédiatement le maître d'ouvrage	Préparation Construction	Entreprise chargée	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	Aucune découverte fortuite n'est détruite	Enquêtes auprès des riverains et populations	-
Sous-total 2											11 750 000
COUT TOTAL (F CFA)											29 350 000 soit 48 916 \$ US

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs

Domaine d'activité	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
						Exécution	Surveillance	Suivi		
Environnemental	Construction et mise en oeuvre	Milieu Physique	Pollution du sol	Disposer de bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides	100% des déchets collectés dans les poubelles disposées à cet effet et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Entreprise	MDC et PURPA-BF	DREAE ANEVE	2 000 000	Tout au long du projet
			Pollution des eaux	Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).	100% des effluents liquides (huiles usées) sont collectés dans un bac de rétention disposé à cet effet	Entreprise	MDC et PURPA-BF	DREAE ANEVE	1 500 000	Tout au long du projet
			Pollution de l'air	Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier	100% des engins sur le chantier sont en bon état. Faible émission de gaz par les engins	Entreprise	MDC et PURPA-BF	ANEVE	1 000 000	Tout au long du projet
			Changement climatique	Planter 200 pieds d'arbres de restauration du site et ses environnants	200 pieds d'arbres plantés	Entreprise DRARAH	Entreprise DRARAH PURPA-BF	ANEVE DREF	1 500 000	Pendant les travaux
Total 1 (FCFA)									6 000 000	

Domaine d'activité	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
						Exécution	Surveillance	Suivi		
Social	Construction et mise en œuvre	Personnes vulnérables	Création d'emplois	Tenir compte des personnes vulnérables en leur affectant un cota des intrants agricoles	Au moins 30% des sont attribués aux personnes vulnérables	DRARAH PURPA-BF	PURPA-BF	ANEVE	PM	Tout au long du projet
		Activités socioéconomiques	Création d'opportunités d'affaires	Prioriser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'installation.	Au moins 80% des prestataires ayant bénéficié de contrats sont locaux	DRARAH PURPA-BF Entreprise	Mission de contrôle (MdC)	PURPA-BF 2	-PM	Tout au long du projet
		Jeunes et femmes	Création d'emplois	Prioriser l'emploi des jeunes et des femmes pour les activités liées au stockage et à la distribution des intrants ainsi qu'à l'entretien du magasin ; - Payer régulièrement les taxes et redevances à l'Etat et aux collectivités.		DRARAH PURPA-BF Entreprise				Tout au long du projet
		Renforcement des recettes fiscales	Amélioration des recettes fiscales	Payer régulièrement les taxes et redevances à l'Etat et aux collectivités	100% des taxes et redevances dues est payé	PURPA-BF Entreprise	PURPA-BF	Service des impôts	-	Tout au long du projet
		Sécurité	Accident	Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques d'accident	100% des ouvriers sont sensibilisés Et population sensibilisée	Entreprise PURPA-BF	MDC PURPA-BF	DREAE ANEVE	750 000	Tout au long du projet
		Violences VBG	Survenue EAS/HS/VCE	Insérer le code de conduite sur les EAS/HS/VCE dans les contrats des travailleurs	Le code de conduite EAS/HS/VCE est intégré	Entreprise PURPA-BF	DRARAH Entreprise PURPA-BF	ANEVE	-	phase de préparation et construction

Domaine d'activité	Activité source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
						Exécution	Surveillance	Suivi		
					dans tous les dossiers d'appel d'offres					
		Santé	Contamination par une IST	Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, d'IST et VIH/SIDA	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Entreprise PURPA-BF	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF	DREAE ANEVE	400 000	Préparation Construction
Total 2 (FCFA)									1 150 000	
COUT TOTAL (FCFA)									6 000 000	

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.1.2. Programme de mise en œuvre des mesures de prévention des risques

Tableau 43: Programme de mise en œuvre des mesures de prévention des risques

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période mise œuvre	de en
				Exécution	Surveillance	Suivi			
Au plan environnemental									
Physique (Air, eau et sol) Biologique (flore, faune, habitat de faune) Santé publique	Risques de pollution des eaux de surface et souterraine	Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides	100% des déchets collectés dans les poubelles disposées à cet effet et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	3 000 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
		Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).	100% des effluents liquides (huiles usées) sont collectés dans un bac de rétention disposé à cet effet	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
		Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier	100% des engins sur le chantier sont en bon état. Faible émission de gaz par les engins	Entreprise chargée des travaux	PURPA-BF 2	ANEVE	PM	Préparation Construction Fermeture	
Physique (Air, eau et sol) Biologique (flore, faune, habitat de faune)	Risques de pollution plastique	Installer (03) bacs à ordures pour collecte et l'élimination appropriée des déchets plastiques issus du chantier	100% des déchets plastiques triés à la source et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	500 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
Flore et faune	Risques de destruction des arbres et d'habitats fauniques	Préserver les deux (02) végétaux ligneux présents sur le site	Les 02 pieds d'arbres présents sur le site sont épargnés lors des travaux	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	-	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
Au plan social									

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
Santé publique Sécurité	Risques d'accidents de circulation (collisions)	Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour des chantiers présentant le plus grand risque d'accident	100% des voies d'accès au site des travaux a des panneaux de signalisation	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	2 000 000	Préparation Construction Fermeture
	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)	Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés.	100% des ouvriers sont sensibilisés sur les risques liés aux travaux chantier 03 séances de sensibilisation tenues Pictogrammes et des consignes de sécurité affichés sur le chantier	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	750 000	Préparation Construction Fermeture
		doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	100% des ouvriers sont équipés en EPIe	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	2 000 000	Préparation Construction Fermeture
		doter le personnel du magasin en d'équipements de protection individuelle (gants, combinaison, masques respiratoires, etc.) et veiller à leur port effectif	100% des manutentionnaires sont équipés	M Entreprise de manutention	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	600 000	Exploitation
		Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	04 extincteurs, 02 détecteurs de fumées et 01 alarme de danger convenablement installés au niveau du magasin 100% du personnel formé à leur utilisation	Entreprise chargée des travaux DRARAH/ Djôro	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	3 000 000	Préparation Construction Exploitation

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
		Doter le chantier de trousse de secours	Au moins 02 trousse de secours	Entreprise chargée des travaux DRARAH/ Djôro	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	200 000	Préparation Construction Exploitation
Relation communautaires	Risques de conflits sociaux	Organiser, mensuellement deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité	100% du personnel chantier est sensibilisé	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
		Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, de SST et les VBG	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	1 200 000	Préparation Construction
		Organiser une séance de sensibilisation du personnel chantier, dès l'embauche, sur le code de conduite et le faire signer par tous.	100% du personnel chantier a été sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
	Risques de survenue de cas d'EAS/HS/VCE et de transmission des IST et VIH/SIDA	Intégrer le code de conduite portant sur les EAS/HS/VCE dans les dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des prestataires.	Le code de conduite EAS/HS/VCE est intégré dans tous les dossiers d'appel d'offres	PURPA-BF 2	MARAH	ANEVE	-	Pendant la phase de recrutement de l'entreprise
		Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
Patrimoine culturel	Risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Prendre les mesures suivantes pour éviter la destruction de vestiges potentiels : - avant chaque activité d'excavation et de terrassement,	Aucune découverte fortuite n'est détruite	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
		se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) . En cas de découverte fortuite arrêter les travaux et la sécurisation des sites ; - informer immédiatement le maître d'ouvrage						
COUT TOTAL (FCFA)							13 350 000 soit 22 250 dollars	

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.1.3. Rôles et responsabilités de mise en œuvre du PGES

8.1.3.1. Identification et rôles des acteurs

Les acteurs de mise en œuvre et du suivi-contrôle du PGES ainsi que leurs rôles sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 44: Identification et rôles des acteurs

ACTEURS DE MISE EN OEUVRE	ACTIVITES/PHASES
Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques Et Direction régionale de l'eau et de l'assainissement de l'environnement de la région	Avant les travaux de chantier : informer les entreprises en charge des travaux sur entre autres : - le respect des différentes autorisations avant le démarrage des travaux ; - l'emploi de la main d'œuvre locale et la sous-traitance avec les entreprises et opérateurs locaux ; - le respect des règles environnementales dans la gestion des déchets solides et liquides et des hydrocarbures ; - la protection des ressources naturelles (abattage sélectif et protection des arbres, interdiction de la chasse) ; - la sécurité et la signalisation du chantier y compris la limitation de vitesse des engins et véhicules de chantier ; - l'obligation d'assurer la protection du personnel contre les accidents de travail et de doter le personnel en matériel de protection de chantier. Pendant les travaux de chantier : - contrôler, par rapport aux spécifications techniques, les processus du chantier (journal de chantier) ; - assurer la mise en œuvre des mesures du PGES ; - faire respecter la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui dans le cadre de la réalisation des travaux ; - tenir compte de mesures environnementales et sociales lors de la réception des travaux. Fin des travaux de chantier : - vérifier l'enlèvement des produits de déblais et de remblais provisoires, l'enlèvement des épaves et débris divers et le nettoyage général du chantier ; - établir un PV de repli de chantier.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE),	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et des mesures contenues dans l'avis du Ministre sur la faisabilité environnementale et sociale
Direction régionale des eaux et forêts des Cascades	Apporter l'expertise technique pour les reboisements à travers un protocole entre le PURPA-BF Phase 2 et la DREF/CAS.
Collectivités locales	- délivrer les autorisations de prélèvement d'eau pour les besoins de chantier et des autorisations de prélèvement de matériaux pour les besoins de chantier et du contrôle de leur disponibilité auprès des entreprises chargées des travaux. - Participer à l'enregistrement des éventuelles plaintes et leur gestion à l'amiable.
UGP/PURPA-BF 2	- Assurer la gestion environnementale et sociale du sous-projet ; - garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. assurer le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités du sous-projet.

Ingénieur conseil / Mission de contrôle	- Assister l'entreprise en charge des travaux et - veiller au respect de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites par la présente NIES
Entreprise en charge des travaux	Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales prescrites par la présente NIES
BAD	- assurer le financement du projet ; - Assurer des missions de supervision de prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.1.3.2. Evaluation des capacités des acteurs

L'objectif est d'évaluer les capacités des structures à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du PGES. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements du sous-projet.

Tableau 45: Analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PGES

Institutions	Missions de l'institution en lien avec le sous-projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Limites/Insuffisances	Besoin en renforcement de capacité
UGP/PURPA-BF 2	- Supervision des activités de mise en œuvre ; - Coordination stratégique du projet	Il est prévu le recrutement d'un Expert en sauvegardes E&S	Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet et des exigences de la BAD	- Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet - Renforcement sur le SSI de la BAD et notion de suivi environnemental
ANEVE	Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE aura la responsabilité d'approbation de l'examen et la validation du présent rapport et d'en assurer la délivrance de l'arrêté portant avis motivé de faisabilité E&S du sous-projet. En outre, il est chargé d'assurer du suivi-contrôle des mesures proposées dans ce rapport et l'arrêté.	Pour remplir ces mandats, l'ANEVE possède des cadres qualifiés et une Antenne régionale de l'Ouest. Dans les différentes régions, elle est appuyée ou représentée par les DREAE. L'ANEVE dispose de beaucoup d'expériences dans le processus de revue des EIES/NIES des Sous-projets et dans le suivi environnemental et social des projets	Les moyens financiers et logistiques de l'ANEVE sont relativement limités pour leur permettre d'assurer diligemment le suivi de la mise en œuvre des PGES. Elle mérite davantage d'être renforcées en personnel et capacités techniques.	- Appuyer l'ANEVE en moyens logistiques afin qu'elle puisse accomplir avec efficacité sa mission régalienne de suivi, - Formation sur la SSI de la BAD, MGP, procédures et codes De conduite VBG/EAS/HS/ACE

		financés par la BAD.		
Services techniques impliqués dans le suivi-contrôle (DREAE, DREF, DRARAH, Collectivités)	Organes décentralisés et déconcentrés des Ministères Techniques des Ministères concernés ont dans le cadre du sous-projet le mandat et la responsabilité de participer aux missions de suivi-contrôle en collaboration avec l'ANEVE	Ils disposent des compétences dans le suivi-contrôle du sous-projet dans leur domaine de compétence. Ils sont aussi disponibles pour des appuis techniques	Les agents des Directions déconcentrées et décentralisées ne sont suffisamment outillés sur le SSI de la BAD, le suivi E&S et le MGP	Formation sur la SSI de la BAD, suivi E&S, MGP, procédures et codes de conduite VBG/EAS/HS/ACE

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.2. Programmes de surveillance et de suivi environnementaux

8.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur-conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre les services d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières des sous-projets;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.
-

. La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale.

Tableau 46: Programme de surveillance environnementale et sociale

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période mise œuvre	de en
				Exécution	Surveillance	Suivi			
Au plan environnemental									
Physique (Air, eau et sol) Biologique (flore, faune, habitat de faune) Santé publique	Risques de pollution des eaux de surface et souterraine	Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides	100% des déchets collectés dans les poubelles disposées à cet effet et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	3 000 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
		Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).	100% des effluents liquides (huiles usées) sont collectés dans un bac de rétention disposé à cet effet	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	100 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
		Veiller à une maintenance préventive des engins de chantier	100% des engins sur le chantier sont en bon état. Faible émission de gaz par les engins	Entreprise chargée des travaux	PURPA-BF 2	ANEVE	PM	Préparation Construction Fermeture	
Physique (Air, eau et sol) Biologique (flore, faune, habitat de faune)	Risques de pollution plastique	Installer (03) bacs à ordures pour collecte et l'élimination appropriée des déchets plastiques issus du chantier	100% des déchets plastiques triés à la source et convenablement éliminés sur des sites autorisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	500 000	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
Flore et faune	Risques de destruction des arbres et d'habitats fauniques	Préserver les quatre (04) végétaux ligneux présents sur le site (2 pieds de <i>Diospyros mespiliformis</i> , 1 pied de <i>Ficus gnaphalocarpa</i> et 1 pied de <i>Cassia sieberiana</i>).	Les 04 pieds d'arbres présents sur le site sont épargnés lors des travaux	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	-	Préparation Construction Exploitation Fermeture	
Au plan social									

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
Santé publique Sécurité	Risques d'accidents de circulation (collisions)	Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour des chantiers présentant le plus grand risque d'accident	100% des voies d'accès au site des travaux a des panneaux de signalisation	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	2 000 000	Préparation Construction Fermeture
	Risques d'accidents de travail (lésions corporelles)	Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des employés sur les risques particuliers à travers des pictogrammes et des consignes affichés.	100% des ouvriers sont sensibilisés sur les risques liés aux travaux chantier 03 séances de sensibilisation tenues Pictogrammes et des consignes de sécurité affichés sur le chantier	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	750 000	Préparation Construction Fermeture
		doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	100% des ouvriers sont équipés en EPIe	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	2 000 000	Préparation Construction Fermeture
		doter le personnel du magasin en d'équipements de protection individuelle (gants, combinaison, masques respiratoires, etc.) et veiller à leur port effectif	100% des manutentionnaires sont équipés	M Entreprise de manutention	PURPA-BF 2	DREAE ANEVE	600 000	Exploitation
		Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	04 extincteurs, 02 détecteurs de fumées et 01 alarme de danger convenablement installés au niveau du magasin 100% du personnel formé à leur utilisation	Entreprise chargée des travaux DRARAH/ Djôro	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	3 000 000	Préparation Construction Exploitation

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise en œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
		Doter le chantier de trousse de secours	Au moins 02 trousse de secours	Entreprise chargée des travaux DRARAH/ Djôro	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	200 000	Préparation Construction Exploitation
Relation communautaires	Risques de conflits sociaux	Organiser, mensuellement deux (02) séances de sensibilisation du personnel chantier sur le respect des us et coutumes de la localité	100% du personnel chantier est sensibilisé	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
		Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, de SST et les VBG	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	1 200 000	Préparation Construction
		Organiser une séance de sensibilisation du personnel chantier, dès l'embauche, sur le code de conduite et le faire signer par tous.	100% du personnel chantier a été sensibilisé sur le code de conduite et l'a signé dès l'embauche	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
	Risques de survenue de cas d'EAS/HS/VCE et de transmission des IST et VIH/SIDA	Intégrer le code de conduite portant sur les EAS/HS/VCE dans les dossiers d'appel d'offres pour le recrutement des prestataires.	Le code de conduite EAS/HS/VCE est intégré dans tous les dossiers d'appel d'offres	PURPA-BF 2	MARAH	ANEVE	-	Pendant la phase de recrutement de l'entreprise
		Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	100% du personnel chantier et les riverains sont sensibilisés	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction
Patrimoine culturel	Risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques	Prendre les mesures suivantes pour éviter la destruction de vestiges potentiels : - avant chaque activité d'excavation et de terrassement,	Aucune découverte fortuite n'est détruite	Entreprise chargée des travaux	Mission de contrôle (MdC) PURPA-BF 2	DREAE/CO ANEVE	-	Préparation Construction

Composante du milieu affecté	Risques identifiés	Mesures de prévention des risques	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Coûts (F CFA)	Période de mise œuvre
				Exécution	Surveillance	Suivi		
		se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) . En cas de découverte fortuite arrêter les travaux et la sécurisation des sites ; - informer immédiatement le maître d'ouvrage						
COUT TOTAL (FCFA)							13 350 000 soit 22 250 dollars	

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Un montant d'**un million six cent mille (1 600 000) FCFA** est proposé sur une durée de **trois (03) ans** pour les acteurs chargés d'assurer la surveillance environnementale et sociale, notamment la prise en charge des honoraires et des coûts alloués à la logistique.

8.2.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs. Il consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels des sous-projets et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le programme de suivi concernera les impacts les plus préoccupants des sous-projets.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

➤ Suivi des impacts sur le milieu physique

Les impacts potentiels sur le milieu physique, pollution des sols et des eaux, ... pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- l'efficacité du système de traitement des déchets solides et des eaux usées ;
- les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons au promoteur : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines.

L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation du magasin n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du sous-projet. A défaut de mettre en place des piézomètres, le sous-projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

➤ Suivi des impacts sur le milieu biologique

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

➤ Suivi des impacts sur le milieu humain

Il s'agira du suivi des accidents/incidents, des nuisances et des emplois créés.

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental et social sur une durée de trois (03) ans.

Tableau 47: Programme de suivi environnemental et social

Composantes/ éléments à vérifier	Indicateurs de performance	Méthodes /paramètres de mesures	Fréquence	Responsable du suivi	Coût (F CFA)
Qualité de l'air	Niveau de poussières conforme aux normes	Observation visuelle, mesure ponctuelle de particules	Hebdomadaire pendant travaux	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Ambiance sonore	Niveau de bruit	Mesure avec sonomètre, observation	Hebdomadaire	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Qualité des sols	Absence de pollution par hydrocarbures, ciment	Observation, prélèvements ponctuels	Trimestriel	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Structure des sols	Absence d'érosion des sols	Observation visuelle	Trimestriel	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Gestion des déchets solides et liquides	Déchets triés et évacués vers des décharges autorisées	Vérification des Bordereaux de suivi de déchets, observation du site	Hebdomadaire	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Pollution accidentelle	Présence de bacs de rétention et kits anti-déversement	Inspection visuelle	Hebdomadaire	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Interaction avec les riverains	Absence de plaintes ou incidents communautaires	Revue du registre de gestion des plaintes	Mensuel	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Sécurité et santé au travail	Nombre d'accidents de travail ; port effectif des EPI; présence de trousse de secours	Inspection des postes Rapports d'accidents de travail Visite des installations	Hebdomadaire	UGP/ PURPA – BF Inspection du travail MDC	320 000
Flore	Préservation de la flore et restauration du site	Observation visuelle	Avant et après travaux	UGP/ PURPA – BF MDC	320 000
Sécurité du stockage	Présence d'extincteurs, ventilation, étiquetage	Inspection du magasin	Inspection du magasin	UGP/ PURPA – BF	320 000
TOTAL					3 200 000 Soit 5 333 \$ US

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

Le coût de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social s'élève à **trois millions deux cent mille (3 200 000) FCFA, soit 5 333 \$US.**

8.3. Programme de renforcement des capacités

L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du PGES du sous-projet.

8.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet en phase travaux et exploitation ; (ii) de la santé et sécurité au travail ; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

8.3.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PURPA-BF Phase 2 devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des séances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires du magasin, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature du sous-projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées sur les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliquées au premier plan.

Le tableau suivant aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 48: Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre
Services techniques Collectivités locales Population locale	Information/sensibilisation sur le sous-projet - Information sur l'ampleur exacte des travaux ; - Information sur la durée des travaux ; - Information sur les impacts potentiels attendus du sous-projet. Formation sur le suivi environnemental et social - Aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES Formation sur la sécurité au travail - Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations de l'ouvrage et comportements à adopter (port obligatoire des EPI) Sensibilisation des populations sur : - les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; - les relations sexuelles protégées; - la lutte contre le paludisme	PURPA-BF Phase 2
Personnel de l'entreprise	Formation sur la santé et la sécurité au travail - la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. - les procédures en cas d'accident/incident et interventions d'urgence ; - les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; Formation sur le PGES	Entreprise

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre
	- Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.)	
Responsables d'entreprise Fournisseurs	Information/sensibilisation sur les droits administratif et fiscal - Permis et autorisations préalables - Civisme fiscal	PURPA-BF Phase 2
Producteurs	Formation des producteurs sur les bonnes pratiques agricoles - Bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	PURPA-BF Phase 2
Magasiniers et manutentionnaires	Formation des magasiniers et manutentionnaires - Bonnes pratiques de gestion des stocks - Bonnes pratiques de gestion de manutention	PURPA-BF Phase 2

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.4. Plan réhabilitation ou de fermeture

Le plan de fermeture ou de réhabilitation vise à remettre le site du sous-projet et ses éventuelles zones d'emprunts dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous-projet. Il permet de minimiser les impacts environnementaux et sociaux et une reconversion du site. Il comprend le démantèlement de toutes les installations et la remise en état du site et peut intervenir à la fin des travaux chantier et à la fin du cycle de vie du sous-projet.

Le démantèlement des installations ou la démobilisation

Le démantèlement consiste au retrait des équipements et matériels du site ou la démolition des infrastructures.

La remise en état du site

Il comprend des actions de nettoyage, d'élimination des déchets et de dépollution qui se traduisent par :

- le nettoyage des surfaces ;
- l'expédition des déchets vers des filières de revalorisation : tous les matériaux et éléments encombrant seront collectés et selon qu'ils soient utilisables ou pas, seront stockés ou traités selon des procédures normalisées. Aucun déchet ne s'accumulera sur le site.
- le nivellement du terrain : il s'agira de combler tous les trous et tranchées par des remblais.

Les coûts correspondants aux mesures du plan de réhabilitation ou de fermeture sont :

Tableau 49: Coût du plan de réhabilitation ou de fermeture

Mesures de réhabilitation ou de fermeture	Coûts des mesures (F CFA)
Démantèlement des installations ou la démobilisation	1 000 000
Collecte, évacuation et élimination des déchets	500 000
Nivellement du terrain	500 000
Coût total des mesures de remise en état/rénovation (F CFA)	2 000 000

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

8.5. Plan d'action genre

Le PURPA-BF 2, est un projet touchant au secteur de l'agriculture. Secteur porteur et l'un des principaux du Burkina Faso, il implique la participation tant des hommes que des femmes mais à des différences près. En effet, le pays est classé 38ème sur 51 pays selon l'Indice Africain du Genre, indiquant la présence de disparités entre femmes et hommes transversaux à tous les secteurs socioéconomiques du pays dont celui de l'agriculture.

Le PURPA-BF 2, est classé en catégorie 2 du Système de Marqueur selon le Genre (GMS) de la Banque. Un diagnostic préalable de la zone de projet permettra d'adopter des actions ciblées et indiquées pour l'autonomisation des femmes et la réduction des inégalités du genre. Un point d'honneur doit être mis à la formation, à l'accès aux intrants ainsi qu'à la sensibilisation à la masculinité positive. Un budget **de 16 000 000 FCFA**, soit **26 666 \$US** est dédié aux activités d'appui direct aux femmes et personnes en situations de vulnérabilité.

Tableau 50: Plan d'action genre

Activités	Coût (FCFA)	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre
Recruter un consultant pour réaliser une étude diagnostic genre de la zone du projet assortie d'une stratégie de ciblage des femmes bénéficiaires y compris les PDI	8 000 000	An 1	Expert en Sauvegarde E&S
Doter 50 femmes vulnérables (PDI, chefs de ménages) d'intrants agricoles (engrais chimiques et semences améliorées)	Pris en compte dans le coût global du projet	An 1	Expert en Sauvegarde E&S
Former 500 femmes sur les bonnes pratiques de production agricole	Pris en compte dans le coût global du projet	An 2	Expert en Sauvegarde E&S
Réaliser des services et conseils agricoles de proximité à 500 femmes (PDI, chefs de ménages)	Pris en compte dans le coût global du projet	An 2	Expert en Sauvegarde E&S
Recruter un consultant pour l'évaluation des transformations des effets, normes et attitudes-genre apportées par le projet	8 000 000	An 3	Expert en Sauvegarde E&S
Coût total (FCFA)	16 000 000		

8.5. Récapitulatifs des coûts du plan de gestion environnementale et sociale

Le récapitulatif des coûts du PGES prend en compte les mesures d'atténuation des impacts, les mesures de maîtrise des risques, les mesures de compensations des impacts négatifs, les mesures de renforcement des capacités, les mesures de surveillance, les mesures de suivi et les mesures de remise en état et de fermeture ou de réhabilitation. Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales se présentent comme suit.

Tableau 51: Coûts des mesures du PGES

Activités	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA HT)	Montant (FCFA HT)
Mesures d'atténuation des impacts négatifs				
Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.	FF	1	400 000	400 000
Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles usagées.	FF	1	500 000	500 000
Disposer sur place d'un kit de matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants (huiles de vidange et hydrocarbures).	FF	1	500 000	500 000
Disposer de 03 poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées.	FF	1	500 000	500 000
Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».	FF	1	2 000 000	2 000 000

Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais.	FF	1	200 000	200 000
Disposer sur place du matériel de collecte en cas de déversement accidentel d'engrais.	FF	1	200 000	200 000
Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination	FF	1	3 000 000	3 000 000
Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréés vers des sites prévus à cet effet.	FF	1	1 000 000	1 000 000
Arroser le site et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de démantèlement	FF	1	400 000	400 000
Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière et le bruit	Kit	40	25 000	1 000 000
Evacuer les déchets vers des sites prévus à cet effet sur la base d'une autorisation des autorités compétentes	FF	1	500 000	500 000
Organiser deux (02) sessions de formation des magasiniers et manutentionnaires sur les bonnes pratiques de gestion des stocks et de manutention.	Session	2	1 000 000	2 000 000
Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).	Session	5	1 200 000	6 000 000
Sous-total 1				11 600 000
Mesures de prévention des risques				
Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides	FF	1	3 000 000	3 000 000
Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).	FF	1	100 000	100 000
Installer (03) bacs à ordures pour collecte et l'élimination appropriée des déchets plastiques issus du chantier	FF	1	500 000	500 000
Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour des chantiers présentant le plus grand risque d'accident	FF	1	2 000 000	2 000 000
Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des ouvriers sur les risques particuliers et afficher des pictogrammes et des consignes de sécurité	Séance	3	250 000	750 000
Acquérir vingt (20) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter le personnel chantier (phase aménagement).	Kit	20	100 000	2 000 000
Acquérir six (06) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter les manutentionnaires (phase exploitation).	Kit	06	100 000	600 000
Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.	FF	1	3 000 000	3 000 000
Disposer de deux (02) boîtes à pharmacie contenant des produits de première nécessité.	Boîte à pharmacie	02	100 000	200 000
Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA	Session	02	600 000	1 200 000
Sous-total 2				10 650 000

Mesures de bonification	Mesures	FF	-	-	6 000 000
Mesures sociales		FF	-	-	1 150 000
Sous-total 3					6 150 000
Suivi environnemental et social					
Suivi E&S externe par l'ANEVE	Sorties	3	3 000 000		9 000 000
Suivi E&S interne par l'UGP PURPA-BF Phase 2	Sorties	6	1 000 000		6 000 000
Sous-total 3					15 000 000
Mesures de remise en état/rénovation					
Démantèlement des installations ou la démobilitation	FF	1	1 000 000		1 000 000
Collecte, évacuation et élimination des déchets	FF	1	500 000		500 000
Nivellement du terrain	FF	1	500 000		500 000
Sous-total 4					2 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes					
Renforcement des capacités des membres et sensibilisation	FF	1	2 000 000		2 000 000
Outils et fonctionnement des comités	FF	1	2 000 000		2 000 000
Tenue des sessions de conciliations	FF	1	2 000 000		2 000 000
Sous-total 5					6 000 000
Plan d'Action Genre					
Elaboration du plan d'action genre	FF				8 000 000
Evaluation du plan d'action genre					8 000 000
Total 6					16 000 000
Audits annuels de performance environnementale et sociale					
Audits annuels de la performance environnementale et sociale	An	3	5 000 000		15 000 000
Sous-total 6					15 000 000
TOTAL GENERAL (FCFA)					82 400 000
					Soit 137 333\$US

Source : Equipe de réalisation de la NIES (août, 2025)

Estimation : 1\$ = 600F CFA

Les évaluations financières permettent de chiffrer le PGES à **quatre-vingt-deux millions quatre cent mille (82 400 000) F CFA soit 137 333 US dollars** le coût global de mise en œuvre des mesures préconisées.

8.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 52: Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	An 1	An 2	An 3
Mesures d'atténuation des impacts négatifs			
Arroser le chantier et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de préparation du site et d'implantation de l'infrastructure.			
Réaliser une plateforme étanche pour la collecte des huiles usagées.			
Disposer sur place d'un kit de matériel d'urgence en cas de déversement accidentel de polluants (huiles de vidange et hydrocarbures).			
Disposer de 03 poubelles sur le site pour la collecte des déchets et assurer leur élimination par des structures agréées.			
Assurer la remise en l'état des sols après les travaux en appliquant le principe du « remblai égal déblai ».			
Réhabiliter le paysage du site à travers des aménagements paysagers constitués de haie vive de <i>Duranta sp</i> autour du magasin et de plantations d'ombrage (5 pieds de <i>Ficus sp.</i>) sur le site			

Organiser par semestre une (01) séance de sensibilisation des manutentionnaires sur les déversements d'engrais.			
Disposer sur place du matériel de collecte en cas de déversement accidentel d'engrais.			
Mettre en place et opérationnaliser un système de gestion des déchets allant du tri à la source à l'élimination			
Evacuer les boues de vidange par des prestataires agréés vers des sites prévus à cet effet.			
Réaliser un reboisement de 200 plants d'espèces utilitaires (<i>Parkia biglobosa</i> , <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Tamarindus indica</i> , <i>Adansonia digitata</i>) et en assurer l'entretien			
Arroser le site et ses voies d'accès (au moins deux fois/jours) pendant les travaux de démantèlement			
Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière et le bruit			
Evacuer les déchets vers des sites prévus à cet effet sur la base d'une autorisation des autorités compétentes			
Aplanir le profil du terrain par des remblais et nettoyage (remise en état à la fin des travaux chantier)			
Organiser deux (02) sessions de formation des magasiniers et manutentionnaires sur les bonnes pratiques de gestion des stocks et de manutention.			
Organiser cinq (05) sessions de formation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des intrants agricoles (semences, engrais).			
Mesures de prévention des risques			
Disposer 03 bacs à ordures pour la collecte et l'élimination appropriée des déchets solides			
Disposer d'un (01) bac de rétention pour la collecte et l'élimination appropriée des effluents liquides (huiles usées).			
Installer (03) bacs à ordures pour collecte et l'élimination appropriée des déchets plastiques issus du chantier			
Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats, des balises et rubans fluorescents autour des chantiers présentant le plus grand risque d'accident			
Organiser trois (03) séances d'information et de sensibilisation des ouvriers sur les risques particuliers et afficher des pictogrammes et des consignes de sécurité			
Acquérir vingt (20) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter le personnel chantier (phase aménagement).			
Acquérir six (06) kits d'équipements de protection individuelle (EPI) et doter les manutentionnaires (phase exploitation).			
Acquérir et installer quatre (04) extincteurs, deux (02) détecteurs de fumées et une (01) alarme de danger et former le personnel à leur utilisation.			
Disposer de deux (02) boîtes à pharmacie contenant des produits de première nécessité.			
Organiser, par mois, deux (02) sessions de sensibilisation du personnel chantier et les riverains sur les questions E&S, y compris les aspects de SST, les VBG, IST et VIH/SIDA			
Suivi environnemental et social			
Suivi E&S externe par l'ANEVE			
Suivi E&S interne par l'UGP PURPA-BF Phase 2			
Mécanisme de gestion des plaintes			
Renforcement des capacités des membres et sensibilisation			
Outils et fonctionnement des comités			
Tenue des sessions de conciliations			
Audits annuels de performance environnementale et sociale			
Audits annuels de la performance environnementale et sociale			

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AU SOUS-PROJET

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PURPA-BF vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à toutes les parties prenantes du projet, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable à l'exception des plaintes EAS / HS qui ne seront jamais soumises à de tels règlements. Dans le cadre du PURPA-BF, le MGP vise à fournir aux bénéficiaires qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

Les entreprises chargées des travaux de construction ainsi que les fournisseurs et distributeurs seront informés de l'existence de ce MGP et seront également invités à sensibiliser et à orienter les éventuels plaignants vers ce mécanisme.

A cet effet un MGP du PURPA-BF a été élaboré et opérationnalisé et sera valable pour sa Phase 2 afin de gérer les éventuelles plaintes ou conflits en lien avec la mise en œuvre des activités du projet. La gestion des plaintes liées au sous-projet de construction du magasin de stockage des intrants agricoles et de son fonctionnement s'adossera sur ledit MGP à travers les comités de gestion des plaintes mis en place dans la région.

9.1 Typologie et éligibilité d'une plainte

9.1.1 Eligibilité d'une plainte

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du magasin de 500 tonnes au sein de la DRARAH, il est probable que des plaintes et réclamations surviennent pour diverses raisons. Les plaintes éligibles seront celles liées notamment aux cas :

- des différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis ;
- des plaintes liées aux impacts négatifs et effets produits lors des travaux et du transports des agrégats et/ou du transport des intrants agricoles pendant le fonctionnement ;
- de harcèlement, d'exploitation ou abus/sérvices sexuels, les violences basées sur le genre et contre les enfants pendant les travaux ;
- de nuisances diverses (odeurs nauséabondes ou bruits persistants, poussières, etc.) ;
- la gestion des accidents et incidents aussi bien sur le chantier que pendant l'exploitation ;
- non emploi de la mains d'œuvre locale pour les travaux non qualifiants ;
- etc.

9.1.2 Typologie des plaintes et de litige

De l'analyse des données de terrain recueillies et des retours d'expériences de projets similaires, du point de vue typologique les éventuels conflits qui pourraient constituer une entrave à la réalisation des activités du sous projet peuvent porter sur les éléments inscrits dans le tableau :

Tableau 53: Typologie et sources des plaintes

Type	Plaintes	Sources/causes
------	----------	----------------

1	Plaintes relatives à la gouvernance du sous projet	- Ciblage non respectueux des critères de neutralité ; - les conflits d'intérêts ; - la corruption ou fraude; - l'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - le non-respect des engagements pris ; - cas d'inclusion ou d'exclusion des bénéficiaires ; - l'abus de pouvoir et d'autorité ; - la faible implication des parties prenantes ; - le choix non consensuel des représentants des parties prenantes ; - le manque de transparence dans la gestion des Comités.
2	Demande d'informations ou doléances	- Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
3	Plaintes liées aux non-respects des procédures de passation de marchés, à l'exécution des marchés, de sous-traitance.	- Non-respect des procédures et critères de sélection des fournisseurs et distributeurs ; - Favoritisme ; - Non-respect des procédures (clauses contractuelles) de passation de marché du projet ; - Non-respect des exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), - non-respect des normes environnementales et sociales de la réglementation nationale; - retard dans l'acquisition et la livraison des semences et des engrais ; - Retard de décaissement des ressources ; - Retard de paiement des fournisseurs et distributeurs - la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels - Mauvaise qualité des services des prestataires.
4	Plaintes liées aux formations, aux appui conseils et à l'organisation des sessions	- Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ; - Critères de choix des participants non pertinents ; - Favoritisme ; - Mauvaise qualité des prestations, ; - Non versement des Perdiems ; - Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; - Défaillance du comité d'organisation (logistique) ; - Mauvaise qualité des prestations ; - Retard de paiement des honoraires des consultants.
5	Plaintes liées aux conditions de travail pendant l'opération de fourniture et distribution des engrais et semences	- Recrutement de la main d'œuvre locale - Recrutement de la main d'œuvre féminine - Travail des mineurs et des enfants pendant l'opération de chargement/déchargement ; - Non-respect des normes de travail (absence de EPI...) - la faible implication des parties prenantes ; - Accidents de travail (circulation ; manutention, etc.) ; - Harcèlement et attouchement sexuel dans le cadre du travail - Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations - Refus de paiement du personnel des fournisseurs, distributeurs ; - Vol au niveau des magasins ; - Nuisance sonore, olfactive ; - retard dans l'acquisition et la livraison des semences et des engrais ; - Absence de critère transparent du choix des bénéficiaires ; - privilégier les membres de sa famille ou de son groupe ethnique dans les partages des biens du projet. - Défaillance du réseau de la téléphonie mobile Orange money ; - Non-respect des us et coutumes.

6	Plaintes liées à la violation du code de conduite	- les cas de corruption, de concussion et de fraude ; - les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ; - l'embauche de mineur-e-s; - le non-respect des us et coutumes de la localité ; - Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)
7	Plaintes liées aux violences basées sur le genre (les Exploitations, abus et harcèlement sexuels) et les violences contre les enfants	- Aggressions verbales ou physiques ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol.

Source : Equipe de réalisation de la NIES (Juillet, 2025)

9.2 Rôles et responsabilités des Comités de Gestion des plaintes

De façon générale, les comités de gestion des plaintes sont chargées de :

- Recevoir les plaintes : enregistrer toutes les préoccupations exprimées par les parties prenantes, y compris les bénéficiaires, les communautés locales et les travailleurs ;
- Trier et classer les plaintes : identifier la nature (environnementale, sociale, gestion de projet) et la typologie des plaintes ;
- Coordonner les investigations : collaborer avec l'équipe du projet pour enquêter sur les plaintes ;
- Proposer des solutions amiables : élaborer des recommandations pour résoudre les différends ;
- Suivre et clôturer les plaintes : assurer le suivi des mesures correctives jusqu'à la satisfaction du plaignant.

Tableau 54: Compositions et rôles des comités de gestion des plaintes

Niveau de traitement	Organes/ Structures	Composition	Rôles/responsabilités
Niveau 1	Comité Local de Gestions des Plaintes (CLGP)	(04 membres) - Un (01) président, (le CVD du village de la plainte ou son représentant ; - Rapporteur, des représentants d'agriculture et d'élevage (UATA, UATE) - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations à l'échelle du village ; - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - Sensibiliser le plaignant sur le MGP et les moyens de recours en cas d'échec - Transmettre au comité départemental pour traitement et résolution si aucun accord n'est trouvé à ce niveau.
Niveau 2	Comité Départemental de Gestions des Plaintes (CDGP)	(07 membres) - Un (01) président (Préfet du département ou son représentant) ; - Rapporteurs, un représentant du Service Départemental de l'Agriculture et d'élevage ; - le SG de la Mairie ou son représentant ; - un (01) représentants du service sociale de la mairie ; - deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) - Un (01) représentant du service départemental de l'eau et assainissement de l'environnement.	- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - convenir rapidement avec l'CRGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - Dresser un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions ; - établir un PV de conciliation ; - établir un PV ou rapport de session ; - transmettre les comptes rendus de la situation au Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) sur l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées avec des propositions de solutions ; - soumettre toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux ; - informer l'CRGP de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; - Informer aux populations de la fin du projet - Informer le CRGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées après la clôture du projet ; - Conserver les archives des dossiers de plaintes.

Niveau de traitement	Organes/ Structures	Composition	Rôles/responsabilités
Niveau 3	Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP)	(06 membres) - Un (01) président (Haut-Commissaire de la Province ou son représentant) ; - Le Directeur Provincial en charge de l'agriculture ou son représentant ; - Un (01) représentant de la Direction Provincial de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement ; - Un (01) représentant de la Direction Provincial de l'action humanitaire ; - Un représentant de la coordination des femmes - Un représentant des bénéficiaires	- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; - Recevoir le (s) PV de conciliation et de non conciliation ; - prendre part aux sessions du CCGP ; - Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - examiner les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir un PV de conciliation ; - établir un PV de non conciliation (la plainte est transmise au niveau supérieur) ; - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées. - Informer aux populations de la fin du projet - Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées en fin de projet ; - Conserver les archives des dossiers de plaintes
Niveau 4	Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)	(07 membres) - Un (01) président (Gouverneur de la région ou son représentant) ; - Le Directeur Régional en charge de l'agriculture ou son représentant - Le Point focal du projet dans la région concernée ; - Un (01) représentant de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement ; - Un (01) représentant de la Direction Régionale de l'action humanitaire ; - Un représentant de la coordination des femmes - Un représentant de la CRA	- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CDGP ; - Recevoir le (s) PV de conciliation et de non conciliation ; - prendre part aux sessions du CDGP ; - Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - examiner les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir un PV de conciliation ; - établir un PV de non conciliation (la plainte est transmise au niveau supérieur) ; - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées. - Informer aux populations de la fin du projet - Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées en fin de projet ; - Conserver les archives des dossiers de plaintes
Niveau 5	Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP)		- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;

Niveau de traitement	Organes/ Structures	Composition	Rôles/responsabilités
		Unité de Gestion du projet (UGP)	- Commanditer des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir un PV de conciliation ; - établir un PV de non conciliation (la plainte est transmise au Médiateur du Faso) ; - assurer le rapportage et archiver tous les documents ; - assurer la diffusion et la vulgarisation du MGP. - Informer les différents comités de la fin du projet - S'assurer que toutes les plaintes sont résolues et archivées - Conserver les archives des dossiers de plaintes.

Source : Equipe d'élaboration de la NIES, rapport MGP adapté, août 2025

9.3. Enregistrement et traitement d'une plainte

Toutes les plaintes peuvent être déposées directement auprès du Secrétaire du comité, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront par la suite soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le Secrétaire remplit le registre des plaintes et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Le processus de traitement des plaintes va différer selon qu'elles soient sensibles ou non sensibles.

L'enregistrement et le traitement d'une plainte prend en compte les phases de réception et l'enregistrement, la résolution, de clôture et d'archivage d'une plainte.

9.3.1 Enregistrement de la plainte

Le mécanisme de gestion des plaintes est ouvert et accessible à toute personne qui se sentirait lésée par rapport à la mise en œuvre d'une activité du projet (conduite des chantiers, ciblage des bénéficiaires, nuisances diverses, non respects des us et coutumes, profanation de sites sacrés, lieux culturels, accidents ou incidents, etc.). Des fiches d'enregistrement ainsi qu'un registre des plaintes seront déposés à la DRARAH auprès du point focal PURPA-BF à cet effet pour le dépôt d'éventuelle de plainte.

En clair, toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, du lieu d'habitation, du niveau d'instruction, du niveau de revenus (membres des communautés, les responsables de projets, la société civile et les média) sont encouragées à utiliser au besoin le MGP.

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte.

Les enregistrements se feront en tout temps et par tous les moyens de communication possible auprès d'un membre du comité régional de gestion des plaintes mis en place.

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories.

9.3.2 Traitement des plaintes

Le traitement est l'ensemble du processus de gestion/résolution de la plainte. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif de la gestion à l'amiable de sa plainte. La gestion de la plainte se fera en présence des parties impliquées avec une diligence, transparence et équitable de la plainte. Il prend en compte le suivi et l'évaluation du niveau de satisfaction du plaignant.

Aucune plainte recevable ne sera sans réponse. Des solutions appropriées seront prises et communiquées aux plaignant(e)s par le canal le plus approprié.

9.3.3 Clôture de la plainte

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la l'UGP du PURPA-BF pour capitalisation.

En cas de non satisfaction du plaignant après ce processus, celui-ci est libre de déposer sa plainte auprès des juridictions de son ressort territorial.

9.3.4 Archivage

Toutes les plaintes traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet. Un registre sera mis à la disposition du point focal du projet à la DRARAH.

9.3.5 Délai de traitement d'une plainte

Le traitement d'une plainte suit une procédure et des délais.

- Chaque comité dispose de 24 h pour enregistrer une plainte. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement à l'amiable de sa plainte dans un délai de 72 heures après dépôt de sa plainte. Le président CVD présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal les conclusions de la conciliation. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité départemental.
- Au niveau départemental, toute plainte présentant des aspects techniques requérant l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité départemental ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception.
- Toute plainte transmise au comités provincial ou régional, chacun d'eux dispose d'un délai de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte. Passé ce délai, Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau la plainte sera systématiquement transférée au niveau supérieur.
- Les plaintes de niveaux 1 et 2 au même titre que celles n'ayant pas trouvé de satisfaction au niveau régional, sont communiquées à l'UGP à travers le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PURPA-BF qui a huit (8) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, un mécanisme indépendant de recours (MIR) est possible tels les mécanismes administratifs et judiciaires.

9.3.6 Le Mécanisme indépendant de recours (MIR) de la BAD

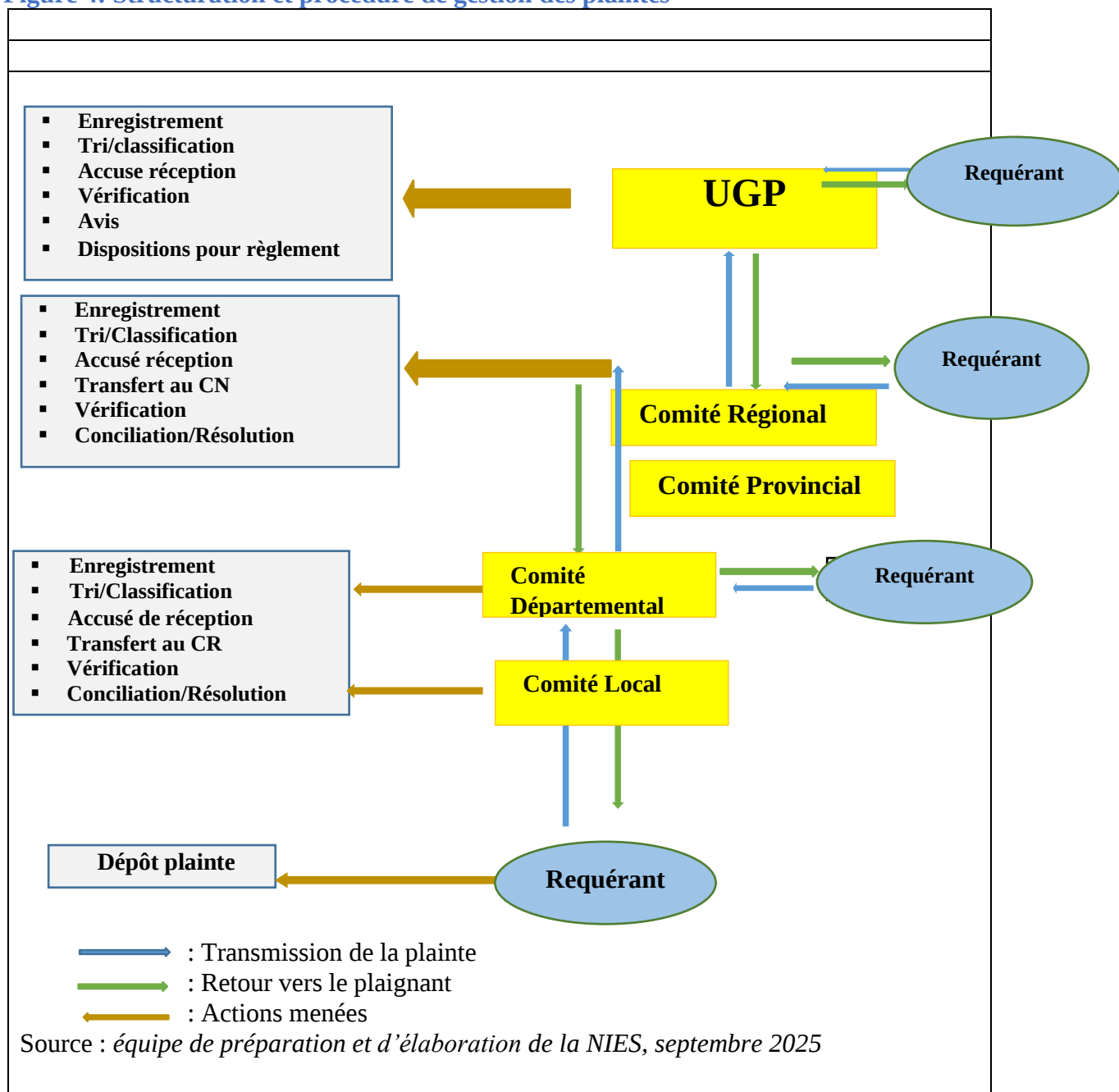
En plus de l'option du recours aux mécanismes administratifs et judiciaires offert par le MGP du projet, chaque plaignant a la possibilité de recourir au Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la BAD lorsque celui-ci le désire.

Le MIR de la BAD est un organe chargé de traiter les plaintes des communautés affectées par les projets de la Banque concernant des atteintes aux droits humains et à l'environnement. Il assure la redevabilité, permet aux populations de faire entendre leurs griefs et est indépendant de la BAD.

En termes de rôles et fonctionnement le MIR reçoit les plaintes des communautés directement affectées par les projets financés par la BAD et garantit un niveau de redevabilité élevé en donnant une voix aux bénéficiaires des projets et en diffusant des informations sur les recours possibles en toute transparence.

Le mécanisme opère de manière indépendante de l'institution de la BAD et utilise la médiation et d'autres méthodes de résolution de différends pour traiter les plaintes et trouver des solutions.

Figure 4: Structuration et procédure de gestion des plaintes



9.3 Gestion des EAS/HS/VBG/VCE

9.1 Procédure de gestion des plaintes sensibles

Pour ce qui est des plaintes relatives aux questions de violence basée sur le genre notamment l'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS/VBG/VCE), il sera mis en place un processus de vérification par une structure. L'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte d'EAS/HS/VBG/VCE et les activités du PURPA-BF. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. La structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Les plaintes relatives aux questions de VBG/EASHS seront donc réceptionnées et enregistrées dans un registre spécifique à ce genre de plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat. Elles seront reçues par l'UGP compte tenu de leur caractère hypersensible avec le consentement du plaignant. Elles seront réceptionnées et enregistrées, en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat.

Pour le cas des plaintes liées aux EAS/HS/VBG/VCE le règlement à l'amiable n'est pas une option.

9.4.2 Possibilités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées par l'UGP (par exemple les plaintes sensibles pour corruption financière peuvent être soumises aux autorités administratives de contrôle et de réglementation des finances (ASCE-LC ; ARCOP), tout comme des plaintes sensibles liés aux EAS/HS et VBG devant les services de l'action sociale, les services prestataires VBG (Gendarmerie, Police, ONG/Association, cellule genre, etc.). Aussi, une ONG ou association en VBG pourrait être associée dans le traitement et la résolution des plaintes relatives à ces questions.

Le MGP du projet prendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations EAS/HS et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

9.5 Coût de mise en œuvre du MGP

Le coût de mise en œuvre du MGP dans le cadre des activités du sous projet de magasin de 500 tonnes est estimé à six millions et prend en compte le renforcement des capacités des membres de comité, les sensibilisations, le fonctionnement et la tenue des sessions de conciliations.

Tableau 55: Coût de mise en œuvre du MGP

Rubriques	Nombre	Coût unitaire	Sous total (en Fcfa)
Renforcement des capacités des membres et sensibilisation	2	1 000 000	2 000 000
Outils et fonctionnement des comités	Forfait	-	2 000 000
Tenue des sessions de conciliations	Forfait	-	2 000 000
Total			6 000 000

Source : équipe de préparation et d'élaboration de la NIES, août 2025

10. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU SOUS-PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le sous-projet d'avoir des informations sur le sous-projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents. La mise en place du magasin de stockage des intrants agricoles est l'un des besoins des populations bénéficiaires de la région du Guiriko. Le sous-projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour la région et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à améliorer la production et la productivité agricole, la sécurité alimentaire et l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, le PURPA-BF Phase 2 en collaboration avec la DRARAH a identifié un site au sein du domaine de la DRARAH. Ce site est une propriété publique du MARAH, et de ce fait n'est pas source de contestations ou de conflits, d'où l'assurance du PURPA-BF Phase 2 de pouvoir financer les activités du sous-projet dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du sous-projet et son environnement immédiat.

Les acteurs de la région du Guiriko estiment que le sous-projet leur seraient très bénéfiques. La mobilisation sociale est donc un acquis autour du sous-projet. Les entretiens montrent que le sous-projet est accepté par les populations. Toutes les couches sociales rencontrées égrainent les avantages socio-économiques.

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente NIES aura permis de comprendre et de connaître le PURPA-BF Phase 2 et le sous-projet de construction du magasin de stockage d'intrants agricoles à Bobo-Dioulasso, notamment ses activités et leurs impacts et risques sur les milieux biophysique et humain.

Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du sous-projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, l'utilisation des ressources en eau, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de génie civil. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, la pollution plastique. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le sous-projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan socio-économique : la création d'emplois directs et indirects, temporaires et permanents, l'amélioration de la production et productivité agricole et de la sécurité alimentaire, l'amélioration des conditions de vie et l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, etc.

De l'analyse des variantes, il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent sous-projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernement, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des populations de la région du Guiriko.

L'analyse des impacts a conduit à la mise en place d'un plan de gestion environnementale et sociale avec des propositions de mesures d'atténuation dont la mise en œuvre permettrait de prévenir, d'éliminer, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs, ainsi que des mesures de bonification visant à croître les retombées positives du projet. Des mesures permettant de minimiser les risques identifiés ont été également proposées.

Les programmes de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux ont été également formulés dans le PGES du sous-projet. Ces programmes visent à améliorer la performance environnementale et sociale du sous-projet, à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre, à vérifier l'exactitude des prévisions d'impacts anticipés par l'étude et enfin à tester l'efficacité de ces mesures.

Les évaluations financières permettent de chiffrer le PGES à **quatre-vingt-deux millions quatre cent mille (82 400 000) F CFA soit 137 333 US dollars** le coût global de mise en œuvre des mesures préconisées.

Recommandation

Pour une meilleure intégration de l'implantation et l'exploitation du sous-projet dans son environnement social et pour pallier aux impacts négatifs qu'il est susceptible d'engendrer, il est important que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet prennent en compte les recommandations qui seront formulées.

Recommandations Spécifiques

- Eviter l'accumulation de tout type de déchets hors et sur le site du sous-projet aussi bien pendant la phase d'aménagement que d'exploitation ; dans ce cas, il faudrait les évacuer vers les lieux d'élimination prévus à cet effet par des prestataires agréés.
- Après les travaux d'aménagement, les entreprises devront prendre les mesures nécessaires pour la remise en état du site ;

- Prévoir, pendant les travaux d'aménagement, l'instauration et l'application d'un plan d'urgence pour le cas d'un déversement accidentel de polluants ;
- Mettre en place et opérationnaliser le MGP proposé dans le présent rapport.
- Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites (Cf. annexe 6) en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique au cours des travaux de fouilles.

Volet Environnement

- Veiller à la salubrité permanente des zones de travaux à travers la collecte appropriée des déchets ;
- Assurer l'élimination des effluents liquides conformément aux normes de rejet en vigueur ;
- Epargner, lors des travaux d'aménagement, les 02 végétaux ligneux *Mangifera indica* (manguier) et *Citrus limon* (citronier) présents sur le site ;
- Réaliser des aménagements paysagers à la fin des travaux chantier.

Volet Santé et Sécurité

- Prendre toute disposition utile pouvant préserver la santé et la sécurité des travailleurs.
- Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les VBG/EAS/HS/VCE et la prévention du VIH/SIDA et IST.
- Veiller à ce que les entrepreneurs dotent les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) en rapport avec le poste de travail ;
- Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats autour des endroits du chantier présentant le plus grand risque d'accident, et ce, pendant toute la durée des travaux d'aménagement.

Volet Socio-économie

- Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale sans discrimination aucune ;
- Respecter les obligations fiscales en rapport avec le projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire statistique 2020. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). Burkina Faso. Novembre 2021.

Desroches A., Baudrin D. et Dadoun M., 2009. L'Analyse Préliminaire des Risques-principes et pratiques. Ed. Hermes sciences, 2009.

Hydro-Québec, 1995. « Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet ». Volume 4 : Recueil des méthodes.

Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE), 2022. Suivi de la qualité de l'air. Campagne de mesure de la qualité de l'air du 22 au 23 novembre 2022 à Bobo-Dioulasso.

Martin Fecteau, (1997). Grille de détermination de l'importance des impacts.

Plan communal de développement (PCD) de Bobo-Dioulasso, 2018). Synthèse du diagnostic et tableau de bord de gouvernance communale. Agence PERSPECTIVE. Septembre 2018.

Plan régional de développement (PRD) des Hauts-Bassins, 2018-2022. Bureau d'études Geo Information Agency (GEOFA) SARL. Juin 2028.

Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH), 2019. Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso.

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de l'étude

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 078
« DEVELOPPEMENT DURABLE DES
PRODUCTIONS AGRICOLES »

PROJET D'URGENCE POUR LE
RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION
AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-
BF)



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DE CINQ (5) NOTICES
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE CINQ (5) MAGASINS DANS CINQ (5) REGIONS DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'URGENCE POUR LE
RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO
PHASE 2 (PURPA-BF phase 2)**

Juillet 2025

- CONTEXTE DE LA MISSION

Le Burkina Faso bénéficie du soutien du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans ses efforts de développement depuis 1970. Ainsi, dans le cadre de l'atténuation des effets de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Burkina a formulé un projet d'urgence pour renforcer la production agricole (PURPA-BF) en 2023. En effet, la sécurité alimentaire et nutritionnelle demeure aujourd'hui une préoccupation majeure, en dépit des interventions dans le secteur agricole. Le PURPA-BF a été initié dans l'optique de contribuer aux objectifs du pays d'assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. Fort des résultats satisfaisants atteints durant cette première phase, une phase 2 a été préparée et dont la mise en œuvre est prévue pour janvier 2026. Cette phase aura une durée de trois (03) ans et couvrira également les treize (13) régions du pays.

L'objectif global du PURPA-BF phase 2 est de contribuer à la souveraineté alimentaire à travers l'accroissement des productions de maïs, riz, soja, niébé, sorgho et blé pour renforcer la sécurité alimentaire des populations.

Le PURPA-BF phase 2 est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Le suivi technique et financier ainsi que la coordination des activités du projet sont assurés par une Unité de Gestion du Projet (UGP). Il est rattaché au programme budgétaire 078 « Développement durable des production végétales ».

Le projet est structuré en trois composantes que sont (i) l'accessibilité des intrants agricoles, (ii) le renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant et (iii) la coordination et gestion de projet.

- JUSTIFICATION

La phase 2 du présent projet en plus des activités initiales prend en compte la construction de cinq grands magasins de 500 tonnes chacun dans cinq régions du pays. Les villes concernées sont Ziniaré, Koudougou, Gaoua, Bobo Dioulasso et Banfora respectivement dans les régions du Plateau Central, du Centre-Ouest, du Sud-Ouest, des Hauts Bassins et des Cascades. Les activités de construction de ces ouvrages de stockage des intrants agricoles pourraient induire des perturbations d'ordres sociales et également engendrer des impacts aussi bien pour l'environnement naturel que pour la faune et microfaune des milieux concernés. Les impacts et effets susceptibles d'apparition bien que mineurs nécessitent d'être pris en compte dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement, avis qui est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette démarche s'inscrit également dans la logique réglementaire du pays notamment le décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ainsi conformément à ce décret, les sous projets de construction de magasins des screening E&S ont été réalisé classent chacun des sous projets de magasin à la Catégorie B et confirmée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette classification correspond à la Catégorie 2 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) donc soumis à la réalisation de NIES.

Les présents termes de référence sont élaborés pour la réalisation des 5 NIES de la construction des magasins dans les localités concernées avant le début des travaux.

- LOCALISATION ET DESCRIPTION DES SOUS PROJETS DE MAGASINS

3.1 Zones d'intervention des sous projets

Le projet couvre l'ensemble du territoire national, avec une concentration des activités autour des grandes plaines irriguées (Bagrépôle, Bama, Banzon, Karfiguéla, etc.), favorisant trois campagnes agricoles par an.

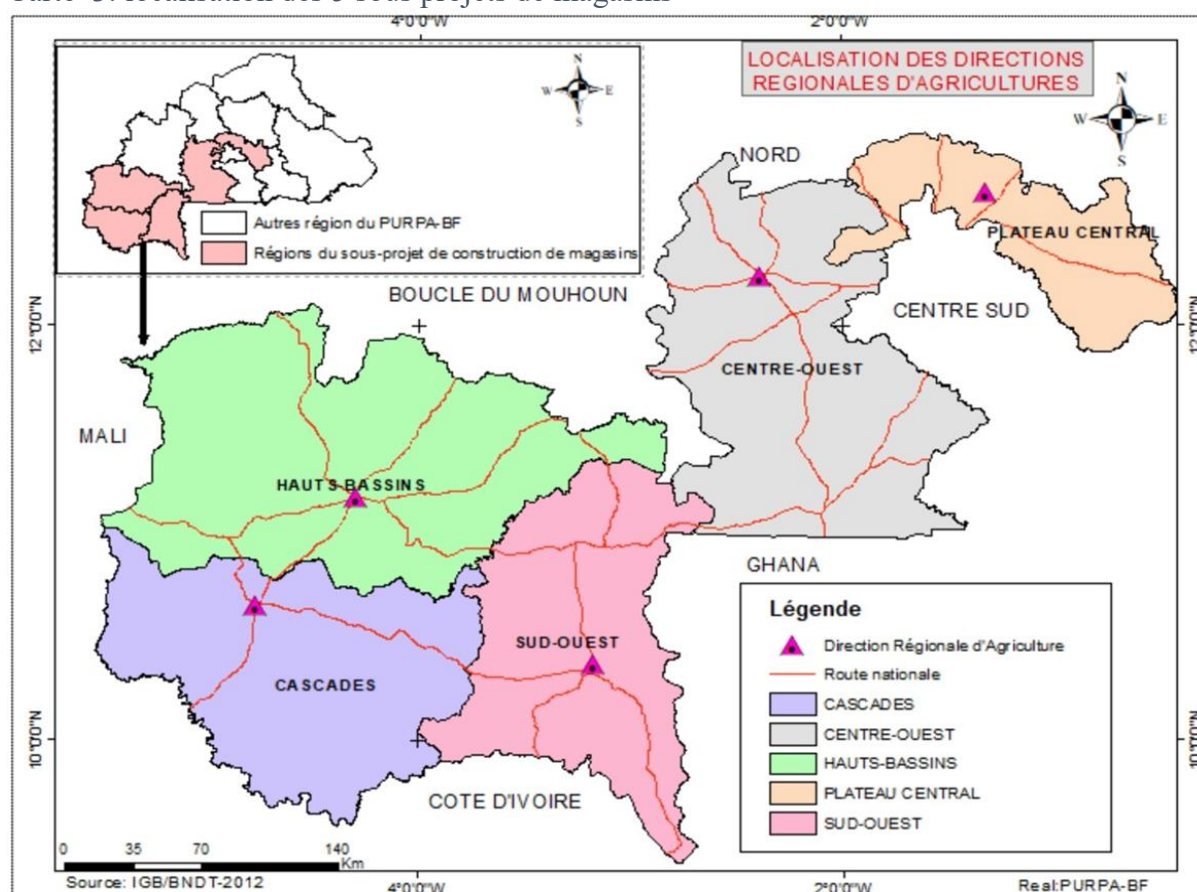
Quant aux sous projets des cinq magasins, ils concernent les villes de Ziniaré, Koudougou, Gaoua, Bobo-Dioulasso et Banfora respectivement dans les régions du Plateau Central, du Centre-Ouest, du Sud-Ouest, des Hauts Bassins et des Cascades. La carte suivante illustre l'emplacement des villes citées.

3.2 Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet seront les agriculteurs familiaux, les jeunes, les PDI, les populations réinstallées et les femmes.

Le choix de cette population est fondé sur le principe d'égalité du genre et d'inclusion sociale dans une perspective de développement durable intégré du territoire. La stratégie de ciblage repose sur les critères définis dans le mécanisme de distribution des intrants et matériels agropastoraux.

Carte 3: localisation des 5 sous projets de magasins



3.3 Consistance des travaux

La construction de chacun des magasins entrainera la réalisation d'un certain nombre de travaux dont la consistance se résumant comme suit :

- les travaux de nettoyage des sites des magasins : il s'agit du nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise, les travaux d'abattage ou d'élague de des éventuels arbres sur une superficie d'environ 500 m² ;
- les travaux de terrassement/décapage des sites de magasins : ils concernent le décapage de la terre végétale sur l'emprise des sites, le terrassement, le nivellement du terrain et l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée par la municipalité ;
- les travaux d'ouverture des tranchées pour les fondations ;
- les travaux d'ouvrages de génie civil : il s'agit des constructions de magasins annexés de toilettes et de bureaux des magasiniers ainsi que leurs équipements conformément aux normes en vigueur ;
- les travaux ou activités de ferrailage, de soudure, de menuiserie et de peinture.

- Objectifs de la mission

La réalisation des 5 NIES visent à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions du SSI de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels et aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la réalisation des magasins dans leur milieu d'insertion. Les taches du consultant consisteront à :

- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de construction des magasins se réaliseront, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation des magasins ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- relever les dispositifs du SSI en lien avec la mise en œuvre des sous projets et faire une analyse comparative avec les textes nationaux ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour

- l'exécution du PGES ;
- prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus de l'étude sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation des magasins ;
- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé ;
- un plan de gestion des déchets solides et liquides, un plan de reboisement ou plantations de compensation si nécessaire et un plan de fermeture des chantiers, de sécurité incendie, etc. proposé ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- Une consultation publique avec les parties prenantes pour la prise en compte des préoccupations, observations et recommandations est conduite ;
- Un rapport final de NIES par site est élaboré et validé par l'ANEVE.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- Les rapports provisoires des 5 NIES assorties de PGES et ses annexes ;
- Les rapports finaux des 5 NIES assorties de PGES et ses annexes.

- **COMPOSANTES DU PROJET**

6.1 Composante 1 : Accessibilité des intrants agricoles

Cette composante vise l'accroissement de la production et de la productivité des spéculations ciblées à travers l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences de variétés améliorées et des fertilisants agricoles. Sa mise en œuvre se fera par les actions suivantes : (i) acquisition et mise à disposition des semences aux producteurs, (ii) acquisition et mise à disposition des fertilisants aux producteurs et (iii) réalisation des infrastructures de stockage.

Action 6.1 : Acquisition et mise à disposition des semences aux producteurs

Cette action ambitionne augmenter les rendements des spéculations à travers l'acquisition et la mise à disposition aux producteurs de semences améliorées de riz, maïs, soja, niébé, sorgho,

blé et fourrage. En effet, les semences de variétés améliorées contribuent pour près de 40% à l'augmentation des rendements permettant d'accroître durablement la disponibilité alimentaire et d'améliorer les revenus des bénéficiaires.

Activité 1.1.1 : Acquérir des semences certifiées de riz au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production du riz. Pour ce faire, 4 000 tonnes de semences certifiées de riz seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.2 : Acquérir des semences certifiées de maïs composite au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production du maïs. Pour ce faire, 3 500 tonnes de semences certifiées de maïs composite seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.3 : Acquérir des semences certifiées de maïs hybrides au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production du maïs. Pour ce faire, 300 tonnes de semences certifiées de maïs hybride seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.4 : Acquérir des semences certifiées de soja au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production du soja. Pour ce faire, 300 tonnes de semences certifiées de soja seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.5 : Acquérir des semences certifiées de niébé au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production de niébé. Pour ce faire, 300 tonnes de semences certifiées de niébé seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.6 : Acquérir des semences certifiées de sorgho au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production de sorgho. Pour ce faire, 400 tonnes de semences certifiées de sorgho seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.7 : Acquérir des semences certifiées de blé au profit des producteurs

Cette activité vise l'accroissement de la production de blé. Pour ce faire, 60 tonnes de semences certifiées de blé seront mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. L'acquisition des variétés tiendra compte des zones agroécologiques.

Activité 1.1.8 : Assurer la réception des semences au niveau provincial

Elle consiste à contrôler la quantité et la qualité des semences conformément aux spécifications techniques définies dans la convention. A cet effet, il sera constitué une commission de

réception de plusieurs acteurs conformément aux textes en vigueur. La réception technique s'effectuera dans toutes les provinces de dépôt des semences.

Activité 1.1.9 : Conduire l'opération de mise à disposition des semences au niveau communal

Cette activité vise la mise à disposition des semences de variétés améliorées aux producteurs. Un distributeur agréé se chargera de la mise à disposition des semences aux bénéficiaires dans les communes à travers une convention. Cette opération sera faite selon le mécanisme de distribution Agri-voucher.

Action 1.2 : Acquisition et mise à disposition des fertilisants aux producteurs

Cette action ambitionne augmenter les rendements des spéculations ciblées à travers l'acquisition et la mise à disposition aux producteurs des fertilisants de qualité, à prix subventionné. La mise en œuvre de cette action se fera à travers les activités suivantes : (i) acquérir du NPK au profit des producteurs, (ii) acquérir de l'urée, (iii) assurer le contrôle qualité et de conformité des engrais, (iv) assurer la réception technique des engrais au niveau régional, (v) conduire l'opération de distribution des engrais au niveau communal et (vi) assurer le suivi-supervision de la distribution des semences et des engrais.

La distribution desdits fertilisants sera assurée par un distributeur agréé retenu à travers une convention. A cet effet, un site de distribution sera ouvert dans l'ensemble des chefs-lieux de commune. Sur ces sites, le distributeur munis des terminaux procédera à la validation des enlèvements par les bénéficiaires. La distribution se fera à travers le mécanisme de distribution des intrants Agri-Voucher en vigueur.

Au total, 33 115 tonnes d'engrais minéraux seront mises à la disposition des producteurs.

Activité 1.2.1 : Acquérir du NPK au profit des producteurs

Cette activité vise à faciliter l'accès des producteurs à l'engrais NPK de qualité. A cet effet, 22 500 tonnes de NPK seront acquises et mises à la disposition des producteurs sur les trois années de mise en œuvre du projet. Cette acquisition sera faite à travers une convention établie entre le projet et un fournisseur agréé.

Activité 1.2.2 : Acquérir de l'urée au profit des producteurs

Cette activité vise à faciliter l'accès des producteurs à l'urée de qualité. A cet effet, à travers une convention établie entre le projet et un fournisseur agréé, il sera acquis et mis à la disposition des producteurs 10 615 tonnes d'urée sur les trois années de mise en œuvre du projet.

Activité 1.2.3 : Assurer le contrôle qualité et de conformité des engrais

Cette activité vise à garantir la qualité et la conformité des engrais acquis aux normes. En effet, elle consiste au contrôle documentaire, à la vérification des conditions de stockage, aux prélèvements des échantillons et leur acheminement au laboratoire pour analyse. Des missions de contrôle seront effectuées durant la mise en œuvre du projet.

Activité 1.2.4 : Assurer la réception des engrais au niveau régional

Cette activité vise à vérifier la conformité des engrais aux spécifications techniques définies dans la convention. A cet effet, une commission de réception sera mise en place conformément aux textes en vigueur. La réception technique s'effectuera dans toutes les régions de dépôt des engrais.

Activité 1.2.5 : Conduire l'opération de distribution des engrais au niveau communal

Cette activité vise la mise à disposition aux producteurs des engrais. Elle consiste à établir une convention pour assurer le transport des engrais des régions vers les communes et leur distribution aux bénéficiaires selon le mécanisme de distribution Agri-Voucher.

Activité 1.2.6 : Assurer le suivi-supervision de la distribution des semences et des engrais

Cette activité vise à s'assurer du bon déroulement de l'opération de distribution des engrais et semences agricoles. A cet effet, des missions de supervision seront réalisées par les structures déconcentrées du MARAH et du projet.

Action 1.3 : Réalisation des infrastructures de stockage

L'objectif de cette action est de renforcer les capacités de stockage en intrants agricoles des directions régionales en charge de l'agriculture. Il s'agira de construire 05 magasins de stockage d'une capacité de 500 tonnes chacun. La mise en œuvre de cette action se fera à travers les activités suivantes : (i) réaliser des magasins de stockage de 500 tonnes, (ii) assurer le suivi-contrôle des travaux de construction des magasins de stockage et (iii) équiper les magasins de stockage.

Activité 1.3.1 : Réaliser des magasins de stockage de 500 tonnes

Cette activité vise à améliorer les conditions de stockage des intrants agricoles. Il s'agira de réaliser des magasins qui répondent aux normes standard de sécurité et environnementales. A cet effet, cinq (05) magasins de 500 tonnes chacun annexés de bureau et de toilettes seront réalisés et mis à la disposition des DRARAH.

Activité 1.3.2 : Assurer le suivi-contrôle des travaux de construction des magasins de stockage

L'objectif de cette activité est de veiller à la bonne exécution des travaux de construction des magasins de stockage dans le respect strict des normes techniques, des délais contractuels et des exigences de la qualité. Il sera assuré par un prestataire agréé.

Activité 1.3.3 : Equiper les magasins de stockage

Cette activité vise à équiper les magasins de stockage de palettes, de bascules, d'extincteurs, d'équipements de protection individuelle (EPI), de chariots de manutention, de lampadaires solaires, etc.

6.2 Composante 2 : Renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant

Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités techniques des acteurs et d'améliorer la gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant. Cela se fera à travers les actions suivantes : (i) renforcement de capacités techniques des acteurs et (ii) renforcement du cadre juridique et réglementaire des sous-secteurs semence et fertilisant.

Action 2.1: Renforcement de capacités techniques des acteurs

Cette action vise à renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs du projet en vue de faciliter la diffusion et l'adoption de bonnes pratiques agricoles des spéculations ciblées. La mise en œuvre de cette action se fera à travers la réalisation des activités suivantes : (i) former les agents d'appui-conseil sur l'itinéraire technique du blé ; (ii) mettre en place des champs écoles producteurs (CEP) sur le blé ; (iii) mettre en place des parcelles de

démonstration (PD) sur le blé ; (iv) assurer la formation et la qualification des analystes aux différents postes de laboratoire ; (v) former les producteurs sur les itinéraires techniques des spéculations ciblées ; (vi) former les inspecteurs des semences sur l'utilisation de la plateforme d'inspection au champ ; (vii) Former les inspecteurs d'engrais sur la connaissance des nouveaux textes juridiques et réglementaires régissant les fertilisants ; (viii) former les acteurs de la chaîne de distribution des semences et engrais à l'utilisation optimale de la plateforme Agri-Voucher et (ix) assurer l'appui-conseil aux producteurs .

Activité 2.1.1: Former les agents d'appui-conseil sur l'itinéraire technique du blé

Cette activité a pour objectif de renforcer les capacités techniques de 90 agents d'appui-conseil sur la production du blé. Le blé étant une culture nouvelle pour la plupart des acteurs, il s'avère nécessaire de les outiller sur son itinéraire technique. Pour ce faire, des formations seront réalisées en cascade par les cadres des directions techniques concernées du Ministère en charge de l'agriculture et/ou du Ministère en charge de la recherche.

Activité 2.1.2: Mettre en place des champs écoles producteurs (CEP) sur le blé

L'activité vise à renforcer les capacités techniques des producteurs par groupes de 25 personnes par champ école de producteur (CEP) durant une campagne agricole, en les amenant à résoudre d'éventuels problèmes de production.

Pour assurer la conduite et le suivi des CEP, une convention sera signée avec chacune des directions régionales en charge de l'agriculture. A cet effet, 50 CEP seront mis en place dans les régions abritant des périmètres avec maîtrise total d'eau.

Activité 2.1.3: Mettre en place des parcelles de démonstration (PD) sur le blé

Cette activité vise à montrer et à faire apprendre de façon participative la technique de production de blé aux producteurs. Elle consistera à mettre en place 50 PD sur le blé. La mise en place de ces PD sera assurée par des producteurs volontaires avec l'appui technique des agents des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture.

Activité 2.1.4 Assurer la formation et la qualification des analystes aux différents postes de laboratoire

Cette activité vise le renforcement des capacités techniques des agents chargés du contrôle de la qualité des semences dans les laboratoires d'analyse afin de se conformer aux normes exigées par l'Association International d'Essais de Semences (ISTA) et d'améliorer l'efficacité de leur système d'assurance qualité. A cet effet, il est prévu la formation de 10 analystes au profit des laboratoires conformément aux recommandations des auditeurs de l'OCDE.

Activité 2.1.5 : Former les producteurs sur les itinéraires techniques des spéculations ciblées

Cette activité contribuera à renforcer les compétences techniques de 300 producteurs sur les itinéraires techniques des spéculations ciblées. Elle sera assurée par les agents des services techniques déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture.

Activité 2.1.6: Former les inspecteurs des semences sur l'utilisation de la plateforme d'inspection au champ

Cette activité vise le renforcement des capacités techniques des agents chargés du contrôle de la qualité des semences aux champs sur l'utilisation de la plateforme pour les inspections au champ.

A cet effet, 110 inspecteurs des semences de la DGPV et des DRARAH seront formés sur l'utilisation de la plateforme d'inspection au champ.

Activité 2.1.7: Former les inspecteurs d'engrais sur la connaissance des nouveaux textes juridiques et réglementaires régissant les fertilisants

Cette activité vise le renforcement des capacités techniques des agents chargés du contrôle de la qualité des fertilisants. Elle consistera à former 60 inspecteurs d'engrais sur la connaissance des nouveaux textes régissant le secteur des fertilisants.

Activité 2.1.8: Former les acteurs de la chaîne de distribution des semences et engrais à l'utilisation optimale de la plateforme Agri-Voucher

Cette activité vise le renforcement des capacités techniques des différents acteurs de la chaîne de distribution des semences et engrais à l'utilisation optimale de la plateforme Agri-Voucher. Elle consistera à former 526 agents issus des services centraux et déconcentrés du Ministère en charge de l'agriculture et du prestataire qui sera retenu pour la distribution.

Activité 2.1.9: Assurer l'appui-conseil aux producteurs

Cette activité a pour objectif d'apporter un appui conseil rapproché aux producteurs sur l'ensemble des régions pour une bonne utilisation des intrants. Elle consistera à un encadrement de proximité par les agents d'appui conseil et un suivi/supervision sera assuré par les cadres des directions régionales et provinciales en charge de l'agriculture.

Action 2.2: Renforcement du cadre juridique et réglementaire des sous-secteurs semence et fertilisant

Cette action a pour objectif de garantir la qualité des semences et fertilisants. Elle consistera à la finalisation de l'avant-projet de la loi régissant le sous-secteur des semences et à l'élaboration de ses textes d'application. Pour ce qui concerne le sous-secteur des fertilisants, il s'agira d'élaborer les différents textes d'application de la loi régissant le contrôle des engrais au Burkina Faso.

Les activités suivantes seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette action. Il s'agit de : (i) appuyer l'élaboration des textes d'application de la loi relative au contrôle des engrais ; (ii) appuyer la tenue des sessions du Comité national des semences (CNS) ; (iii) appuyer la tenue des sessions de la Commission nationale de contrôle des engrais (CONACE) et (iv) appuyer la tenue des sessions du sous-comité d'homologation des variétés (SCHV).

Activité 2.2.1: Appuyer l'élaboration des textes d'application de la loi relative au contrôle des engrais

Cette activité vise à rendre le sous-secteur des engrais plus performant à travers l'élaboration des textes d'application de la nouvelle loi relative au contrôle des engrais au Burkina Faso. Elle consistera à mettre en place un comité technique de travail regroupant les représentants des structures intervenant dans le sous-secteur d'engrais et d'organiser deux (02) ateliers afin d'élaborer les différents textes d'application.

Activité 2.2.2: Appuyer l'élaboration de la loi relative au contrôle des semences et de ses textes d'application

Cette activité vise à rendre le sous-secteur des semences plus performant à travers l'élaboration de la nouvelle loi relative au contrôle des semences au Burkina Faso et de ses textes d'application. Elle consistera à mettre en place un comité technique de travail regroupant les représentants des structures intervenant dans le sous-secteur des semences et d'organiser deux (02) ateliers afin d'élaborer les différents textes d'application.

Activité 2.2.3: Appuyer la tenue des sessions du Comité national des semences (CNS)

Cette activité contribuera au fonctionnement du Comité national des semences. Elle se fera à travers un appui du projet pour l'organisation de deux (02) sessions ordinaires.

Activité 2.2.4: Appuyer la tenue des sessions de la Commission nationale de contrôle des engrais (CONACE)

Cette activité contribuera au fonctionnement de la commission nationale de contrôle des engrais (CONACE). Elle se fera à travers un appui du projet pour l'organisation d'une (01) session ordinaire.

Activité 2.2.5 : Appuyer la tenue des sessions du sous-comité d'homologation des variétés (SCHV)

Cette activité vise l'homologation des nouvelles variétés et leur inscription dans le catalogue national. Elle consistera à organiser la tenue de trois (03) sessions ordinaires du sous-comité d'homologation des variétés en vue d'examiner les dossiers de demandes d'inscription de nouvelles variétés soumises pour homologation.

3.3 Composante 3 : Coordination et gestion de projet

Cette composante vise à coordonner les actions du projet en vue d'assurer sa mise œuvre efficace. Elle sera mise en œuvre à travers une gestion administrative, financière, environnementale et sociale efficace du projet d'une part, une planification, un suivi-évaluation et une visibilité du projet d'autre part.

Action 3.1 : Gestion administrative, financière, environnementale et sociale du projet

Il s'agit de la gestion des moyens financiers, matériels et humains du projet. A ce titre, l'UGP veillera à disposer d'un manuel des procédures administratives, financières et comptables et à exécuter les dépenses du projet conformément aux textes en vigueur. Les principales activités prévues sont relatives à la mise en place et à la gestion du personnel, l'acquisition et la gestion des équipements et de la logistique nécessaire à la mise en œuvre du projet et aux mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

Action 3. 2 : Planification, suivi-évaluation, visibilité et audit du projet

Il s'agit d'élaborer des outils de collectes de données pour renseigner les différents indicateurs et de suivre l'exécution des activités du projet. L'équipe du projet doit préparer annuellement le plan de travail et de budget à présenter aux instances de validation pour garantir une meilleure exécution des activités.

Des rapports périodiques (trimestriel, semestriel, annuel) seront élaborés pour préciser le niveau d'avancement du projet aussi bien sur le plan physique que financier.

Pour la visibilité du projet, des actions de communication seront développées.

Des audits annuels financier et comptable, des audits annuels des acquisitions et des audits annuels de performance environnementale et sociale seront effectués par des cabinets d'audits nationaux pour s'assurer que le projet est géré conformément aux normes internationales et aux directives de la BAD.

- QUALIFICATION ET PROFIL DES MEMBRES DE L'EQUIPE

L'équipe dédiée à ce travail est constituée d'Experts en sauvegardes environnementale et sociale des projets BAD ou de la Banque Mondiale en cours d'exécution au MARAH. Ce sont :

- le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PURPA-BF (chef de mission) ;

- le Spécialiste en sauvegarde environnementale du PDCVIE (membre) ;
- le Spécialiste en sauvegarde sociale du PRECEL (membre) ;
- et un Spécialiste du P2P2RS ou du PIMSAR (membre) au besoin.

Les travaux des Experts seront supervisés par deux Directeurs du Projets/MARAH et un observateur de l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE).

Les Experts seront assistés sur le terrain par les différents points focaux du PURPA-BF pour les consultations et la collecte de données.

Le projet pourrait faire recours à toute autre personne ressource jugée compétente pour conduire à bien la mission.

- Les tâches de l'équipe d'expert

La réalisation des 5 NIES sera dirigée par l'Expert environnemental et social du PURPA-BF (Chef de file) durant la mission de production des 5 rapports de NIES.

Les tâches de l'équipe après les collectes et consultations peuvent se résumer à :

Tâche 1 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social des 5 zones de réalisation des sous-projets. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 2 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes des sites des sous-projets, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment.

Tâche 3 : Description analytique de l'état social

Elle inclue les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 4 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.

Le consultant décrira le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes

environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il indiquera comment l'agriculture ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le PNDES II, la politique de décentralisation, la gestion des pestes, la gestion des ressources en eau, etc.

Tâche 5 : analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation de chaque sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les perturbations économiques

Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysées. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) Biodiversité, Sécurité routière, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux crises et situations d'urgence et Changement climatique.

Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités de chaque sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet de magasin concerné sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).
- L'équipe identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performance ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES de la réalisation de chaque magasin et sa mise en fonctionnement devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES sera présentée sous forme de tableau.

Tâche 8 : Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 9 : Concertation avec toutes les parties concernées

L'équipe organisera des concertations avec les parties prenantes : Directions régionales en charge de l'Agriculture, environnement, action humanitaire, santé et autres services compétents engagés dans le domaine de l'agriculture, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de consultations seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

NB : L'équipe d'élaboration devra :

- Joindre en annexe les clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises de chaque site ;
- Prendre des dispositions pour un bon suivi des travaux de construction.

IX. Approche méthodologique

L'équipe d'experts assurera :

- la collecte et l'analyse toute la documentation disponible relative au projet et aux activités à dérouler ;
- les entretiens avec les structures spécialisées et parties prenantes aux niveaux local ;
- les visites du terrain, l'évaluation environnementale et sociale
- les différentes restitutions
- la rédaction des rapports

:

X. Durée du travail et dépôt des rapports

- Les missions s'exécuteront dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum. Chaque rapport provisoire de NIES sera produit et revu par l'ANEVE ;
- Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations de la revue, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE. Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction

des EIES et NIES du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Ce rapport présentera tous les éléments utiles à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Le diagnostic avant-projet, les solutions proposées pour le PGES et les coûts y afférents et toutes autres suggestions demandées par les présents TDRs.

Les rapports ne devront pas dépasser 120 pages maximum incluant les annexes.

NB : Il est surtout attendu de l'équipe, des documents de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

XI. Responsabilités

L'Unité de Gestion du PURPA-BF interagira avec l'équipe en permanence à toutes les étapes de sa mission. En outre, l'équipe devra collaborer avec l'ANEVE, depuis l'élaboration jusqu'à la validation finale des rapports des NIES. Le projet mettra à la disposition de l'équipe toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement de sa mission notamment les rapports précédemment réalisés et les fiches de screening environnemental et social par site. L'équipe veillera à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

XII. Financement

L'équipe est composée des experts de projets financés par la BAD et par la Banque mondiale sous le MARAH (PURPA-BF, PDCVIE, PRECEL), de Directeurs du MARAH/projet et de l'ANEVE.

Le budget prévisionnel de la présente mission est composé essentiellement de frais de missions, de carburant, d'organisation d'ateliers et de location de salle.

Les activités de la mission sont financées par le PURPA-BF et le budget est présenté comme suit :

Tableau 56: Coût détaillé des activités de la mission d'élaboration des 5 NIES

N°	Rubriques	Unité	Quantité	Nuitées		Jour		Montant
				Nbre	Taux	Nbre	Taux	
1	Frais de mission							
	Directeurs	nbre	2	5	20000	6	10000	320000
	Experts	nbre	4	14	18000	15	9000	1548000
	Chauffeur Directeur	nbre	1	5	14000	6	6000	106000
	Chauffeur Cadres	nbre	1	14	14000	15	6000	288000
	Personnes ressources	nbre	2	5	18000	6	9000	288000
	Carburant véhicules 4x4	Km	2000	-		125		250000
2	Atelier validation des rapports							
	Frais de participation à l'atelier de validation avec ANEVE	nbre	8	3	18000	4	9000	504000
	Location salle	Forfait	3				50000	150000
	Pause-café & déjeuner	nbre	8			3	5000	120000
	TOTAL							3 522 000

Le budget de l'exécution de la présente mission et de l'élaboration des rapports de NIES de la construction des 5 magasins dans les 5 régions s'élève à **trois millions cinq cent vingt-deux mille (3 522 000) FCFA**.

XIII. Propriétés des documents et produits

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que l'équipe prépare pour le compte du Projet au titre des présents TDR, deviennent et demeurent la propriété du Projet. Il conservera un exemplaire desdits documents ou logiciels.

XIV. Droits et obligations

L'équipe est tenue d'effectuer toute la mission notamment les 5 NIES des travaux de construction des magasins sur les sites des régions concernées conformément aux présents termes de référence. Elle mettra tout en œuvre pour exécuter sa mission avec probité et dans les règles de l'art.

- DEBUT DES ETUDES

Les cinq (05) études de NIES seront réalisées de façon concomitante avec celle du P3P durant 30 jours et le début prévisionnel de la mission est fixé au 28 juillet 2025.

ANNEXES A JOINDRE

- Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation de chaque NIES
- Clauses environnementales et sociale à insérer dans les DAO des entreprises chargées des travaux ;
- Liste de présence aux éventuels ateliers organisés ;
- Etc.

Annexe 2: Procès-verbal et liste des personnes rencontrées

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de août s'est tenue à Bama dans la province Houet commune Bama une réunion de consultation des parties prenantes pour la préparation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction d'un magasin de 500 tonnes dans le cadre de la mise en place du Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso, phase II (PURPA-BF-2). La rencontre a débuté à 10h21 et a pris fin à 14h20. Elle a porté sur :

1. la présentation de l'objectif de la mission et du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et impacts E&S, Bénéficiaires, ZIP, etc.) ;
2. les attentes et les préoccupations des personnes rencontrées ;
3. les suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Étaient présents à cette rencontre (confère liste de présence en annexe).

Les attentes, préoccupations, doléances des parties prenantes sont :

- La première phase du PURPA-BF a permis d'augmenter la productivité agricole sur la plaine de Bama de 1280 ha
- Cependant il est à noter que la subvention en engrais ne couvre pas les besoins de production sur la plaine.
- L'engrais subventionné par l'Etat est de qualité

Les suggestions et recommandations formulées sont :

- Augmenter la quantité d'engrais subventionnés afin de couvrir les besoins des producteurs
- Faire passer aux producteurs pauvres de la plaine pour l'achat des semences.

- Renforcer les capacités des producteurs pour la production de la fumure organique;
- Mettre une structure nationale en place qui va favoriser l'exportation d'un produit de qualité et à coût réduit;
- Prendre des mesures spécifiques pour l'accessibilité des femmes et des jeunes aux intrants subventionnés.

Fait à Bamako le 07 Août 2025

Pour le Point Focal

(Nom, prénom (s) et Emploi/Fonction)

SANON Soumana
Président UCKB

 96 09 74 13

Pour la(les) personne(s) rencontrée(s)

(Nom, prénom (s) et Emploi/Fonction)

OUEDRAOGO Fatimata
Représentante de femmes
productrice de la plaine

 75 49 81 82

COULIBALY Taminon
Point focal PURPA-BF
1 DRAAH-ITBS



Date : 07/08/2025

Lieu : Barra, Région des Hauts-Bassins

LISTE DE PRESENCE

Objet : consultation des parties prenantes pour la préparation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction d'un magasin de 500 tonnes dans le cadre de la mise en place du Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso, phase II (PURPA-BF-2)

N°	Nom et Prénom (s)	Sexe		Age		Emploi/Fonction	Contact	Signature
		M	F	< 35	≥ 35			
01	Quédraogo Salifou	x			x	Producteur Vice pdt UCRB	76-55-43-95	
02	Konkoko Mahamada	x			x	trésorier UCRB	76450294	
03	Toussaint Souleymane	x			x	Président/scoop3	76832263	
04	Soré Mahamadi	x			x	Président/scoop2	76024794	
05	Sanon Daouda	x			x	Président/scoop6	744273-1	
06	Quédraogo Abdoulaye	x			x	Secrétaire 4/2	76694160	
07	Quédraogo Abdoulaye	x			x	Conseiller (coop 5)	76352026	

08	Ilviedo Housso	X			X	Président technique chargé depuis conseil	75-68-39-38	Paul
09	TRADRE Foumama	X		X			77-82-88-73	Capitaine
10	Sauvère Boukany	X		X	X	SGA. UCRB	75-83-26-18	Samuel
11	Ouedougo Fatimata		X		X	Groupe Surnuméraire à qui: membre	75-42-81-82	Paul
12	Barthélémy Jean-Jacques		X	X		Agent Technique en Système Agricole	85-85-31-02	Barth
13	TRAORE Richard	X	X	X		GE/SCOOPS	67-56-00-42	Guillaume
14	WANGO Fulbert	X		X		Assistant Coordonnateur	52-73-48-68	Paul
15	BARRO Romane	X				Magasinier	76-85-03-61	Paul
16	Guathara Z. Nassar	X			X	Coop 4/11		Paul
16	Guathara Z. Nassar	X		X	X	Trésorier-Coop 2	76-44-48-50	Paul
17	Saïna Hamadou	X				Président-Coop 1	76-17-93-66	Guillaume

18	TRAORE Rose		X		X	Agent Plaine	67497331	PP
19	COMPARE Alimata		X		X	Agent Plaine	77212572	PP
20	DICKO Ramata TRAORE		X		X	Agent Plaine	74851314	PP
21	Korokimi OUERENI	X		X	X	Agent Plaine	66101007	PP
22	Boudina		X		X	Breident Coop 7	76831275	PP
23	SANON Soumaou COULIBALY			X		Familial	76037413	PP
24	Tamirou	X		X		Point de col PURPA - DR4 - ART - 1435	71677388	PP
25	SAWADGO Boumaing	X		X		EST PDCEME-BF	70852344	PP
26	OUATTARA Foumaeni	X		X		SES PURPA-BF	70530815	PP
27	BIDIMA N. Jean Edmond	X		1		SDS PRECEL	51192513	PP

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le Vendredi 18^{er} du mois de Août à partir de 9h 45 s'est tenue à Bobo Dioulassa dans la province Houet commune Bobo Dioulassa une réunion de consultation des parties prenantes pour la préparation du Plan de Participation des Parties Prenantes (PPP) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction d'un magasin de 500 tonnes dans le cadre de la mise en place du Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso, phase II (PURA-BF-2).

La rencontre a débuté à 9h 45 et a pris fin à 10h 15. Elle a porté sur :

1. la présentation de l'objectif de la mission et du projet (ODP, Composantes, Sous-composantes, Activités, Risques et impacts E&S, Bénéficiaires, ZP, etc.) ;
2. les attentes et les préoccupations des personnes rencontrées ;
3. les suggestions et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Étaient présents à cette rencontre (confrère liste de présence en annexe).

Les attentes, préoccupations, doléances des parties prenantes sont :

- Insuffisance de magasins pour le stockage des semences, engrais et d'autres produits agricoles ; ce qui traduit un besoin important des acteurs en magasins de stockage ;
- Une implication plus active des bénéficiaires finaux dans la mise en œuvre du projet PURA-BF 2 ;
- la prise en compte des femmes et des jeunes de la région dans la mise en œuvre du projet ;
- la nécessité de diligenter l'ensemble des procédures et les plans de gestion de marché pour l'atteinte d'un taux maximum d'exécution financière et physique du projet.

Les suggestions et recommandations formulées sont :

- 1- Assurer un suivi contrôle régulier pour

- parvenir à la réalisation d'infrastructures de qualité
- 2- Prévoir la construction d'un (01) second magasin de 500 tonnes dans la région du Ouahgoua.
- 3- Inscrire la construction du magasin de 500 tonnes dans le P.T.B.A de la première année de mise en œuvre du projet.
- 4- Instaurer des cadres de concertation entre le projet PURPA-BF-2 et les structures partenaires de mise en œuvre dudit projet.

Fait à Bobo Dioulasso le 1^{er} août 2025

Lieu : Bobo-Dioulasso

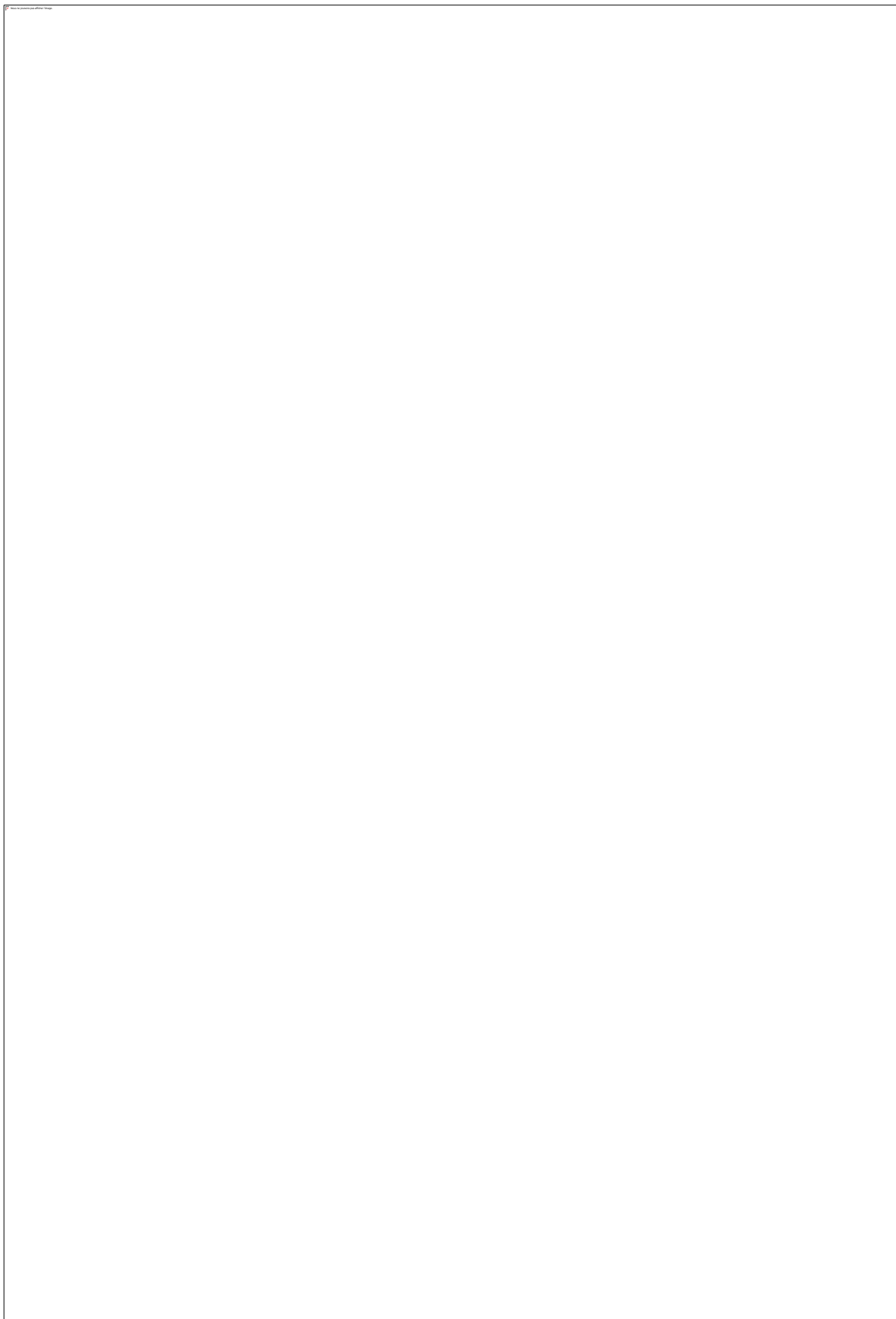
LISTE DE PRESENCE

Objet : consultation des parties prenantes pour la préparation du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de la construction d'un magasin de 500 tonnes dans le cadre de la mise en place du Projet d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso, phase II (PURPA-BF-2)

N°	Nom et Prénom (s)	Sexe		Age		Emploi/Fonction	Contact	Signature
		M	F	< 35	≥ 35			
01	TRAORE Mamadou	X			X	DPARAH. Hovet	70426011	
02	OUATTARA/PODA L. Jacqueline		X		X	SG par interim CRA-HBS	76574925	
03	SANGARE Yaya	X			X	DRARAH-HBS/SRH	75807909	
04	TRAORE Brahim A.	X			X	DRARAH-HBS/SRFORMA	74597503	
05	TRAORE Boueima	X			X	SGF DRARAH-HBS	70368442	
06	SANOU Gabriel	X			X	CRDSC-HBS. President	61256979	
07	Maiga Mamadou	X			X	SP/URPA-HB	70846955	

08	LAMEN Jules	X		X	Agent SRBS	72-06-30-03	
09	DIALLO Fatimata		X	X	Agent SRPER/ DRARAH-HBS	71643336	H-Diallo
10	SEHOUBO/ SANKARA Florence		X	X	chef de SRPA DRARAH-HBS	70436385	
11	RAMDE Loukymane	X		X	chef SRPV DRARAH-HBS	75.49-84-48	
12	RAMDE Issaka	X		X	PHIE Samendani	76033337	
13	KONE B. Ali	X		X	chef SRAPDZ DRARAH-HBS	76374678	
14	SAWADOGO monari			X	AGROPIA	76048882	
15	ADANABOU K. ERIC PASIAL	X		X	DR	72245112	
16	COULIBALY Taminou	X		X	Point focal DRARAH-HBS	71677388	

Annexe 3 : Extrait de plan cadastral du site



Annexe 4: Termes de référence de recrutement du spécialiste environnement de l'entreprise

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT/QHSE DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE A L'EXECUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE D'INTRANTS AGRICOLES A BOBO-DIOULASSO

1. Contexte et justification

Le projet d'urgence pour renforcer la production agricole (PURPA-BF) a été initié dans l'optique de contribuer aux objectifs du pays d'assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. Fort des résultats satisfaisants atteints durant cette première phase, une phase 2 a été préparée et dont la mise en œuvre est prévue pour janvier 2026. Cette phase aura une durée de trois (03) ans et couvrira également les treize (13) régions du pays.

L'objectif global du PURPA-BF phase 2 est de contribuer à la souveraineté alimentaire à travers l'accroissement des productions de maïs, riz, soja, niébé, sorgho et blé pour renforcer la sécurité alimentaire des populations.

Le PURPA-BF phase 2 est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Le suivi technique et financier ainsi que la coordination des activités du projet sont assurés par une Unité de Gestion du Projet (UGP). Il est rattaché au programme budgétaire 078 « Développement durable des production végétales ».

Le projet est structuré en trois composantes que sont (i) l'accessibilité des intrants agricoles, (ii) le renforcement des capacités des acteurs et gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant et (iii) la coordination et gestion de projet.

La phase 2 du PURPA-BF, en plus des activités initiales, prend en compte la réalisation de sous-projets de construction de cinq grands magasins de 500 tonnes chacun dans cinq régions du pays, dont la région du Centre-Ouest.

Au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, ces sous-projets requièrent la réalisation de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 -

1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT) est élaborée. Pour l'exécution du marché des travaux de construction à l'entreprise, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise, pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures du PGES issu de la NIES.

– Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect de la notice d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

– Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de la NIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de la NIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans la NIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;

- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;
- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

- **Résultats attendus**

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

- **Tâches du Spécialiste environnement**

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requis ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction du magasin de stockage d'intrants agricoles à Bobo-Dioulasso, dans la région des Hauts-Bassins.

10. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise.

Annexe 5: Clauses environnementales à insérer dans les DAO

– Objectif des clauses

Les clauses sont les dispositions prises pour une meilleure exécution des engagements des parties prenantes dans la réalisation des investissements de qualité conformément aux normes préétablies.

Trois groupes de clauses interviennent dans l'exécution des travaux de construction du magasin de stockage d'intrants agricoles sont : (i) les clauses dites "habituellenes" ; (ii) les clauses plus "spécifiques" ; (iii) les engagements dans le code de conduite.

Les deux premiers groupes de clauses contiennent des documents à adapter (les clauses administratives particulières, les clauses techniques particulières) et des documents à prendre sans modification (les clauses administratives générales).

Ici le dernier groupe de clause compte les points suivants :

– Les engagements du code de conduite

Le code de conduite est une déclaration de l'attributaire du marché des travaux **de construction du magasin de stockage d'intrants agricoles**, formalisant le respect des normes en tant que fournisseur/prestataire dans le domaine du génie civil au Burkina Faso. Ainsi elle s'engage directement à le mettre en œuvre dès la remise de l'ordre de service de commencer et à faire appliquer par tous les acteurs impliqués dans l'exécution du dit marché.

2.1. Le respect de la responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle ici fait référence à la responsabilité morale de l'entreprise devant tous les engagements inscrits dans tous les documents en lien avec l'exécution des travaux de **construction du magasin de stockage d'intrants agricoles**. Ainsi, elle s'engage à respecter toutes les clauses contractuelles avec efficacité et efficience. Ce qui va permettre d'exécuter dans le délai imparti l'ensemble des travaux.

• Respect des modalités de travail

Les modalités de travail, c'est-à-dire les modalités d'exécution de la prestation de l'attributaire, seront fixées dans le contrat. C'est une manière de prévoir comment les prestations devront être exécutées.

Cela concerne le calendrier de réalisation, de possibles dates limites, d'éventuels horaires mais aussi des précisions à propos des intervenants.

• Respect des règles déontologiques

Toutes les normes techniques prévues dans l'exécution des travaux selon l'esprit de l'art et la déontologie du métier doivent être respectées par l'attributaire du marché.

2.2. Respect du contenu de la NIES

A travers la prestation de l'environnementaliste, spécialiste de l'évaluation environnementale, l'entreprise pourrait respecter la mise en œuvre des mesures et dispositions prévues par la NIES en vue d'atténuer ou d'empêcher la survenue des effets négatifs et risques potentiels identifiés. Pour ce faire l'expert exercera en toute liberté avec tous les moyens nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'atténuation des effets néfastes contenues dans la NIES doivent être entièrement exécutées par l'attributaire des travaux de construction du magasin de stockage d'intrants agricoles, et conformément aux normes préétablies.

L'attributaire du marché doit remettre en état les zones d'emprunt des matériaux pour les travaux avant de quitter les lieux.

2.3. Le respect des rapports avec le public

Dans le respect d'éthique et social, un programme de communication sera élaboré visant à partager toute information utile avec l'ensemble des parties prenantes civiles, administratives, professionnelles, communautaires afin d'être au même niveau d'information d'une part et, de mieux participer aux actions et activités d'exécution des termes du contrat. Aussi le respect des mœurs et coutume des communautés locales doit être effectif.

2.4. Respect du code de travail

Les conditions de travail prévues par le code de travail au Burkina Faso seront respectées afin de garantir un meilleur rendement de l'équipe en charge de l'exécution du marché. Il sera interdit l'emploi des mineurs dans tous les travaux de **construction du magasin de stockage d'intrants agricoles**. Pour cela des séances de sensibilisation et d'informations pourront être conduites auprès des communautés locales.

2.5. Respect des normes techniques de mis en œuvre des différents corps d'ouvrages à réaliser

Les clauses techniques prévues dans les documents contractuels seront respectées dans le souci d'obtenir des ouvrages de qualité et conforme aux normes techniques. Cela fait partie des mesures d'atténuation ou la survenue des risques liés à la qualité des ouvrages.

2.6. Acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes

Toute tentative d'achat de conscience des parties prenantes en charge du suivi et de contrôle de qualités des travaux sera interdite. Les processus et procédures de traitement de tous les dossiers et documents du commanditaire ne doivent pas faire objet de renseignements confidentiels orchestrés par l'attributaire du marché.

2.7. Utilisation des biens ou des services des communautés

Toute utilisation de biens et service quelconque de la communauté locale doit se faire avec le consentement des intéressés et sous la forme de non pillage ou d'abus. Il ne doit pas y avoir de l'intimidation ou de manipulation.

2.8. Milieu de travail

La gestion du milieu de travail doit se faire conformément aux dispositions réglementaires, institutionnelles et sociales. La NIES et le code de travail contiennent assez de mesures préventives à cet effet. Aussi, le contrat social avec les communautés locales sera exécuté de manière satisfaisante pour tous.

Annexe 6: Procédure de gestion des découvertes fortuites de vestiges culturels

Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Ajouté à cela, il faudra prendre en compte les mesures suivantes :

- (i) Prévoir un fond financier dédié à la gestion des découvertes fortuites afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas de découverte d'éléments culturels ou archéologiques lors des travaux. Ce fond permettra de financer les études, les fouilles, les mesures de protection et de préservation nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel.
- (ii) Se référer à la politique nationale de la culture de novembre 2008 qui fournit des directives claires sur la gestion des découvertes fortuites. Cette politique devra être consultée et suivie dans le cadre de la procédure de gestion de telles découvertes afin de garantir une approche cohérente et conforme aux normes et pratiques nationales.

Annexe 7: Quelques images de la consultation publique



Image de la consultation des acteurs à Bama



Image de la consultation des acteurs à Houndé

Annexe 7 : Code de conduite des fournisseurs et prestataire de service

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de

l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
- ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
- iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____